



Rapport annuel de gestion



2023



Société de l'assurance automobile
du Québec



Avec vous, au cœur de votre sécurité

Québec 

Rapport annuel de gestion

2023

Société de l'assurance automobile
du Québec

Québec, janvier 2025

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable,



Geneviève Guilbault

Québec, janvier 2025

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre et Ministre des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

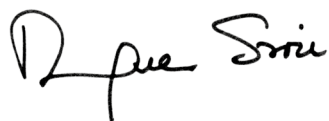
Madame la Vice-première ministre et Ministre,

Je vous présente le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2023. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2021-2025, incluant ceux liés à l'étalonnage, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux clients. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Vice-première ministre et Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie



Message de la présidente du conseil d'administration

Le conseil d'administration vous présente aujourd'hui les résultats obtenus au terme de l'année 2023, une année d'importance marquée par la transformation numérique de la Société et la mise en place de nouveaux services destinés à la clientèle.

J'ai récemment accepté une nouvelle responsabilité confiée par le gouvernement du Québec, soit celle d'assumer la présidence du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec. C'est avec enthousiasme que je m'acquitterai de cette fonction.

Je tiens d'abord à souligner le travail accompli par le président sortant, M. Konrad Sioui, puis à remercier M. Éric Ducharme, les membres du conseil et ceux du comité de direction de la Société pour l'accueil reçu au sein de cette grande organisation.

Ensemble, nous poursuivrons les travaux permettant de veiller à la performance de la Société et à la qualité de ses services à la clientèle, et ce, pour assurer avec transparence la saine gestion de cette société d'État dont la mission, à titre d'assureur public, bénéficie à tous les Québécois et Québécoises. À cet égard, je prends l'engagement, solidairement avec l'équipe de direction de la Société et son conseil d'administration, de remettre à la Vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable le *Rapport annuel de gestion 2024* dans les délais prévus à cette fin.

La présidente du conseil d'administration,

Dominique Savoie



Message du président-directeur général

Je vous présente aujourd'hui, à titre de président-directeur général, le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Je me suis joint à la Société en avril 2023, à un moment névralgique de son importante transformation. La mise en ligne de la plateforme SAAQclic représente le fruit de l'intégration numérique de plus de 40 ans d'histoire. Plus concrètement, cette transformation a permis à la Société d'intégrer ses processus dans un seul progiciel de gestion. Grâce à celui-ci, il est possible de consulter un dossier client complet et d'offrir plus de services en ligne à la clientèle, aux entreprises et aux partenaires par l'entremise d'une plateforme sécurisée.

La période de transition suivant la mise en service de la plateforme SAAQclic n'a pas été sans conséquence pour la clientèle. Pour réduire l'incidence de cette transition, la Société a rapidement mis en place une série de mesures pour la clientèle, telles la prolongation des heures d'ouverture, la création des Espaces SAAQclic et l'offre d'un service d'accompagnement personnalisé pour l'utilisation des nouveaux services. Des mesures additionnelles ont également été mises en place en collaboration avec ses divers partenaires. Au 31 décembre 2023, plus d'un million de comptes SAAQclic étaient créés. Il est à noter que la Société a été le premier organisme à intégrer à sa plateforme numérique SAAQclic, le Service d'authentification gouvernementale, service déployé en décembre 2022.

J'ai pu constater à quel point les membres du personnel sont engagés et combien la qualité des services à la clientèle est au cœur de leur mobilisation. Je tiens d'ailleurs à souligner le travail remarquable accompli tous les jours par nos employées et employés. Ayez l'assurance que nous continuons à tout mettre en œuvre pour offrir à la clientèle de la Société un accompagnement adapté à sa réalité, dans le contexte de cette grande transition numérique, ainsi que des services de qualité. Je tiens également à remercier l'ensemble des membres de la direction et du conseil d'administration de la Société pour leur collaboration et leur contribution.

En matière de sécurité routière, l'année 2023 s'est terminée avec 6,4 % d'accidentés de moins que la moyenne des 5 dernières années. En ce qui concerne le Fonds d'assurance automobile, il est en bonne santé financière, ce qui permet à la Société de prélever les contributions d'assurance les plus basses au Canada.

La mise en service de la nouvelle solution numérique a présenté plusieurs défis en 2023 et en 2024, ce qui a eu une incidence sur la production des résultats financiers et du *Rapport annuel de gestion 2023* de la Société. Ainsi, les auditeurs indépendants n'ont pas été en mesure d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société pour l'exercice 2023. Enfin, ses bons résultats ont permis à la Société de procéder à nouveau à une remise à sa clientèle sous forme d'un congé de paiement des contributions d'assurance associées au permis de conduire, en 2024.

La Société travaille en continu à améliorer à la fois ses pratiques et l'accès à ses services. Dans son plan stratégique 2024-2027, qui tient compte de son nouveau contexte d'affaires et de sa vision pour 2027, la Société réaffirme ses trois grandes priorités, soit la sécurité routière, l'expérience client et l'expérience employé. Enfin, la Société s'emploie à actualiser sa déclaration de services à la clientèle afin de renouveler ses engagements à son égard tout en tenant compte de ses attentes.

Nous continuerons à déployer tous les efforts nécessaires pour faire de cette grande modernisation des services une réussite pour toutes les Québécoises et tous les Québécois. Je suis persuadé que nous saurons relever, ensemble et en équipe, les défis que représente cette transformation numérique sans précédent. J'ai la ferme conviction qu'en 2027, grâce à la force de son équipe et à son sens de l'innovation, la Société sera reconnue comme un assureur public performant, près de sa clientèle et de ses partenaires.

En terminant, je remercie chaleureusement M. Konrad Sioui pour les années qu'il a consacrées à ses fonctions de président du conseil d'administration de la Société. Je tiens à souligner son engagement et son soutien indéfectibles à l'égard de notre organisation ainsi que les valeurs d'équité et de solidarité qu'il a incarnées tout au long de son mandat. Je profite également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M^{me} Dominique Savoie à titre de nouvelle présidente du conseil d'administration.

Le président-directeur général,

A stylized blue ink signature of Éric Ducharme.

Éric Ducharme

Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

La mise en service de la nouvelle solution numérique, en 2023, a présenté certains défis, ce qui a fait en sorte que le ou les auditeurs, selon le cas, ont formulé une opinion avec réserve ou n'ont pas pu formuler d'opinion à l'égard des éléments suivants :

- certaines données relatives à la déclaration de services aux clients, qui font l'objet d'une réserve de la part de l'auditeur interne¹;
- les éléments des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec à l'égard desquels les auditeurs indépendants, dans le premier cas, expriment une réserve, et, dans le second cas, constatent l'impossibilité d'exprimer une opinion².

Je déclare que mis à part les éléments dont il est question ci-dessus, l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2023. Il s'agit, entre autres, de l'information contenue dans les sections portant sur les faits saillants, sur les résultats du plan stratégique 2021-2025, sur les résultats du plan général d'intervention, sur la gouvernance, sur la gestion intégrée des risques, sur les ressources humaines, sur les ressources informationnelles, sur les ressources matérielles et immobilières, sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, sur l'accès à l'égalité en emploi et sur le développement durable.

Le président-directeur général,



Éric Ducharme

Québec, janvier 2025

¹ Voir le rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme.
² Voir les rapports des auditeurs indépendants joints aux états financiers.

Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2023* de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Fondement de l'opinion avec réserve

La transformation numérique de la Société, notamment par la mise en service de SAAQclic, a fait en sorte que sa prestation de services à la clientèle a dû être adaptée de façon importante.

Nos travaux démontrent que la fiabilité ou l'exhaustivité des données servant à mesurer le respect des engagements énoncés dans la déclaration de services aux clients de la Société ne peuvent être garanties par les secteurs touchés par la transformation numérique. Il s'agit ici des résultats relatifs aux promesses générales et aux promesses à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds. Il est à noter que les données relatives aux promesses en matière de services offerts aux personnes accidentées de la route n'ont pas été touchées par la transformation numérique de 2023.

De plus, et comme mentionné dans le paragraphe d'introduction, il incombe au Vérificateur général du Québec et au vérificateur externe d'auditer les états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance. Or, dans le contexte de la transformation numérique, ces derniers n'ont pu émettre d'opinion sur les états financiers de la Société et ont émis une opinion avec réserve sur les états financiers du Fonds d'assurance. Puisque certaines données financières issues du processus de préparation des états financiers sont également utilisées dans d'autres sections du rapport annuel, nous n'avons pu conclure à leur exactitude³.

Considérant cette situation, nous ne pouvons pas fonder notre opinion de mission d'examen sans réserve.

Opinion avec réserve

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le *Rapport annuel de gestion 2023*⁴ de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception de certaines données figurant dans la section portant sur la déclaration de services aux clients et des données financières issues du processus de préparation des états financiers mentionnées dans les paragraphes précédents, nous apparaît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur général de l'audit interne et de l'évaluation de programme,



François Sauvageau, CPA

Québec, janvier 2025

³ Les données visées sont identifiées par des notes de bas de page dans les sections concernées.

⁴ Le rapport annuel couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Table des matières

Message de la présidente du conseil d'administration	7
Message du président-directeur général	8
Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données	10
Rapport de validation de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme	11

1. L'organisation 15

L'année 2023 en quelques chiffres	17
Les faits saillants	18

2. La performance de la société 21

Sa mission : un modèle unique au monde	22
Son Plan stratégique 2021-2025	23
Ses valeurs	23
Sommaire des résultats	24
Résultats détaillés incluant l'étalonnage	26
La déclaration de services aux clients	36
Contrôle routier Québec	43
La mission, la vision, les valeurs et les priorités d'intervention	43
Les résultats du plan général d'intervention	44
La gestion des ressources humaines et financières	47
Le comité consultatif	48
Les résultats financiers de la Société	49
Le Fonds d'assurance	49
États financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	53
États financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	99

3. La gouvernance **129**

Le conseil d'administration	130
La direction	144
La gestion intégrée des risques	147
Les honoraires versés au vérificateur externe	149

4. Les autres obligations **151**

Les ressources	152
Les ressources humaines	152
La gestion de l'effectif	155
Les ressources informationnelles	156
Les ressources matérielles et immobilières	157
Les ressources financières	158
L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements	160
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	160
L'accès à l'égalité en emploi	163
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	167
L'allègement réglementaire et administratif	169
La politique de financement des services publics	170
La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	170
Le développement durable	171

5. Annexes **177**

Annexe 1	
Les lois et les règlements appliqués par la Société	178
Lois du Québec	178
Lois du Canada	181
Annexe 2	
Le code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec	182
Annexe 3	
L'organigramme	198

1



L'organisation



L'année 2023

en quelques chiffres⁵

	2023
Nombre d'employés	4 569
Frais d'administration (en millions de dollars)	720,5 M\$
LE BILAN ROUTIER⁽¹⁾	
Nombre de décès	380
Nombre de personnes blessées gravement	1 270
Nombre de personnes blessées légèrement	26 790
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE	
Campagnes de sensibilisation – thèmes prioritaires de la Stratégie de prévention en sécurité routière	6 541 226 \$
Autres actions de sensibilisation et de prévention	542 857 \$
Contributions financières ⁽²⁾	1 695 845 \$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER	
Nombre de véhicules en circulation	7 169 989
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES	
Nombre de constats d'infraction	31 391
Activités de contrôle sur route, dans des postes, des aires et des entreprises	94 474
LE RÉGIME D'ASSURANCE	
Contributions d'assurance (en millions de dollars) ^(3, 4)	628 M\$
Taux de financement ^(4, 5)	61 %
Taux de capitalisation ^(4, 6)	130 %
Nombre de réclamations reçues	22 774
Nombre de réclamations traitées ⁽⁷⁾	90 144

(1) Source : *Bilan routier 2023*.

(2) Contributions financières en soutien à la mission de la Société qui sont consenties pour la réalisation d'activités de sécurité routière menées par des partenaires.

(3) Contributions d'assurance après remise. Les contributions d'assurance avant remise étaient de 1 123 millions de dollars.

(4) Cet élément fait l'objet d'une réserve dans le rapport des auditeurs indépendants. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

(5) Taux de financement après remise. Le taux de financement avant remise était de 110 % au 31 décembre 2023.

(6) Taux de capitalisation après remise. Le taux de capitalisation avant remise était de 149 % au 31 décembre 2023.

(7) Le nombre de réclamations traitées comprend les réclamations reçues.

⁵ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

Les faits saillants

Un régime d'assurance automobile qui profite au Québécois et Québécoises et un fonds d'assurance en bonne santé financière

Annonce d'une **remise**
d'excédent de capital pour 2024

600 M\$

sous la forme d'un nouveau congé
de paiement pour la majorité
des titulaires de permis.

Depuis 2022, ces congés représentent une économie
totale de **290 \$** ou de plus de **530 \$**



52 M\$

consacrés à
la bonification
de la couverture
d'assurance

44 M\$

de plus investis dans
la sécurité routière

Les
contributions
d'assurance
les plus basses
au Canada

Votre sécurité routière

Une stratégie de
prévention en sécurité
routière qui contribue
à l'amélioration du
bilan routier

Par rapport à
la moyenne des
5 dernières années

▾ **6,4 %**
d'**accidentés**
de moins

Moins de décès chez
les usagers vulnérables

▾ **4,3 %**
de moins chez
les **piétons**

▾ **16,7 %**
de moins chez
les **cyclistes**

▾ **6,9 %**
de moins chez
les **motocyclistes**

Votre expérience client

La Société, c'est :

plus de **23,5 M**
de transactions
annuellement⁶

une couverture
d'assurance
pour près de **8,9 M**
de Québécois
et Québécoises

Adhésion à SAAQclic

Plus de
1 million
de comptes créés

**Accès à votre
compte client
24/7**

Espaces SAAQclic dans tous les centres de services

Pour vous offrir un
accompagnement
personnalisé

Notre expérience employé

Les cotes d'appréciation attribuées par les employés
et employées démontrent que nos **nouvelles valeurs**
se concrétisent dans leur quotidien



RESPECT

83 %

Dans mon équipe,
les gens font
preuve de
bienveillance
les uns à l'égard
des autres



COLLABORATION

82 %

Je considère les
modes de travail
en place comme
l'une des forces,
à la Société



ENGAGEMENT

90 %

Je m'investis
dans mon travail



OUVERTURE

85 %

Dans mon équipe,
les personnes de
tous les horizons
sont acceptées
pour qui elles sont



RIGUEUR

94 %

J'ai à cœur de
réaliser un travail
de qualité



2

La performance de la Société



Sa mission : un modèle unique au monde

La mission de la Société, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route et de permettre à la population québécoise de bénéficier à la fois d'un régime dont les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada et de services dont la qualité est reconnue.

Pour réaliser sa mission, la Société :

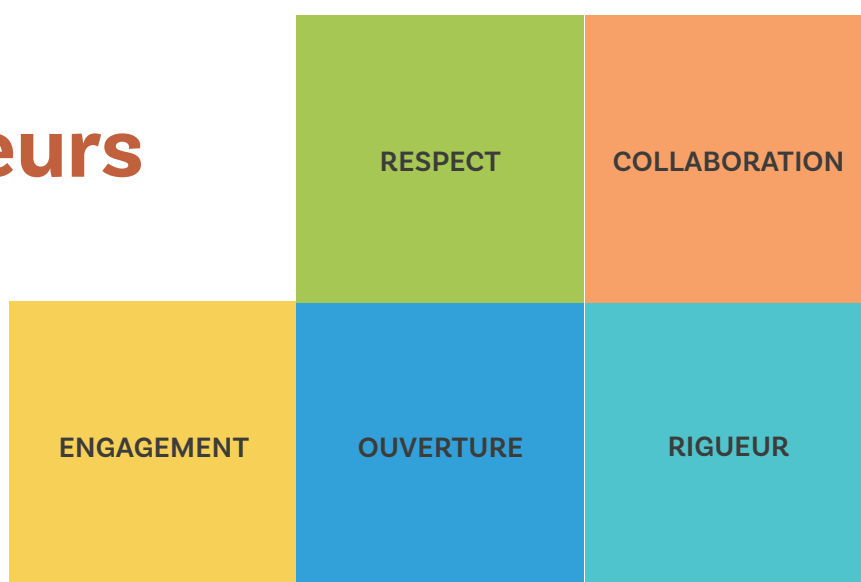
- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention ;
- gère l'accès sécuritaire au réseau routier ;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens et contribue à la protection du réseau routier ;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation ;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

Son Plan stratégique 2021-2025⁷

En 2023, la Société a amorcé des réflexions visant l'élaboration de sa vision pour 2027 et au cours desquelles elle a analysé rigoureusement son contexte d'affaires. Cet exercice lui a permis de confirmer les priorités de son prochain plan stratégique 2024-2027, soit accroître la sécurité routière et améliorer l'expérience client et l'expérience employé. En s'appuyant sur son régime d'assurance automobile, son virage numérique et son engagement à l'égard de la réalisation du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028, la Société se donnera de nouveaux objectifs en adéquation avec l'évolution de son contexte d'affaires.

Ses valeurs



Sommaire des résultats

À l'issue de la troisième année de réalisation du Plan stratégique 2021-2025, la Société a atteint 4 des 16 cibles qu'elle s'était fixées.

Votre sécurité routière

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020 ⁸	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023	PAGE
1.1.1 Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients	Taux de décès par 100 000 habitants	3,9 ⁹	3,7	4,3 Cible non atteinte	26
	Taux de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	15,6 ⁹	14,8	14,3 Cible atteinte	26
	Taux de personnes accidentées avec dommages corporels par 100 000 habitants	262,4 ⁹	256,3	201,4 Cible atteinte	26
1.1.2 Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens	Taux de conformité du transport des personnes	88 % ⁹	89 %	88 % Cible non atteinte	29
	Taux de conformité du transport des biens	71 %	74 %	71 % Cible non atteinte	29
1.1.3 Accroître la synergie avec nos partenaires en sécurité routière	Taux de recommandation de la Société comme partenaire d'influence en sécurité routière	89 %	90 %	88 % Cible non atteinte	30

⁸ À moins d'indication contraire.

⁹ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

Votre expérience client

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020 ¹⁰	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023	PAGE
2.1.1 Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services	Indice de satisfaction globale de la clientèle	8,5/10	8,7/10	7,9/10 Cible non atteinte	31
	Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée	8,3/10	8,7/10	7,8/10 Cible non atteinte	31
	Classement du Québec quant à la contribution d'assurance automobile moyenne la plus basse au Canada	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang Cible atteinte	32
	Frais d'administration facturés au client pour le permis et l'immatriculation (excluant l'indexation)	4,75 \$ ¹¹	4,75 \$	4,75 \$ Cible atteinte	32
2.1.2 Offrir un niveau d'accompagnement adapté à la réalité de nos clients favorisant leur autonomie	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'accompagnement	8,5/10	8,7/10	7,5/10 Cible non atteinte	34
	Taux d'utilisation des services numériques	43 %	51 %	nd Cible non atteinte	34
2.1.3 Simplifier nos communications avec nos clients	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplicité des communications	8,6/10	8,7/10	7,8/10 Cible non atteinte	35

Notre expérience employé

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020 ¹⁰	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023	PAGE
3.1.1 Soutenir nos employés et nos leaders dans le développement de leur plein potentiel	Nombre moyen de jours de perfectionnement par personne	5,5 ¹¹	7,0	5,2 Cible non atteinte	40
3.1.2 Attirer et fidéliser des talents diversifiés	Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	82 %	84 %	67 % Cible non atteinte	41
3.1.3 Adapter notre milieu et notre organisation du travail aux nouvelles réalités	Taux de mobilisation des employés	88 %	88 %	76 % Cible non atteinte	42

¹⁰ À moins d'indication contraire.

¹¹ Valeur de 2021 utilisée comme valeur de départ.

Résultats détaillés incluant l'étalonnage

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux neuf objectifs inclus dans son Plan stratégique 2021-2025¹² et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Enjeu 1

Votre sécurité routière

La Société poursuit ses efforts pour inciter sa clientèle à adopter des comportements sécuritaires. En se concentrant davantage sur les comportements à risques, en améliorant la conformité du transport, tant des personnes que des biens, ainsi qu'en travaillant à accroître la synergie avec ses partenaires, la Société souhaite réaliser des gains qui permettront l'amélioration du bilan routier.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements sécuritaires sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ¹³	2021	2022	2023
Taux de décès par 100 000 habitants	3,9	Cible	3,9	3,8	3,7
		Résultat	4,0 Cible non atteinte	4,6 Cible non atteinte	4,3 Cible non atteinte
Taux de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	15,6	Cible	15,3	15,1	14,8
		Résultat	14,3 Cible atteinte	14,7 Cible atteinte	14,3 Cible atteinte
Taux de personnes accidentées avec dommages corporels par 100 000 habitants	262,4	Cible	260,1	258,2	256,3
		Résultat	187,5 Cible atteinte	192,8 Cible atteinte	201,4 Cible atteinte

En 2023, la Société a réalisé la campagne de sensibilisation « La sécurité routière, j'embarque », qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 déposé par la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable. Cette campagne visait à inciter la population à adhérer à l'idée que sur les routes, nous sommes tous responsables de la sécurité des autres et de la nôtre.

¹² À partir de 2024, la Société présentera les résultats obtenus relativement aux objectifs de son Plan stratégique 2024-2027.

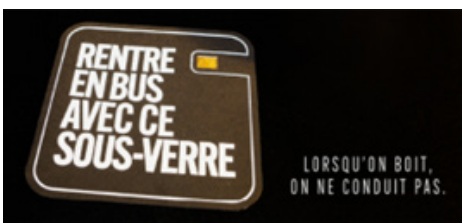
¹³ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

La Société a également collaboré aux travaux qui ont mené au dépôt du projet de loi modifiant le Code de la sécurité routière et visant la mise en œuvre du Plan d'action en sécurité routière 2023-2028 au cours des prochaines années. Différentes mesures seront d'ailleurs sous la responsabilité de la Société, dont :

- la formation obligatoire pour obtenir un permis de conduire un véhicule lourd (classe 1) ;
- l'application de la règle « Zéro alcool » durant les deux premières années de détention d'un permis de conduire une moto (classe 6A) ;
- la révision de l'encadrement législatif des infractions captées au moyen d'un radar photo et la création d'un régime de sanctions administratives pécuniaires pour certains manquements constatés par un appareil de contrôle automatisé ;
- la hausse des amendes et du nombre de points d'inaptitude accumulés pour les infractions commises à l'égard d'un usager vulnérable, commises en zone scolaire, commises en zone de travaux routiers ou en lien avec le non-respect de la limite de vitesse affichée.

En s'appuyant sur la mise en œuvre de sa stratégie de prévention en sécurité routière, la Société a pu concentrer ses efforts sur différentes questions prioritaires, par exemple :

- en réalisant une campagne innovante de sensibilisation à la consommation d'alcool et de drogue, même modérée, qui s'est traduite par la création et la distribution d'un sous-verre donnant un droit de passage pour l'autobus afin de rentrer chez soi en toute sécurité ;



- en ciblant les comportements imprudents qui peuvent parfois sembler anodins, mais qui se révèlent être la cause de nombreux accidents (suivre une voiture de trop près, ne pas activer son clignotant avant d'amorcer un virage, etc.) ;
- en réalisant une campagne mettant l'accent sur l'empathie pour sensibiliser les conductrices et conducteurs à l'importance de partager la route avec les usagers plus vulnérables et de les protéger.

La Société a terminé la conception du premier modèle de centre de services qui mettra à l'avant-plan des espaces de sensibilisation à la sécurité routière, une offre de services de proximité et un accompagnement adapté à la clientèle à risques. Ce nouveau centre de services, qui ouvrira ses portes à Saguenay en 2024, marquera ainsi le début de la mise en place de centres de services modernisés axés sur la sécurité routière.

De plus, la Société a continué d'innover dans ses méthodes pour identifier et accompagner les conductrices et conducteurs susceptibles de compromettre la sécurité routière, notamment en ce qui a trait à l'évaluation de leurs compétences de conduite et à leur état de santé. Par exemple, des travaux ont été entrepris pour créer un centre de référence en santé des conducteurs afin que la Société puisse bonifier ses interventions en matière d'évaluation médicale et ainsi soutenir les professionnelles et professionnels de la santé en ce qui concerne l'évaluation des capacités de conduite des usagers.

La Société a atteint les cibles annuelles fixées quant à la réduction du nombre de personnes blessées gravement et à la réduction du nombre de personnes accidentées ayant subi des dommages corporels. De plus, le bilan routier présente une amélioration du nombre de décès de 4,5 % par rapport à 2022. La Société continuera donc, en collaboration avec ses partenaires, notamment les écoles de conduite, à sensibiliser la clientèle à la sécurité routière et à concentrer ses efforts pour agir sur les comportements à risques.

ÉTALONNAGE

Comparaison d'indicateurs de sécurité routière en matière de décès¹⁴

INDICATEUR	QUÉBEC ¹⁵	ONTARIO	CANADA	NEW YORK	FRANCE	SUÈDE	NORVÈGE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre annuel de décès									
2022	398	592	1 931	nd	3 267	227	116	745	371
2021	346	565	1 821	1 156	2 944	210	80	582	319
2020	339	530	1 711	1 045	2 541	204	93	610	318
Taux de décès par 100 000 habitants									
2022	4,6	3,9	5,0	nd	5,0	2,2	2,1	4,2	7,3
2021	4,0	3,8	4,8	5,8	4,5	2,0	1,5	3,3	6,2
2020	4,0	3,6	4,5	5,2	3,9	2,0	1,7	3,5	6,2

L'exercice d'étalonnage démontre qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants.

¹⁴ Les données de 2020 et 2021 ont été révisées à partir des données les plus récentes publiées par les différentes administrations. Les données 2022 relatives aux pays ou provinces ou État comparables demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

¹⁵ Les données de 2020 et 2021 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2022 demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

OBJECTIF 1.1.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Taux de conformité du transport des personnes	88 % ¹⁶	Cible	88 %	89 %	89 %
		Résultat	nd Cible non atteinte	nd Cible non atteinte	88 % Cible non atteinte
Taux de conformité du transport des biens	71 %	Cible	72 %	73 %	74 %
		Résultat	74 % Cible atteinte	68 % Cible non atteinte	71 % Cible non atteinte

La Société poursuit ses actions pour cibler les éléments ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière, pour travailler en partenariat avec l'industrie du transport et pour contribuer à la protection du réseau routier et à l'équité concurrentielle.

Dès leur entrée en vigueur en février 2023, la Société a mis en œuvre deux nouvelles versions des politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds en collaboration avec ses partenaires gouvernementaux et les associations de l'industrie du transport routier. Ces politiques sont un levier lui permettant d'identifier les propriétaires, exploitants ou conducteurs qui présentent un risque pour la sécurité routière et la protection du réseau routier, et d'intervenir le plus rapidement possible auprès d'eux.

La Société a également mis en place un nouveau programme de reconnaissance des bons comportements des propriétaires et exploitants de véhicules lourds. Ce programme, qui prévoit des mesures de reconnaissance tangibles, incitera ceux-ci à adopter des comportements sécuritaires et à les maintenir.

Enfin, en 2023, la Société a participé à la modification du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*. Conformément à ce règlement, les exploitants doivent maintenant munir certains véhicules lourds d'un dispositif de consignation électronique. En plus de réduire la charge administrative des entreprises, en diminuant notamment le temps nécessaire pour remplir les rapports d'activités des conducteurs, l'utilisation d'un tel dispositif permet notamment de prévenir la fatigue au volant et de favoriser l'équité concurrentielle.

¹⁶ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.3

Accroître la synergie avec nos partenaires en sécurité routière

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Taux de recommandation de la Société comme partenaire d'influence en sécurité routière	89 %	Cible	90 %	90 %	90 %
		Résultat	89 % Cible non atteinte	91 % Cible atteinte	88 % ¹⁷ Cible non atteinte

Comme chaque année, la Société a contribué financièrement à des projets de sécurité routière, a mis à contribution son expertise auprès de ses partenaires et a travaillé à établir de nouveaux partenariats. En 2023, la Société a, entre autres :

- poursuivi ses démarches afin de développer des liens plus étroits avec les intervenants clés travaillant auprès des communautés autochtones, notamment en participant au Colloque de l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec, en concluant avec l'Administration régionale Kativik l'Entente relative à l'accessibilité des services au Nunavik, qui permettra notamment à la Société d'y affecter une ressource permanente, et en rendant l'examen théorique de conduite accessible en inuktitut ;
- élaboré le matériel pédagogique d'un nouveau programme de formation pour la conduite d'un véhicule lourd (classe 1) et réalisé la mise à l'essai de ce programme en collaboration avec des partenaires de l'industrie du transport qui ont salué cette approche novatrice ;
- participé pour la première fois au congrès de l'Association des communicateurs municipaux du Québec ainsi qu'au Salon Solution RH afin de présenter ses services de prévention en matière de sécurité routière aux municipalités et aux entreprises ;
- a élaboré, en partenariat avec l'organisme Immigrant Québec, des capsules vidéos destinées aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires afin de les informer sur certains sujets liés à la conduite au Québec.

Pour informer la clientèle sur différents thèmes et la sensibiliser à des enjeux variés, la Société a également participé à diverses activités avec ses partenaires, dont :

- le forum « Vieillir et vivre ensemble 2024-2029 », qui a permis d'aller à la rencontre des représentants du milieu municipal, des ministères et d'organismes qui œuvrent auprès des personnes âgées afin de promouvoir la sécurité routière en ce qui concerne ces usagers, qui sont parfois vulnérables ;
- l'Expo CAM, un des plus grands rassemblements de l'industrie du camionnage au Canada, ce qui a permis aux représentantes et représentants de la Société de répondre aux questions portant notamment sur le nouveau règlement obligeant l'utilisation d'un dispositif de consignation électronique et sur l'application des lois et règlements qui concernent le transport des personnes et des biens ;
- la Classique, le plus gros rassemblement de motocyclistes d'aventure au Canada, qui constitue une occasion privilégiée pour les conseillères et conseillers et les contrôleuses et contrôleurs routiers de la Société de rencontrer les motocyclistes pour les sensibiliser aux dangers que représentent les angles morts autour des camions lourds et pour leur parler de la protection accrue qu'offrent les vestes gonflables, entre autres choses ;
- le sommet « Piétonnes et piétons avant tout : agir ensemble pour un Québec qui marche », qui a permis à la Société d'échanger avec tous les acteurs ayant un rôle d'envergure à jouer en matière de sécurité des piétons.

En somme, la Société a été présente partout au Québec grâce à son équipe de conseillères et de conseillers en relation avec le milieu, qui a participé à 35 comités sur la sécurité routière, collaboré à la réalisation de 44 projets en partenariat et tenu plus de 675 activités de sensibilisation s'adressant à une clientèle variée. Les contrôleuses et contrôleurs routiers poursuivent leurs activités de prévention-sensibilisation auprès non seulement de l'industrie du transport de personnes et de biens, mais aussi auprès de tous les usagers qui partagent la route avec les véhicules lourds. En 2023, ce sont plus de 350 activités qui ont été réalisées.

¹⁷ Résultat obtenu au moyen d'un questionnaire auquel ont répondu 34 partenaires.

Enjeu 2

Votre expérience client

La clientèle a toujours été au cœur des priorités de la Société et cela est d'autant plus vrai dans un contexte où la modernisation de ses services a un effet sur la satisfaction de sa clientèle.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, simplifiés et accessibles

La Société continuera à tout mettre en œuvre pour faire de sa modernisation une réussite et pour offrir à sa clientèle des services sécurisés, simplifiés et accessibles. Pour ce faire, elle adaptera ses actions en continu en mesurant sa performance par rapport aux attentes de sa clientèle, en effectuant des sondages sur la satisfaction de cette dernière, en mesurant le respect des promesses exprimées dans sa déclaration de services aux clients et en assurant un suivi serré des plaintes.

OBJECTIF 2.1.1

Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART	2021	2022	2023
Indice de satisfaction globale de la clientèle	8,5/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10
		Résultat	8,4/10 Cible non atteinte	8,6/10 Cible non atteinte	7,9/10 ¹⁸ Cible non atteinte
Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée	8,3/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10
		Résultat	8,5/10 Cible non atteinte	8,7/10 Cible atteinte	7,8/10 ¹⁹ Cible non atteinte

Comme c'est le cas durant toute période de grands changements, une baisse de la satisfaction de la clientèle a été observée. Grâce aux actions qu'elle met en place, la Société est persuadée de voir augmenter la satisfaction de la clientèle au cours des prochaines années. En 2023, elle a continué à faire évoluer ses services dans le but d'offrir à sa clientèle une expérience à la hauteur de ses attentes. Pour ce faire, elle a :

- bonifié la couverture d'assurance à la suite de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le remboursement de certains frais*, en augmentant notamment les sommes remboursables pour les traitements de psychologie et les frais de déplacement ;
- implanté de nouveaux services en ligne accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 dans le nouveau portail SAAQclic ;

- amélioré l'accès à la reconnaissance de l'expérience de conduite des nouveaux arrivants et arrivantes en mettant en place un nouveau service en ligne qui leur a simplifié la démarche et qui a permis l'augmentation du nombre de rendez-vous attribués ;
- instauré, dès le mois de juillet, une mesure permettant la réutilisation de la photo pour le renouvellement du permis de conduire, ce qui a épargné, chaque mois, une visite dans un point de service à quelque 50 000 clientes et clients, libéré, par conséquent, des plages de rendez-vous pour la prestation d'autres services en personne et contribué à réduire le délai d'attente dans les centres de services ;

La Société a également annoncé l'ouverture d'un nouveau centre de services à Montréal en 2024, ce qui lui permettra notamment de répondre à une demande croissante dans la région pour le service de reconnaissance de l'expérience de conduite des nouveaux arrivants.

¹⁸ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,07.

¹⁹ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,15.

ÉTALONNAGE

Indices de satisfaction de la clientèle²⁰

ANNÉE	SOCIÉTÉ	MEILLEURE ENTREPRISE CANADIENNE (banques)	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES
2023	7,9/10	6,8/10	nd
2022	8,6/10	6,7/10	8,6/10
2021	8,4/10	8,4/10	8,7/10

OBJECTIF 2.1.1 (suite)

Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services (suite)

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Classement du Québec quant à la contribution d'assurance automobile moyenne la plus basse au Canada	1 ^{er} rang	Cible	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang
		Résultat	1 ^{er} rang Cible atteinte	1 ^{er} rang Cible atteinte	1 ^{er} rang Cible atteinte
Frais d'administration facturés au client pour le permis et l'immatriculation (excluant l'indexation)	4,75 \$ ²¹	Cible	4,75 \$	4,75 \$	4,75 \$
		Résultat	4,75 \$ Cible atteinte	4,75 \$ Cible atteinte	4,75 \$ Cible atteinte

La performance et l'efficacité de la Société se mesurent, pour sa clientèle, à la contribution d'assurance automobile moyenne qu'elle verse, laquelle demeure la plus basse au Canada. De nouveaux tarifs entrés en vigueur en 2022 établissent plus étroitement le rapport entre le comportement des conductrices et conducteurs et le coût de la contribution d'assurance. Par ailleurs, la majorité des titulaires de permis de conduire de classes 5 et 6 ont bénéficié d'un congé de paiement de la contribution d'assurance sur le permis de conduire qui totalise 1,158 milliard de dollars, pour les années 2022 et 2023.

La Société a également annoncé un excédent de capital qui lui permettra d'accorder un nouveau congé de paiement de la contribution d'assurance sur le permis de conduire aux titulaires de permis de classes 5 et 6 pour l'année 2024. Ce congé de paiement représentera 600 millions de dollars pour les cotisantes et cotisants. L'excédent de capital permet également un investissement de 44 millions de dollars, réparti sur 5 ans, pour la réalisation de projets relatifs à la sécurité routière ainsi qu'une bonification de la couverture d'assurance de 52 millions de dollars. Ces remises sont rendues possibles grâce aux revenus de placements excédentaires des dernières années.

²⁰ Mesure par échantillonnage.

²¹ Valeur de 2021 utilisée comme valeur de départ.

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs en matière d'assurance avec ceux d'autres provinces ou territoires canadiens

Depuis 2013, le Québec se maintient au premier rang de l'ensemble des provinces et des territoires canadiens en demandant la contribution d'assurance la plus basse. En ce qui concerne le coût d'administration par dollar d'indemnité versé, la Société se classe au deuxième rang. Par ailleurs, la Société s'est maintenue au premier rang canadien pour ce qui a trait au taux de capitalisation.

INDICATEUR	SOCIÉTÉ – RÉSULTAT	MOYENNE DES ORGANISATIONS	SOCIÉTÉ – RANG
Coût d'administration par dollar d'indemnité versé			
2022	21 %	26 %	2^e/5
2021	20 %	25 %	2 ^e /5
2020	20 %	26 %	2 ^e /5
Prime d'assurance moyenne ²²			
2022	1 026 \$	1 352 \$	1^{er}/12
2021	990 \$	1 321 \$	1 ^{er} /12
2020	944 \$	1 271 \$	1 ^{er} /12
Taux de capitalisation du régime			
2022	132 %²³	120 %	1^{er}/5
2021	152 % ²³	129 %	1 ^{er} /5
2020	156 % ²³	127 %	1 ^{er} /5

²² La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

²³ Taux de capitalisation après remise.

OBJECTIF 2.1.2

Offrir un niveau d'accompagnement adapté à la réalité de nos clients favorisant leur autonomie

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'accompagnement	8,5/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10
		Résultat	8,4/10 Cible non atteinte	8,5/10 Cible non atteinte	7,5/10 ²⁴ Cible non atteinte
Taux d'utilisation des services numériques	43 %	Cible	44 %	46 %	51 %
		Résultat	54 % Cible atteinte	53 % Cible atteinte	nd Cible non atteinte

Dans le cadre de la grande transformation numérique de la Société, plusieurs facteurs, dont l'interruption puis la reprise complète de ses activités, l'engorgement des lignes téléphoniques et le temps nécessaire au personnel pour s'approprier les nouveaux systèmes, ont eu un effet sur l'achalandage dans les points de service et sur le taux d'adhésion aux services en ligne. Dans ce contexte, la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable a annoncé, en mars 2023, différentes mesures afin d'atténuer les conséquences de la transformation numérique sur la clientèle. Le gouvernement a ainsi prolongé la période de validité des permis de conduire dont l'expiration était imminente et prolongé le délai accordé à la clientèle pour payer le renouvellement du permis de conduire. Il a également prolongé la période de validité des certificats d'immatriculation temporaires et a permis à la Société de réutiliser, à compter du mois de juillet 2023, la photo déjà présente dans le dossier de chaque titulaire pour renouveler son permis de conduire.

Attentive aux besoins d'accompagnement de ses clientes et clients, particulièrement dans le contexte de la mise en service du portail SAAQclic, la Société a mis en place différentes mesures pour faciliter la période de transition et pour inciter sa clientèle à utiliser ses nouveaux services en ligne. Ainsi, elle a :

- affecté plus de 250 employées et employés supplémentaires au réseau des centres de services pour prêter main-forte aux équipes en place, pour permettre la prolongation des heures d'ouverture ainsi que l'ouverture certains samedis dans les périodes de fort achalandage, et pour améliorer l'accueil de la clientèle, la gestion de la prestation des services sans rendez-vous, le soutien de la clientèle dans ses démarches et l'accompagnement de celle-ci en ce qui concerne l'utilisation des nouveaux services en ligne ;

- mis en ligne des capsules vidéos sur son site Web pour guider la clientèle pour ce qui a trait à la prise d'un rendez-vous pour un examen théorique ou pratique ;
- mis en place des Espaces SAAQclic dans tous ses centres de services et équipes mobiles et affecté des ressources à l'accompagnement, ce qui a permis la création de plus de 17 000 nouveaux comptes SAAQclic et la réalisation de diverses transactions en ligne à l'aide de bornes numériques libre-service ;
- instauré une ligne téléphonique consacrée au soutien de la clientèle afin de lui faciliter l'utilisation de SAAQclic et prolongé temporairement les heures d'ouverture de ses centres de contact avec la clientèle ;
- fait la promotion de certains services disponibles en ligne, comme le transfert de véhicules de promenade d'un particulier à un autre, le déremisage et le remisage planifié ;
- sondé à plusieurs reprises la clientèle ayant utilisé SAAQclic afin de connaître son niveau de satisfaction et de dégager en continu des pistes d'amélioration ;
- réalisé 44 webinaires auxquels ont participé plus de 8 500 personnes et mis en place des mesures d'accompagnement pour faciliter la connexion au portail SAAQclic Commerçants et son utilisation ;
- mis en place une stratégie d'accompagnement pour aider de grandes entreprises de l'industrie du transport routier à migrer vers SAAQclic Entreprises.

²⁴ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,07.

OBJECTIF 2.1.3

Simplifier nos communications avec nos clients

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplicité des communications	8,6/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10
		Résultat	8,5/10 Cible non atteinte	8,5/10 Cible non atteinte	7,8/10 ²⁵ Cible non atteinte

Dans le contexte de sa transformation numérique, la Société a dû adapter ses moyens de communication pour répondre aux besoins de sa clientèle et de ses partenaires. Pour ce faire, elle a notamment mis en ligne des informations pertinentes, dont les délais d'attente dans les points de service. Elle a également mis en place une infolettre SAAQclic destinée à la clientèle et elle a diffusé un bulletin d'information dans le portail SAAQclic Commerçants. Enfin, la Société a bonifié ses canaux de communication en transformant ses centres d'appels en centres de contact grâce auxquels la clientèle a pu la joindre non seulement par téléphone, mais également par courriel sécurisé ou par messagerie privée.

Par ailleurs, la mise en service de SAAQclic a permis à la Société d'améliorer ses communications avec les clientes et clients, car elle peut désormais, à même le portail, leur fournir en temps réel de l'information adaptée à leurs besoins, en leur donnant notamment la possibilité de consulter leur dossier, de transmettre certaines informations sur leur situation et de procéder à des demandes relatives à leur droit de conduire et à leur véhicule. De plus, les personnes qui le désirent peuvent désormais définir leurs préférences de communication avec la Société dans SAAQclic et accéder aux communications qui les concernent en ligne, à même leur dossier, après avoir reçu une alerte par courriel.

Avec un taux de satisfaction de la clientèle de 7,8/10 à l'égard de la simplicité des communications, la Société n'atteint pas la cible fixée pour 2023. Toutefois, les nouveautés mises en œuvre en 2023 lui permettront assurément de progresser vers le résultat visé.

25 La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,07.

La déclaration de services aux clients

Date d'entrée en vigueur : avril 2022

La déclaration de services aux clients permet à la Société, à titre d'assureur public, d'exprimer sa volonté d'accompagner sa clientèle et de lui offrir des services de qualité pour que celle-ci se sente en confiance avec elle.

Cette année, 6 des 16 promesses de la Société ont été respectées à 80 % et plus²⁶.

Taux de respect et nombre de plaintes fondées

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2023		2022	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses générales					
Vous pouvez compter sur nous pour déployer tous les efforts nécessaires afin de vous offrir un accompagnement personnalisé dans les délais habituels suivants :					
vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone ;	80 %	32 % Cible non atteinte	554	36 % Cible non atteinte	287 ²⁷
vous servir dans un délai de 30 minutes en centre de services ;	80 %	76 % Cible non atteinte	325	83 % Cible atteinte	81
vous retourner votre appel dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel.	80 %	nd ²⁸ Cible non atteinte	78	95 % Cible atteinte	11 ²⁷
Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte.	80 %	47 % Cible non atteinte	378	77 % Cible non atteinte	2
Promesses en matière de services aux usagers et usagères de la route					
Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver :					
nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique dans les :					
20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette,	80 %	58 % Cible non atteinte	373	89 % Cible atteinte	17 ²⁷
10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd ;	80 %	58 % Cible non atteinte	18	88 % Cible atteinte	2
nous vous transmettrons votre permis de conduire dans les 7 jours ouvrables ;	80 %	100 % Cible atteinte	97	100 % Cible atteinte	38
nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé.	80 %	40 % Cible non atteinte	98	36 % Cible non atteinte	7

²⁶ Certains résultats font l'objet d'une réserve dans le rapport de la Direction générale de l'audit interne et de l'évaluation de programme. Voir le rapport pour plus de détails.

²⁷ La donnée présentée dans le Rapport annuel de gestion 2022 a été corrigée.

²⁸ Compte tenu des importants changements qu'a entraînés la grande transformation numérique réalisée en 2023, aucun résultat global n'a pu être obtenu à l'égard de cette promesse. En ce qui a trait aux appels liés à des dossiers d'indemnisation au sujet desquels les clientes et clients concernés ont demandé à être rappelés, 93 % ont reçu une réponse à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables ou moins.

Taux de respect et nombre de plaintes fondées (suite)

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2023		2022	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses en matière de services aux usagers et usagères de la route (suite)					
Si vous souhaitez personnaliser votre plaque d'immatriculation :					
nous vous transmettrons votre plaque personnalisée dans les 25 jours ouvrables ;	80 %	97 % Cible atteinte	3	99 % Cible atteinte	1
nous vous transmettrons votre plaque verte personnalisée dans les 40 jours ouvrables.	80 %	98 % Cible atteinte	—	100 % Cible atteinte	—
Promesses à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds					
Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route, nous vous remettrons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu.	80 %	70 % Cible non atteinte	—	48 % Cible non atteinte	—
Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL) :					
nous vous transmettrons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables ;	80 %	nd ²⁹ Cible non atteinte	2	100 % Cible atteinte	—
nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables.	80 %	32 % Cible non atteinte	3	80 % Cible atteinte	—
Promesses en matière de services offerts aux personnes accidentées de la route					
Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnité ou de révision.	80 %	94 % Cible atteinte	—	91 % Cible atteinte	—
Nous effectuerons le 1 ^{er} paiement de l'indemnité prévue par votre couverture d'assurance dans les 15 jours ouvrables suivant votre admissibilité à cette indemnité.	80 %	90 % Cible atteinte	—	91 % Cible atteinte	—
Nous vous offrirons un accompagnement afin d'élaborer avec vous votre plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant la prise en charge de votre dossier de réadaptation.	80 %	96 % Cible atteinte	—	98 % Cible atteinte	1

29 Le résultat n'est pas disponible pour l'année 2023. L'accessibilité à ce service a été bonifiée en 2023 puisque les PECVL ont désormais la possibilité d'obtenir leur dossier directement à partir du portail SAAQclic, ce qui élimine le délai postal. Cette promesse sera revue en 2024 pour tenir compte de cette nouveauté.

En ce qui concerne les promesses non respectées, voici ce qui en est :

- **Vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone**

La Société demeure sensible aux difficultés d'accès aux services téléphoniques et suit de près et de façon continue la situation vécue par sa clientèle. Dans le but de lui faciliter l'accès aux lignes téléphoniques, la Société a bonifié ses canaux de communication en transformant ses centres d'appels en centres de contact grâce auxquels la clientèle peut la joindre non seulement par téléphone, mais également par courriel sécurisé ou par messagerie privée. La clientèle peut également obtenir de l'information au moyen du système de réponse vocale interactive de la Société. Axé sur des options permettant de cerner le besoin de l'appelant, ce système diffuse des messages clairs qui répondent aux interrogations de la clientèle.

- **Vous servir dans un délai de 30 minutes en centre de services**

En 2023, 76 % des clientes et clients ont été servis dans un délai de 30 minutes ou moins. Des efforts ont été déployés pour épargner à la clientèle l'obligation de se rendre dans les centres de services, ce qui a permis la réduction des délais d'attente. Ces efforts se sont traduits, par exemple, par la possibilité de réutiliser automatiquement les photos figurant sur les permis de conduire à renouveler. La Société a aussi augmenté l'offre de rendez-vous en fonction de la demande et de sa capacité, en plus de procéder à l'installation de bornes numériques libre-service dans ses centres de services, permettant ainsi à la clientèle d'éviter la file d'attente.

- **Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte**

En 2023, la Société, qui a vu le nombre de plaintes augmenter dans le contexte de sa transformation numérique, n'a pas été en mesure de respecter la cible qu'elle s'était fixée. Elle s'assure de suivre de près la situation et d'améliorer ses services au regard de l'étude de ces plaintes.

- **Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver, nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique :**

- > dans les 20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette
- > dans les 10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd

En 2023, 58 % des clientes et clients ont obtenu dans les délais prescrits un rendez-vous pour passer les examens théorique et pratique. Ces promesses seront revues en 2024 pour prendre en compte une nouveauté offerte par le service de prise de rendez-vous du portail SAAQclic. En effet, les plages de rendez-vous pour les examens de conduite sont maintenant disponibles sur un horizon plus étendu qu'auparavant, soit un horizon de trois mois, ce qui permet à la cliente ou au client de fixer son rendez-vous à la date qui lui convient, laquelle peut être au-delà des 10 ou 20 jours ouvrables.

- **Nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé**

Bien que la cible fixée en ce qui a trait au respect de cette promesse n'ait pas été atteinte en 2023, les dossiers des clientes et clients présentant un risque en matière de sécurité routière ont été priorisés.

- **Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route³⁰, nous vous remettrons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu**

La cible fixée en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la remise du rapport d'intervention sur route (RIR) lors d'une vérification de conformité n'a pas été atteinte en 2023. La Société est persuadée qu'elle améliorera son résultat en 2024.

- **Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL), nous vous transmettrons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables**

Le résultat n'est pas disponible pour l'année 2023. L'accessibilité à ce service a été bonifiée en 2023 puisque les PECVL ont désormais la possibilité d'obtenir leur dossier directement à partir du portail SAAQclic, ce qui élimine le délai postal. Cette promesse sera revue en 2024 pour tenir compte de cette nouveauté.

- **Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL), nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables**

La cible fixée en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la modification d'un dossier de PECVL n'a pas été atteinte en 2023. La Société est persuadée qu'elle améliorera son résultat en 2024.

³⁰ Contrôle routier Québec effectuée des contrôles sur route auprès des conductrices et conducteurs de véhicules lourds afin d'assurer le respect des lois et règlements qui régissent le transport des personnes et des biens.

LES PLAINTES

Comme c'est le cas durant toute période de grands changements, une hausse du nombre de plaintes a été observée. La Société a mis en place des mesures en continu et, en fin d'année, le nombre de plaintes reçues était en diminution. La Société demeure à l'écoute de sa clientèle et s'engage à accorder de l'importance à chacune des plaintes qu'elle reçoit.

	2023	2022
Plaintes traitées ³¹	10 705	4 883
Plaintes fondées ³²	8 257	2 673
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients ³³	5 028	1 566

Nombre de plaintes fondées par promesse générale

PROMESSE	2023	2022
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	273	193
Vous faciliter l'accès à tous les services	3 207	762
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	48	18
Communiquer avec vous dans un langage clair	32	18
Vous fournir des renseignements exacts et complets	427	273
Vous offrir un service approprié à votre situation	4	2
TOTAL	3 991	1 266

LES PLAINTES RELATIVES À LA DÉONTOLOGIE

Dix plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* et formulées à l'égard de contrôleuses ou contrôleurs routiers ont été traitées par le Commissaire à la déontologie policière.

Nombre de plaintes relatives à la déontologie – Contrôle routier Québec

TYPE DE PLAINTES	2023	2022
Plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière	6	4
Plaintes réglées en conciliation	3	2
Plaintes en cours de traitement par le Commissaire à la déontologie policière	1	3
Plaintes fermées par le Commissaire à la déontologie policière	3	0
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	10	9

³¹ Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

³² La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux promesses énoncées dans la déclaration de services aux clients ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

³³ Puisqu'une citoyenne ou un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs promesses, le nombre total de plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients diffère du nombre de plaintes fondées enregistré par promesse.

Enjeu 3

Notre expérience employé

La mobilisation du personnel est essentielle à l'atteinte des objectifs liés à l'expérience client, car il est reconnu qu'une expérience employé positive augmente la satisfaction de la clientèle. De plus, la mobilisation du personnel est étroitement liée à sa capacité à offrir des services de qualité et à répondre aux besoins de la clientèle. Dans un contexte de transformation où les employées et employés font face à de nombreux défis, la Société doit redoubler d'efforts pour leur offrir une expérience de travail agile, inspirante et stimulante, en plus de mettre à leur disposition des outils performants.

ORIENTATION 3.1

Offrir une expérience de travail agile, inspirante et stimulante qui permet de se réaliser pleinement pour bien servir nos clients

OBJECTIF 3.1.1

Soutenir nos employés et nos leaders dans le développement de leur plein potentiel

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Nombre moyen de jours de perfectionnement par personne	5,5	Cible	6,0	7,0	7,0
		Résultat	5,3 Cible non atteinte	5,7 Cible non atteinte	5,2 Cible non atteinte

La Société accorde une grande importance au perfectionnement de son personnel et met tout en œuvre pour lui offrir la formation et les outils nécessaires à son épanouissement professionnel. Cette année, elle a notamment :

- formé plus de 3 400 employées et employés dans le contexte de plus de 18 600 activités de formation réalisées grâce à son système de gestion des apprentissages ;
- offert un accueil personnalisé à quelque 200 personnes nouvellement embauchées en mettant à leur disposition 29 plans de formation axés sur la tâche ;
- mis à la disposition de l'ensemble du personnel trois formations portant sur l'agilité ;
- accompagné les gestionnaires dans le développement de leurs compétences de gestion en offrant une conférence portant notamment sur le leadership conscient ;
- rendu disponibles les webinaires offerts par l'Institut d'administration publique du Québec.

En 2023, dans le contexte de la transformation numérique ayant donné lieu à la mise en service du portail SAAQclic, la Société a formé son personnel en continu afin qu'il soit en mesure de maîtriser les nouveaux outils numériques. De plus, elle a outillé les employées et employés travaillant dans les centres de services et centres de contact avec la clientèle afin qu'ils puissent mieux intervenir dans certaines situations difficiles.

Au cours des prochaines années, la Société continuera d'évaluer les besoins des membres de son personnel en matière de perfectionnement et mettra tout en œuvre pour offrir à chacune et à chacun une expérience de travail lui permettant de se réaliser.

OBJECTIF 3.1.2

Attirer et fidéliser des talents diversifiés

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	82 %	Cible	83 %	84 %	84 %
		Résultat	83 % Cible atteinte	77 % Cible non atteinte	67 % Cible non atteinte

Cette année, dans le but d'attirer et de fidéliser les talents diversifiés, la Société a :

- participé à plus de 25 salons carrière et journées de recrutement en ligne et en présentiel ;
- consulté les membres du personnel faisant partie de minorités visibles et culturelles, réunis dans des groupes de discussion, afin d'identifier avec eux des actions susceptibles de susciter chez eux un sentiment d'appartenance et d'inclusion ;
- mis en œuvre l'approche « Équité, Diversité, Inclusion » et procédé à une consultation sur l'accessibilité pour mieux connaître les défis que doivent relever les personnes handicapées membres du personnel et ainsi favoriser un milieu de travail adapté à leurs besoins ;
- fait rayonner ses nouvelles valeurs organisationnelles au sein du personnel et démontré, en présentant certains projets et témoignages d'employées et employés, comment celles-ci rythment les actions de toutes et tous au quotidien.

La Société n'atteint pas la cible annuelle qu'elle s'était fixée pour 2023. C'est pourquoi elle a entrepris des travaux pour identifier les mesures qui lui permettront de se démarquer en tant qu'employeur de choix au cours des prochaines années.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l'indicateur en matière de perception de l'employeur de choix

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2022	SOCIÉTÉ 2023	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³⁴
Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	77 %	67 %	79 %

³⁴ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

OBJECTIF 3.1.3

Adapter notre milieu et notre organisation du travail aux nouvelles réalités

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023
Taux de mobilisation des employés	88 %	Cible	88 %	88 %	88 %
		Résultat	85 % Cible non atteinte	82 % Cible non atteinte	76 % Cible non atteinte

La Société porte une grande attention à la mobilisation de son personnel ainsi qu'à la qualité du milieu de travail qui lui est offert. Cette année, elle a notamment :

- consulté à plusieurs reprises les membres du personnel dans le cadre de la transformation numérique afin de prendre le pouls de leur expérience employé, pour en savoir davantage sur les difficultés vécues et ainsi identifier des pistes de solution ;
- tenu les « Journées de la rentrée », durant lesquelles se déroulaient des activités qui ont permis aux membres du personnel de faire le plein d'échanges authentiques et positifs, en plus de partager de belles réalisations avec leur équipe ;
- organisé pour la toute première fois la « Foire virtuelle », une foire facile d'accès et ouverte à l'ensemble du personnel, qui lui a permis de découvrir divers projets inspirants au sein même de la Société et qui a mis en lumière des initiatives qui bonifient ses façons de faire et ses services ;
- amélioré l'aménagement des centres de services, en ce qui a trait à l'ameublement et à l'ergonomie, pour rehausser l'expérience des employées et employés qui y travaillent.

En 2023, il a été primordial pour l'équipe de direction d'aller à la rencontre des équipes, notamment dans les centres de services et les services du contrôle routier. Ces moments d'échange ont permis aux membres de l'équipe de direction de remercier le personnel de vive voix pour le travail accompli.

Avec un taux de mobilisation de 76 %, la Société n'atteint pas la cible qu'elle s'était fixée. L'expérience employé étant au cœur de ses priorités, l'établissement d'une marque employeur distinctive par divers moyens contribuera au rehaussement de la mobilisation des équipes.

ÉTALONNAGE

Comparaison de l'indicateur en matière de mobilisation des employés

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2022	SOCIÉTÉ 2023	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ³⁵
Taux de mobilisation des employés	82 %	76 %	81 %

³⁵ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

Contrôle routier Québec

Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan général d'intervention dont la Société doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

La mission

Contrôle routier Québec a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens ainsi que de prévenir et de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant cette industrie du transport et à toutes autres lois édictées par le gouvernement, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route ;
- d'assurer la protection du réseau routier ;
- de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport des personnes et des biens.

Contrôle routier Québec favorise le partenariat avec les instances gouvernementales, la population, les personnes ou organismes travaillant dans le domaine du transport des personnes et des biens ainsi que les autres agences ou services concernés par l'application de la loi.

En réalisant des actions avec les partenaires concernés par l'industrie du transport des personnes et des biens, Contrôle routier Québec se positionne comme un acteur clé au service de la sécurité routière.

La vision

Contrôle routier Québec, par son expertise unique et par l'engagement, les compétences et le professionnalisme de chaque membre de son équipe, est reconnu comme la référence dans le domaine du transport des personnes et des biens et comme un acteur indispensable afin que les routes du Québec soient les plus sécuritaires au monde.

Les valeurs

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux cinq valeurs de la Société, soit le respect, la collaboration, l'engagement, l'ouverture et la rigueur.

Les priorités d'intervention

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière et la protection du réseau routier. En 2023, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conductrices et conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2021-2025, qui s'inscrit dans les enjeux du Plan stratégique 2021-2025 de la Société.

Enjeu 1

Votre sécurité routière

Par ses interventions sur la route et en entreprise, Contrôle routier Québec veille chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conductrices et conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier ainsi qu'à la protection des infrastructures.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2021-2025 accorde la priorité aux interventions ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements sécuritaires sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³⁶		2021	2022	2023
Taux de décès par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	0,94	Cible	0,92	0,90	0,89
		Résultat	0,95 Cible non atteinte	1,10 Cible non atteinte	0,86 Cible atteinte
Taux de blessés graves par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	2,29	Cible	2,25	2,21	2,16
		Résultat	1,79 Cible atteinte	2,25 Cible non atteinte	1,74 Cible atteinte
Taux de décès et de blessés ³⁷ par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	42,9	Cible	42,1	41,3	40,5
		Résultat	30,7 Cible atteinte	35,49 Cible atteinte	31,21 Cible atteinte

En s'appuyant sur sa stratégie opérationnelle provinciale en contrôle et surveillance et en prévention-sensibilisation, Contrôle routier Québec a concentré ses actions en vue de renforcer les leviers lui permettant de mieux agir sur les comportements jugés à risques, tout en demeurant agile et réactif. La mise en œuvre des nouvelles versions des politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds (PECVL) et la mise en place d'un nouveau programme de reconnaissance des bons comportements constitueront d'importants facteurs d'accroissement de la sécurité routière.

En 2023, les cibles annuelles fixées quant au taux de personnes décédées ou blessées dans des collisions impliquant des véhicules lourds ont été atteintes. Contrôle routier, en collaboration avec ses divers partenaires, dont l'industrie du camionnage, poursuivra donc ses efforts pour continuer d'améliorer le bilan routier en ce qui a trait aux accidents impliquant les véhicules lourds.

³⁶ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

³⁷ Le terme « blessés » désigne les personnes blessées gravement et les personnes blessées légèrement dans des collisions impliquant un véhicule lourd.

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs de sécurité routière du Québec avec ceux du Canada et des États-Unis

INDICATEUR	QUÉBEC	CANADA	ÉTATS-UNIS
Nombre de décès dans les collisions impliquant un véhicule lourd			
2022	95	386	5 936
2021	81	347	5 821
2020	85	317	4 945
Taux de décès par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd			
2022	1,10	0,99	1,78
2021	0,94	0,91	1,75
2020	0,99	0,83	1,49

OBJECTIF 1.1.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		CIBLE 2021	CIBLE 2022	CIBLE 2023
Taux de conformité du transport des personnes	88 % ³⁸	Cible	88 %	89 %	89 %
		Résultat	nd Cible non atteinte	nd Cible non atteinte	88 % Cible non atteinte
Taux de conformité du transport des biens	71 % ³⁹	Cible	72 %	73 %	74 %
		Résultat	74 % Cible atteinte	68 % Cible non atteinte	71 % Cible non atteinte

Contrôle routier Québec priorise le contrôle de la conformité du transport des personnes et des biens, car celle-ci contribue directement à l'amélioration de la sécurité routière. En mettant l'accent sur la prévention et la sensibilisation lors des interventions de ses équipes, Contrôle routier Québec concentre ses opérations sur les éléments ayant le plus d'incidences sur le comportement des conductrices et conducteurs et sur la sécurité des véhicules.

³⁸ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

³⁹ Valeur de 2020 utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.4

Optimiser la couverture du territoire

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ⁴⁰	2021	2022	2023
Nombre de contrôleuses et contrôleurs routiers	271	Cible	275	307	328
		Résultat	277 Cible atteinte	288 Cible non atteinte	316 Cible non atteinte

Soucieux d'investir tous les efforts requis pour demeurer un acteur clé au service de la sécurité routière, Contrôle routier Québec s'est fixé des cibles précises quant au nombre de contrôleuses et contrôleurs routiers nécessaires pour optimiser la couverture du territoire québécois.

Cette année, l'optimisation de la couverture du territoire s'est notamment renforcée grâce à l'ajout de deux services de contrôle routier dans la grande région de Montréal, plus précisément dans les régions de Vaudreuil-Soulanges et de Lanaudière. De plus, Contrôle routier Québec prend en charge, depuis 2023, le contrôle du transport rémunéré de personnes par automobile sur l'île de Montréal, ce qui lui permet de sensibiliser encore plus cette clientèle.

Enjeu 2

Votre expérience client

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s'est fixée pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, simplifiés et accessibles

OBJECTIF 2.1.1

Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services

INDICATEUR		VALEUR DE DÉPART ⁴¹	2021	2022	2023
Indice de satisfaction des transporteurs	8,35	Cible	8,38	8,35	8,35
		Résultat	8,19 Cible non atteinte	8,44 Cible atteinte	8,45 ⁴² Cible atteinte

Grâce à ses actions soutenues et à son engagement à offrir un excellent service, Contrôle routier Québec a dépassé la cible fixée pour 2023 en matière de satisfaction des transporteurs.

⁴⁰ Valeur de 2020 utilisée comme valeur de départ.

⁴¹ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

⁴² La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,09.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Gestion des ressources humaines

En 2023, Contrôle routier Québec a effectué 927 417 heures rémunérées⁴³.

Répartition de l'effectif de Contrôle routier Québec utilisé par catégories d'emplois en heures rémunérées (en milliers) pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE			CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS – VÉRIFICATION MÉCANIQUE	CONTRÔLEUSES ET CONTRÔLEURS ROUTIERS – INSPECTION	PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
Directions régionales	568	—	—	—	—	40	5	41	654
Siège social	63	13	5	79	87	26	273		
TOTAL 2023	631	13	5	119	92	67	927		
Total 2022	570	12	25	105	94	58	864		

Gestion des ressources financières

En 2023, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 109,2 millions de dollars⁴⁴, ce qui représente une augmentation de 28,7 millions de dollars (+35,6 %) par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique principalement par :

- l'intégration de Contrôle routier Québec au projet de transformation numérique de la Société : accès des corps policiers au système de données relatives aux permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules lourds ;
- le retour des opérations de Contrôle routier Québec à leur niveau optimal afin que l'ensemble du territoire québécois soit couvert adéquatement.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont présentés à la note 7 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à concurrence de la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec pour 2023 ont été respectées.

⁴³ Ce nombre exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 1 019 509 heures rémunérées en 2023.

⁴⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres d'un comité consultatif formé de représentants de l'industrie et de partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de l'année 2023, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé par M. Guy Tremblay, est composé des personnes suivantes :

M. Frédéric Lafleur

Association des mandataires en vérification mécanique du Québec

M. Charles Gakuba

Commission des transports du Québec

M. Bruno Huppé

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

M^{me} Chloé St-Amand

Camo-route, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier

M^{me} Louise Bonneau

Association des directeurs de police du Québec

M^{me} Gisèle Bourque

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

M. Réjean Breton

Association des professionnels du dépannage du Québec

M. Marc Cadieux

Association du camionnage du Québec

M. Michel Lebrun

Service de police de la Ville de Montréal

M. François Fortin

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M. Jean-François Côté

Conseil de l'industrie forestière du Québec

M. Luc Lafrance

Fédération des transporteurs par autobus

M. Jean-Sébastien Monette

Sûreté du Québec

M. Gaétan Légaré

Association nationale des camionneurs artisans inc.

M. Claude Pigeon

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M^{me} Annie Roy

Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec

M^{me} Antoinette Tannous

Revenu Québec

Les résultats financiers de la Société

Le Fonds d'assurance⁴⁵

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des personnes accidentées de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois et Québécoises dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. Il suffit

d'établir la relation entre les blessures corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'année 2023 en quelques chiffres

Les citoyennes et citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Les contributions d'assurance (avant/après remise)	1 123 M\$/628 M\$
Les personnes accidentées de la route	
Le nombre de réclamations traitées	90 144
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	22 774
Les sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	1 285 M\$
La situation financière aux fins de provisionnement⁴⁶	
Le résultat global ⁴⁶	380 M\$
L'excédent cumulé affecté ⁴⁶	1 311 M\$
L'excédent cumulé non affecté ⁴⁶	3 156 M\$
Le taux de financement (avant/après remise)	110 %/61 %
Le taux de capitalisation (avant/après remise)	149 %/130 %

⁴⁵ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une réserve à l'égard des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁴⁶ Les montants diffèrent du résultat net, du résultat global ainsi que de l'excédent cumulé affecté et non affecté présentés aux états financiers du Fonds d'assurance. Ces différences sont expliquées à la note 15 des états financiers du Fonds d'assurance, aux pages 84 et 85.

Le cadre de gestion

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du Fonds d'assurance, la Société s'est dotée d'une politique-cadre. Celle-ci encadre à la fois une politique de capitalisation, une politique de financement des coûts et une politique de placement portant sur la gestion des sommes administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Bien que les trois politiques aient leurs propres objectifs, elles doivent être considérées dans leur ensemble, étant donné leur interdépendance.

La situation financière aux fins de provisionnement

Les obligations légales

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au plein financement, qui se traduit par la suffisance des sommes perçues nécessaires pour couvrir le paiement de toutes les indemnités et de tous les autres coûts découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle les contributions d'assurance sont fixées. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre à la Société de remplir toutes ses obligations envers ces personnes.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance se déroule au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière tels que les indemnités découlant d'accidents de la route et les fluctuations économiques.

En 2024, la Société a complété le processus de révision des contributions d'assurance pour la période 2025-2027. Un congé de paiement de la contribution d'assurance sur le permis de conduire a été annoncé pour 2024 et 2025. Ce congé de paiement représente environ 1,3 milliard de dollars pour les conducteurs et conductrices (655 M\$ en 2024 et 598 M\$ en 2025). Ces sommes sont présentées avant actualisation et incluent la taxe sur les contributions d'assurance de 9 % alors que les sommes présentées à la note 15 – Gestion du capital ainsi qu'à la note 20 – Événement postérieur à la date de clôture, sont actualisées et excluent cette taxe.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement pendant la période pour laquelle elles sont fixées en considérant le niveau de risque des différentes catégories d'assurés et les coûts les plus récents.

Le financement

Après la remise de la contribution d'assurance associée au permis de conduire, le déficit de financement a été de 445,7 millions de dollars en 2023 (déficit de 170,5 millions en 2022). Le congé de paiement de la contribution d'assurance associée au permis de conduire accordé en 2023 se reflète sur le taux de financement, qui s'élève à 61 %. Sans le congé de paiement, le taux de financement serait de 110 %.

Le financement de l'année courante (en millions de dollars)

	2023	2022
Produits	692,2	790,7
Charges	(1 138,7)	(1 022,3)
Excédent (déficit) des produits sur les charges de l'année courante	(446,5)	(231,6)
Écart par rapport à l'hypothèse du taux de rendement réel	(2,7)	61,0
Charges provenant de l'excédent de capital	3,5	—
Excédent (déficit) de financement de l'année courante	(445,7)	(170,5)
Taux de financement	61 %	83 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les produits et les charges se rapportant à l'année d'accident 2023

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2023 ont totalisé 692,2 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire et de l'immatriculation d'un véhicule.

Les produits de l'année d'accident 2023 (en millions de dollars)

	2023	2022
Contributions d'assurance	666,2	819,7
Revenus de placements	25,1	(29,5)
Autres	0,9	0,6
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	692,2	790,7

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 666,2 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 19 % par rapport à 2022. Cette diminution découle principalement du congé de paiement accordé aux titulaires de permis en 2023.

Les revenus de placements attribués à l'année 2023 ont totalisé un gain de 25,1 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 54,6 millions de dollars par rapport à 2022.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2023 ont totalisé 1 138,7 millions de dollars. La majeure partie provient des charges d'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2023.

Les charges de l'année d'accident 2023 (en millions de dollars)

	2023	2022
Charges d'indemnisation	923,0	872,3
Frais d'administration	215,7	150,0
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 138,7	1 022,3

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2023 s'élèvent à 923,0 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 50,7 millions de dollars par rapport à 2022.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2023 ont totalisé 215,7 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 65,7 millions de dollars par rapport à 2022.

La capitalisation

Les actifs et les passifs à l'état de la situation financière doivent être ajustés afin que le taux de capitalisation soit calculé selon la base actuarielle utilisée par le Fonds d'assurance aux fins de provisionnement.

Les actifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2023	2022
Total des actifs à l'état de la situation financière	13 639,5	13 455,0
Reclassement de créances au passif d'assurance	(3,8)	—
Total des actifs établis aux fins de provisionnement	13 635,7	13 455,0

Les passifs sont ajustés comme suit (en millions de dollars)

	2023	2022
Total des passifs à l'état de la situation financière	10 463,5	10 153,7
Ajustement dû au taux d'actualisation	(1 344,2)	(816,6)
Autres ajustements	49,9	31,1
Total des passifs établis aux fins de provisionnement	9 169,2	9 368,2

En 2023, le taux de capitalisation se situe à 149 %. Une remise aux cotisants et cotisantes est effectuée en 2024 et en 2025 pour un taux de capitalisation après remise de 130 %. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les personnes accidentées de la route et pour faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 3 292,0 millions de dollars en 2022 à 3 156,0 millions de dollars en 2023.

État de la situation financière du Fonds d'assurance aux fins de provisionnement (en millions de dollars)

	2023	2022
Actif	13 635,7	13 455,0
Passif	9 169,2	9 368,2
Excédent cumulé	4 466,5	4 086,8
Excédent cumulé affecté	1 310,6	794,7
Excédent cumulé non affecté	3 156,0	3 292,0
Taux de capitalisation	130 %	132 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égale pas le total.

En 2023, l'actif a augmenté de 180,7 millions de dollars, essentiellement en raison de l'augmentation de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de 6,85 % en 2023 (-5,00 % en 2022).

Le passif a quant à lui diminué de 199,0 millions de dollars. La diminution du passif actuariel explique en grande partie cette diminution.

L'excédent cumulé affecté représente le congé de paiement de la contribution d'assurance accordé aux titulaires d'un permis de conduire pour 2023, 2024 et 2025.

ÉTATS FINANCIERS

du Fonds d'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Table des matières

Rapport du fiduciaire	54
Rapport des auditeurs indépendants	55
Certificat actuariel relatif aux engagements du Fonds d'assurance automobile du Québec	57
État du résultat net et du résultat global	58
État des variations de l'excédent cumulé	58
État de la situation financière	59
État des flux de trésorerie	60
Notes complémentaires	61

Rapport du fiduciaire

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

En février 2023, la mise en service de la nouvelle solution numérique traitant notamment les transactions relatives au permis de conduire et à l'immatriculation a rendu nécessaire l'adaptation des contrôles généraux informatiques, ce qui ne permet pas à la direction de conclure au maintien d'un environnement de contrôle fiable pour toute l'année financière 2023.

Ainsi, les auditeurs n'ont pas pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements pour ces éléments circonscrits des états financiers, soit les produits des activités d'assurance, le résultat net et le résultat global de l'exercice, la somme à payer à la Société, le passif au titre de la couverture restante (uniquement pour les rubriques de produits des activités d'assurance et contributions perçues tel que détaillé dans la note 14) et l'excédent cumulé au 31 décembre 2023. Un plan d'action rigoureux est en cours afin de régulariser la situation.

La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière

d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif, risques et audit de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaire de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif, risques et audit.

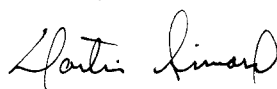
Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. Pour 2023, leur rapport présente une réserve. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif, risques et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



Éric Ducharme

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 28 janvier 2025

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2023, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Fondement de l'opinion avec réserve

En février 2023, la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en service des volets du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclic (« système informatique ») permettant notamment de percevoir les contributions d'assurance relatives aux permis de conduire et aux immatriculations pour le Fonds d'assurance automobile du Québec. Dans un contexte d'environnement hautement informatisé, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'exhaustivité, de la réalité et de l'exactitude des produits des activités d'assurance, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à celui-ci. Par conséquent, nous n'avons pu déterminer si les montants en cause auraient dû faire l'objet d'ajustements pour des éléments circonscrits des états financiers, soit les produits des activités d'assurance, le résultat net et résultat global de l'exercice, la somme à payer à la Société, le passif au titre de la couverture restante (uniquement pour les rubriques de produits des activités d'assurance et contributions perçues, tel que détaillé dans la note 14) et l'excédent cumulé au 31 décembre 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel de gestion, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

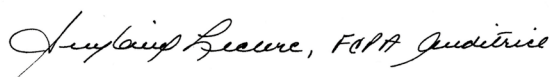
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis, compte tenu de l'application rétrospective des changements apportés aux méthodes comptables relatives aux contrats d'assurance, expliqués à la note 4, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique no A122867

Québec, le 28 janvier 2025

Certificat actuariel relatif aux engagements

du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2023, le passif actuariel aux fins des états financiers, à l'égard de la norme internationale d'information financière 17, *Contrats d'assurance*, se chiffre à 10 157 592 000 \$. Il représente une somme qui, en considérant les revenus de placements futurs d'un portefeuille théorique d'obligations de grande qualité, est suffisante pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec. Ce passif actuariel correspond au passif au titre des sinistres survenus, présenté dans les états financiers, excluant les comptes à payer de l'indemnisation et les montants des coûts de soins de santé à payer.

La variation du passif actuariel aux fins des états financiers représente une augmentation de 222 478 000 \$ par rapport au passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2022, recalculé selon la norme IFRS 17.

Le Rapport sur l'évaluation du passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec aux fins des états financiers fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

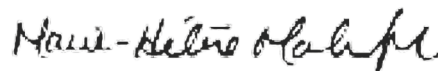
À notre avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. À notre avis, le passif actuariel aux fins des états financiers au 31 décembre 2023 constitue une provision appropriée des engagements du régime d'indemnisation du Fonds d'assurance automobile du Québec, compte tenu des méthodes comptables utilisées dans le cadre du régime. Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Carol-Anne Garon, FSA, FICA
Actuaire



Marie Gendron, FSA, FICA
Directrice de la tarification d'assurance



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Directrice générale de l'actuariat

Société de l'assurance automobile du Québec
Québec, le 28 janvier 2025

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023	2022 ajusté (note 4)
ACTIVITÉS D'ASSURANCE			
Produits des activités d'assurance	5		
Contributions d'assurance avant remises		1 122 880	1 034 825
Remises		(495 292)	(261 646)
		627 588	773 179
Charges des activités d'assurance	6	(672 693)	(2 121 854)
		(45 105)	(1 348 675)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT			
Revenus (pertes) de placements	7	887 226	(740 045)
Revenus financiers (charges financières) d'assurance	7	(908 506)	1 502 152
		(21 280)	762 107
AUTRES ACTIVITÉS			
Autres revenus		40 427	37 688
Autres charges	8	(99 290)	(77 632)
		(58 863)	(39 944)
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	15	(125 248)	(626 512)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023	2022 ajusté (note 4)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE DÉJÀ ÉTABLI		4 086 761	6 137 171
Incidence de l'application de la norme IFRS 17	4	(785 523)	(2 209 421)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE AJUSTÉ		3 301 238	3 927 750
Résultat net et résultat global de l'exercice		(125 248)	(626 512)
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	15	3 175 990	3 301 238

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023	2022 Ajusté (note 4)	Au 1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4)
ACTIF				
Revenus de placements à recevoir	9	37 892	21 388	86 294
Créances		9 222	8 390	8 118
Dépôts à participation	9	13 526 862	13 352 429	14 772 035
À recevoir de la Société	10	—	7 945	27 762
Immobilisations corporelles	11	62 762	58 797	57 595
Immobilisations incorporelles	12	2 751	6 032	10 760
		13 639 489	13 454 981	14 962 564
PASSIF				
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	13	77 584	15 042	52 259
Charges à payer et frais courus		838	3	19
À payer à la Société	10	15 869	—	—
Passif au titre des contrats d'assurance	14	10 369 208	10 138 698	10 982 536
		10 463 499	10 153 743	11 034 814
EXCÉDENT CUMULÉ	15	3 175 990	3 301 238	3 927 750
		13 639 489	13 454 981	14 962 564

PASSIFS ÉVENTUELS (note 16)

ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE (note 20)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

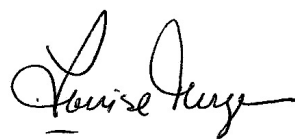
POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif, risques et audit,



Louise Turgeon

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	2023	2022 Ajusté (note 4)
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net et résultat global	(125 248)	(626 512)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie		
Variation de la juste valeur des dépôts à participation	(281 999)	1 244 552
Gain sur disposition de placements	(70 401)	(78 809)
Variation du passif au titre des contrats d'assurance	230 510	(843 838)
Amortissement des immobilisations corporelles	1 708	1 649
Amortissement des immobilisations incorporelles	3 281	4 757
	(242 149)	(298 201)
Variation nette des éléments hors caisse		
Revenus de placement à recevoir	(16 504)	64 906
Créances	(832)	(272)
À payer à (À recevoir de) la Société	26 070	17 471
Charges à payer et frais courus	130	—
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(233 285)	(216 096)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	409 273	446 467
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(231 306)	(192 604)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7 195)	(209)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(29)	(341)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	170 743	253 313
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(62 542)	37 217
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(15 042)	(52 259)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(77 584)	(15 042)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	(77 584)	(15 042)
Intérêts perçus sur les activités d'exploitation	2 347	22
Intérêts versés sur les activités d'exploitation	—	(515)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec* qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ;
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période ;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir la somme, évaluée actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de 15 ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 28 janvier 2025.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des éléments de l'état de la situation financière suivants :

- les dépôts à participation évalués à la juste valeur;
- le passif au titre des contrats d'assurance évalué selon les exigences de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Utilisation d'estimations et exercice du jugement

La préparation des états financiers conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont liés au passif au titre des contrats d'assurance (note 14).

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

a) Contrats d'assurance

Classement

Le Fonds d'assurance établit des contrats d'assurance de manière implicite découlant de l'application de lois et règlements. Le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25), la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011) ainsi que leurs règlements sont les documents qui font office de contrat d'assurance.

Le Fonds d'assurance prend en charge un risque d'assurance important à la place des titulaires de permis de conduire et de certificats d'immatriculation en convenant d'indemniser les victimes d'accidents de la route. En effet, les titulaires n'ayant pas à indemniser eux-mêmes les victimes d'accidents de la route, le risque est donc transféré au Fonds d'assurance.

Niveau de regroupement

Le niveau de regroupement est déterminé tout d'abord en divisant les contrats en portefeuilles. Les portefeuilles sont constitués de contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les contrats du Fonds d'assurance sont tous regroupés au sein du même portefeuille.

Par la suite, le portefeuille est affecté en fonction de la rentabilité attendue des contrats au moment de leur répartition dans l'une des trois catégories suivantes : contrats déficitaires, contrats non déficitaires qui n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires et autres contrats non déficitaires. Les groupes sont par la suite divisés en cohortes annuelles en fonction de l'année de l'établissement des contrats.

Les groupes de contrats sont constitués lors de la comptabilisation initiale et ne sont pas revus subséquemment.

Comptabilisation

Le Fonds d'assurance comptabilise initialement les groupes de contrats d'assurance qu'il établit à compter de la première des dates suivantes :

- (a) la date du début de la période de couverture du groupe de contrats ;
- (b) la date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible ;
- (c) la date à laquelle le groupe devient déficitaire, dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires.

Périmètre du contrat

L'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance inclut tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat s'ils découlent de droits et d'obligations substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière pendant laquelle le Fonds d'assurance peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les contributions d'assurance ou pendant laquelle le Fonds d'assurance a une obligation substantielle de fournir au titulaire des services prévus au contrat d'assurance. Les contrats d'assurance du Fonds d'assurance ont un périmètre de 24 mois.

Évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance est, à chaque date de clôture, la somme des montants suivants :

- passif au titre de la couverture restante ;
- passif au titre des sinistres survenus.

Le passif au titre de la couverture restante consiste en l'obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Évaluation (suite)

Le passif au titre des sinistres survenus consiste en l'obligation de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits, y compris ceux qui n'ont pas été déclarés, et les autres charges engagées au titre des activités d'assurance.

Le Fonds d'assurance applique la méthode de la répartition des primes pour évaluer tous ses contrats d'assurance, puisque l'évaluation du passif au titre de la couverture restante ne diffère pas de manière significative de l'évaluation qui serait établie selon le modèle général d'évaluation. La méthode de la répartition des primes est une version simplifiée du modèle général d'évaluation.

Passif au titre de la couverture restante

Le passif au titre de la couverture restante inclut :

- les contributions d'assurance perçues, moins les sommes comptabilisées à titre de produit des activités d'assurance pour les services fournis ;
- l'élément de perte sur contrats déficitaires.

De ce passif sont soustraits les frais d'acquisition non amortis.

Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition sont composés des frais d'administration engagés pour les activités de perception. Le Fonds d'assurance comptabilise ces frais d'acquisition en diminution du passif au titre de la couverture restante. Ces frais sont par la suite amortis linéairement à l'état du résultat net et du résultat global sur une période de 24 mois, soit la durée du périmètre des contrats d'assurance. Étant donné que la période de couverture des contrats d'assurance est courte, le Fonds d'assurance a choisi de ne pas actualiser le passif au titre de la couverture restante.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus comprend l'estimation des flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec pour les accidents survenus avant la fin de l'exercice. Ces flux de trésorerie sont actualisés pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent (voir la section *Taux d'actualisation*, à la note 14). Les modifications apportées aux estimations du passif au titre des sinistres survenus, qui sont dues à la variation du taux d'actualisation, sont comptabilisées dans les revenus financiers (charges financières) d'assurance.

En plus des flux de trésorerie mentionnés ci-haut, le passif prend en compte les flux de trésorerie non payés des exercices antérieurs et les ajustements de coûts liés aux indemnités établies lors des exercices antérieurs.

Étant donné la nature des contrats, le Fonds d'assurance n'a pas inclus d'ajustement au titre du risque non financier dans l'évaluation du passif au titre des contrats d'assurance.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si l'évaluation des coûts reliés aux contrats d'assurance est supérieure aux contributions d'assurance qui seront perçues, ce qui correspond à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte dans le passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée dans les charges des activités d'assurance de l'état du résultat net et du résultat global. L'élément de perte inscrit au passif est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture. Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats d'assurance, l'élément de perte est nul.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

a) Contrats d'assurance (suite)

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés au cours de la période de couverture du contrat. Les produits des activités d'assurance incluent les contributions d'assurance diminuées des remises, afin de refléter les encaissements attendus. Les contributions d'assurance sont établies en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance de la Loi sur l'assurance automobile*.

Les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont comptabilisées dans l'état du résultat net et du résultat global essentiellement en fonction de la période écoulée entre le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation ou du permis de conduire et le dernier jour du mois précédant leur échéance.

Charges des activités d'assurance

Les charges des activités d'assurance comprennent les éléments suivants :

- les charges relatives aux accidents de la route et autres charges, lesquelles correspondent aux flux de trésorerie liés aux indemnités, aux frais d'administration en lien avec les activités d'indemnisation ainsi qu'à la participation au financement du Tribunal administratif du Québec (les flux de trésorerie directement imputables à des contrats d'assurance comprennent les coûts directs et l'imputation des coûts indirects);
- l'amortissement des frais d'acquisition – activités de perception ;
- les pertes et les reprises de pertes sur les contrats déficitaires.

Revenus financiers (charges financières) d'assurance

Les revenus financiers (charges financières) d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de l'un ou l'autre des éléments suivants :

- la désactualisation ;
- la variation des taux d'actualisation.

Décomptabilisation et modification de contrat

Le Fonds d'assurance décomptabilise un contrat lorsque les droits et obligations qui y sont liés sont éteints, qu'ils aient été acquittés, résiliés ou qu'ils aient expiré.

b) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue ou les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

c) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir, les créances ainsi que la somme à recevoir de la Société comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus nets de placements et les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés dans le résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou pertes réalisés sont également comptabilisés dans le résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, ou en fonction des cours des principales bourses et de ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'avoir net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus (pertes) de placements de l'exercice.

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les avances du fonds général de la CDPQ, les charges à payer et frais courus ainsi que la somme à payer à la Société sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Instruments financiers (suite)

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix auquel serait vendu un actif ou qui serait payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques ;
- **Niveau 2 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement ;
- **Niveau 3 :** Le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

d) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour l'utilisation qui en est prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social

Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	7 ans
Équipements	7 ans

e) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques - Interne	10 ans au maximum

4. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES

La Société a adopté la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance* (IFRS 17), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour la substituer à la norme IFRS 4, *Contrats d'assurance* (IFRS 4). La norme IFRS 17 a été appliquée de façon rétrospective intégrale, de sorte qu'au 1^{er} janvier 2022, les informations comparatives étaient ajustées. La Société a également adopté la modification de la norme IAS 1, *Présentation des états financiers*, portant sur la divulgation des méthodes comptables significatives.

La Société n'a pas adopté d'autres normes, interprétations ou amendements publiés mais non en vigueur.

IFRS 17 – Contrats d'assurance

Considérant que l'adoption de la norme IFRS 17 a amené des changements significatifs en ce qui a trait à la comptabilisation des contrats de la Société à titre de contrats d'assurance, certains chiffres comparatifs ont été ajustés et la Société a préparé l'état de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2022. Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 17, la Société n'a pas présenté les effets de l'application initiale de cette norme à chaque poste affecté des états financiers.

La nature des modifications apportées aux méthodes comptables se résume ainsi :

a) Changements apportés au classement, à la comptabilisation et à l'évaluation

La Société applique la norme IFRS 17 aux mêmes contrats d'assurance qui entraient auparavant dans le champ d'application de la norme IFRS 4, de sorte que la norme IFRS 17 n'a pas eu d'incidence sur le classement des contrats de la Société à titre de contrats d'assurance. Toutefois, la norme IFRS 17 établit des principes particuliers en ce qui concerne la comptabilisation et l'évaluation des contrats d'assurance.

La norme IFRS 17 introduit un modèle général d'évaluation, aux fins de la comptabilisation et de l'évaluation des contrats d'assurance, qui exige que la Société évalue les contrats d'assurance au moyen d'estimations et d'hypothèses à jour reflétant le calendrier des flux de trésorerie et toute incertitude relative aux contrats d'assurance. En outre, il est possible d'utiliser un modèle simplifié pour l'évaluation des contrats si la Société s'attend raisonnablement à ce que

l'évaluation du passif au titre de la couverture restante que donne ce modèle simplifié ne diffère pas de manière significative de celle que donnerait l'application du modèle général d'évaluation. La Société a choisi d'appliquer la méthode de la répartition des primes, qui simplifie la comptabilisation de tous les contrats d'assurance établis par le Fonds d'assurance.

Passif au titre de la couverture restante

En vertu de la norme IFRS 17, le passif au titre de la couverture restante reflète les primes reçues, nettes des sommes comptabilisées à titre de produits pour les services d'assurance rendus, ainsi que l'élément de perte pour les contrats déficitaires. Les frais d'acquisition non amortis sont ensuite soustraits de cette somme. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés pour la période en fonction du temps écoulé.

Passif au titre des sinistres survenus

En vertu de la norme IFRS 17, l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus est établie selon l'espérance mathématique des sorties de trésorerie futures, actualisées avec la courbe de taux établie en fonction des principes énoncés dans cette norme. Le passif comprend l'obligation de la Société de régler les autres charges engagées au titre de l'assurance.

Taux d'actualisation

En vertu de la norme IFRS 4, le passif actuariel était actualisé selon un taux qui reflétait le taux de rendement estimé du marché des actifs sous-jacents auxquels le passif était adossé à la date de présentation de l'information financière. Selon la norme IFRS 17, le passif au titre des sinistres survenus est plutôt actualisé selon un taux qui reflète les caractéristiques du passif au titre des contrats d'assurance et la durée de chaque portefeuille. La Société a établi la courbe de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité applicables aux contrats d'assurance du Fonds d'assurance. À la date de la transition, le changement de méthode d'actualisation a eu une incidence importante sur l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus.

Contrats déficitaires

En vertu de la norme IFRS 17, les groupes de contrats déficitaires doivent être identifiés en fonction de la rentabilité attendue. Pour les contrats déficitaires, l'élément de perte évalué est comptabilisé immédiatement en résultat net, ce qui entraîne une comptabilisation anticipée par rapport à la norme IFRS 4.

4. ADOPTION DE NOUVELLES NORMES COMPTABLES (suite)

b) Changements touchant la présentation et les informations à fournir

État de la situation financière

La norme IFRS 17 introduit des changements dans la présentation de l'état de la situation financière. Les postes antérieurement présentés comme étant le passif actuariel et les contributions reportées sont dorénavant regroupés et désignés sous le nom de *passif au titre des contrats d'assurance*.

État du résultat net et du résultat global

La norme IFRS 17 donne lieu à des modifications dans la présentation de l'état du résultat net et du résultat global. Les produits et les charges découlant des activités d'assurance doivent être présentés indépendamment de ceux découlant des autres activités. Auparavant, la présentation visait plutôt à distinguer la section des produits de celle des charges.

Le résultat des activités d'assurance est présenté sans refléter l'incidence de la désactualisation et des variations des taux d'actualisation, lesquelles sont présentées séparément sous forme de résultat net dans les revenus financiers (charges financières) d'assurance.

Les postes suivants, qui étaient antérieurement présentés distinctement dans l'état du résultat net et du résultat global, ne sont plus présentés : indemnités, variation du passif actuariel, frais d'administration et participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

Les indemnités, la variation du passif actuariel et la participation au financement du Tribunal administratif du Québec sont dorénavant toutes regroupées dans les charges des activités d'assurance présentées dans l'état du résultat net et du résultat global. La présentation des frais d'administration est maintenant répartie en fonction de la nature des activités (d'assurance ou non) pour lesquelles les frais ont été engagés. Les frais d'administration engagés pour l'indemnisation et la perception sont présentés dans les charges des activités d'assurance. Les frais d'administration associés aux activités de prévention et de promotion de la sécurité routière et les frais d'administration découlant de la gestion du stationnement sont regroupés dans les autres charges présentées dans l'état du résultat net et du résultat global.

Informations à fournir

La norme IFRS 17 apporte des changements importants quant aux informations à fournir sur les sommes comptabilisées au titre des contrats d'assurance et sur la nature et l'étendue des risques découlant de ces contrats.

L'adoption de la norme IFRS 17 n'a pas modifié la façon dont le Fonds d'assurance gère le risque d'assurance.

c) Transition

À la date de la transition vers la norme IFRS 17, le 1^{er} janvier 2022, la Société a défini, comptabilisé et évalué chacun des groupes de contrats d'assurance comme si elle avait toujours appliqué la norme IFRS 17, et a décomptabilisé les soldes qui n'auraient pas existé si elle avait toujours appliqué la norme IFRS 17, tout écart net étant comptabilisé dans l'excédent cumulé.

La transition vers la norme IFRS 17, le 1^{er} janvier 2022, a entraîné une diminution de l'excédent cumulé de 2 209 millions de dollars, principalement en raison de la modification des taux d'actualisation et de la comptabilisation anticipée de l'élément de perte sur les contrats déficitaires.

Lors de la transition, la Société a adopté la norme IFRS 17 de façon rétroactive et intégrale en raison de la disponibilité des données.

IAS 1 – Présentation des états financiers

La norme a été modifiée afin d'exiger que les méthodes comptables significatives soient divulguées plutôt que les principales méthodes comptables. La norme permet d'indiquer seulement les méthodes comptables ayant un effet important sur les états financiers. Elle donne des exemples pour aider les sociétés à ne divulguer que les méthodes comptables significatives afin de ne pas alourdir les états financiers par la divulgation de méthodes comptables standardisées pour toutes les entités. La Société a adopté cette norme pour produire les états financiers du Fonds d'assurance pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2023. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence significative sur les états financiers du Fonds d'assurance.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

5. PRODUITS DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une remise d'excédent de capital de 1 158 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories sous forme de congé de paiement des contributions d'assurance pour les années 2022 et 2023.

La matérialisation d'une portion de ces remises a eu l'effet suivant sur les produits des activités d'assurance :

	2023	2022 Ajusté (note 4)
Permis de conduire		
Contributions d'assurance avant remises	591 687	504 893
Remises	(495 292)	(261 646)
	96 395	243 247
Immatriculation		
Contributions d'assurance	531 193	529 932
	627 588	773 179

6. CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2023	2022 Ajusté (note 4)
Indemnités		
Sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs	370 132	1 772 012
Réseau de la santé	158 733	233 297
	528 865	2 005 309
Frais d'administration engagés pour l'indemnisation	135 235	121 441
Variations liées aux frais d'administration considérés dans le passif au titre des sinistres survenus	(55 276)	11 774
Perte et reprise de perte sur contrats déficitaires	—	(60 650)
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	7 526	6 989
Amortissement des frais d'acquisition — activités de perception	56 343	36 991
TOTAL DES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE	672 693	2 121 854

7. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les revenus (pertes) de placements des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la CDPQ, les autres revenus (charges) d'intérêts ainsi que les revenus financiers (charges financières) d'assurance se détaillent comme suit :

	2023	2022 Ajusté (note 4)
REVENUS (PERTES) DE PLACEMENTS		
Dépôts à participation		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	111 982	104 218
Actifs réels	38 239	49 954
Actions	61 161	74 795
Autres placements	6 011	(18 461)
	217 393	210 506
Gains nets réalisés ⁽¹⁾		
Revenu fixe	(80 477)	(63 453)
Actifs réels	170 639	18 604
Actions	298 506	400 998
Autres placements	(1 017)	(62 013)
	387 651	294 136
Gains nets (pertes nettes) non réalisés (non réalisées)		
Revenu fixe	319 984	(813 608)
Actifs réels	(129 029)	351 811
Actions	119 940	(846 794)
Autres placements	(28 896)	64 039
	281 999	(1 244 552)
Revenus (pertes) de placements des dépôts à participation	887 043	(739 910)
Revenus (charges) d'intérêts		
Avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec	2 294	(411)
À recevoir de (À payer à) la Société	(2 111)	276
	183	(135)
	887 226	(740 045)
Revenus financiers (charges financières) d'assurance		
Intérêts capitalisés	(569 099)	(174 185)
Effet de la variation des taux d'intérêt et des autres hypothèses financières	(339 407)	1 676 337
	(908 506)	1 502 152
	(21 280)	762 107

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 70 401 000 \$ (31 décembre 2022 : 78 809 000 \$).

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en sa qualité de fiduciaire. Les activités du Fonds d'assurance sont réparties entre quatre secteurs d'activité qui sont traités de façon distincte.

	2023	2022
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	176 728	144 548
Rémunération des mandataires	6 522	4 326
Services administratifs et professionnels	41 696	19 695
Frais de déplacement	709	447
Frais de communication	11 086	11 069
Information et promotion	11 734	8 089
Loyers, taxes et électricité	3 205	2 769
Frais d'entretien	644	943
Mobilier, agencement et équipement	324	673
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	14 216	12 909
Matériel informatique et bureautique	730	749
Impression, fournitures et autres charges	7 450	6 139
Frais nets d'utilisation des immobilisations	22 671	12 477
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	10 807	10 480
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(4 388)	(3 835)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(290)	(433)
Total des frais d'administration attribués par la Société	303 844	231 045
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 989	6 406
	308 833	237 451
FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS DANS LES CHARGES DES ACTIVITÉS D'ASSURANCE		
Indemnisation	135 235	121 441
Perception	56 343	36 991
	191 578	158 432
FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS DANS LES AUTRES CHARGES		
Prévention et promotion de la sécurité routière	95 748	75 189
Gestion du stationnement	3 542	2 443
	99 290	77 632
	290 868	236 064
Variation des frais de perception incluse dans le passif au titre de la couverture restante	17 965	1 387
	308 833	237 451

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 438 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2022 : 1 454 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président-directeur général ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

9. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds d'assurance les revenus nets et les gains nets réalisés de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307 :

	2023	2022
Placements à la juste valeur	13 519 113	13 347 192
Revenus de placements à recevoir	42 059	29 295
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(37 867)	(21 309)
Autres	3 557	(2 749)
Dépôts à participation	13 526 862	13 352 429

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut une somme de 25 000 \$ à recevoir pour les dépôts à vue (31 décembre 2022 : 79 000 \$ à recevoir).

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes :

	2023	2022
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	74 827	29 604
Taux	1 041 858	1 123 940
Crédit	3 676 352	3 180 397
	4 793 037	4 333 941
Actifs réels		
Infrastructures	2 175 429	2 065 213
Immeubles	1 558 586	1 930 996
	3 734 015	3 996 209
Actions		
Marchés boursiers	2 916 471	2 698 436
Placements privés	2 011 643	2 241 173
	4 928 114	4 939 609
Autres placements		
Répartition de l'actif	63 947	68 306
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	—	9 127
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	13 519 113	13 347 192

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 c). Au cours des exercices 2023 et 2022, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

10. À PAYER À (À RECEVOIR DE) LA SOCIÉTÉ

La somme à payer à (à recevoir de) la Société est encaissable sur demande et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la CDPQ. Le taux de la marge de crédit est de 5,21 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4,43 %).

11. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	6 105	106 204	465	32	112 806
Acquisitions	—	2 851	—	—	2 851
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	6 105	109 055	465	32	115 657
Acquisitions	—	5 673	—	—	5 673
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	6 105	114 728	465	32	121 330
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	—	54 715	464	32	55 211
Amortissement	—	1 648	1	—	1 649
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	—	56 363	465	32	56 860
Amortissement	—	1 708	—	—	1 708
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	—	58 071	465	32	58 568
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2022	6 105	52 692	—	—	58 797
Au 31 décembre 2023	6 105	56 657	—	—	62 762

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divisé avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 5 775 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2023 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2022 : 3 011 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 707 000 \$ au 31 décembre 2023 sont comptabilisées dans les charges à payer et frais courus (2 000 \$ au 31 décembre 2022). Au 31 décembre 2023, une somme correspondant à des immobilisations corporelles d'une valeur de 431 000 \$ est comptabilisée à la rubrique « À payer à la Société » (2 658 000 \$ sont comptabilisés à la rubrique « À recevoir de la Société » au 31 décembre 2022).

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	15	47 173	47 188
Développement à l'interne	—	29	29
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	15	47 202	47 217
Radiations	—	(9 864)	(9 864)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	15	37 338	37 353
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	15	36 413	36 428
Amortissement	—	4 757	4 757
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	15	41 170	41 185
Amortissement	—	3 281	3 281
Radiations	—	(9 864)	(9 864)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023	15	34 587	34 602
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2022	—	6 032	6 032
Au 31 décembre 2023	—	2 751	2 751

Au 31 décembre 2023, aucune immobilisation incorporelle n'est comptabilisée à la rubrique « À payer à la Société » (29 000 \$ sont comptabilisés à la rubrique « À recevoir de la Société » au 31 décembre 2022).

13. AVANCES DU FONDS GÉNÉRAL DE LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC

Les avances du fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont de 77 584 000 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 15 042 000 \$) et portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ et majoré de 0,05 %. Le taux d'intérêt est de 5,11 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4,33 %).

14. CONTRATS D'ASSURANCE

Jugements, estimations et hypothèses importants

La nature des jugements et des hypothèses les plus significatifs utilisés pour la comptabilisation des contrats d'assurance et les méthodes et estimations ayant servi à établir ces hypothèses et ces jugements sont décrites ci-après.

Passif au titre des contrats d'assurance

Le passif au titre des contrats d'assurance est composé du passif au titre des sinistres survenus et du passif au titre de la couverture restante pour les contrats d'assurance du Fonds d'assurance.

La direction de la Société a utilisé son jugement pour déterminer que les contrats d'assurance du Fonds d'assurance constituent un contrat d'assurance collectif. La direction de la Société a jugé qu'il n'y a aucun composant investissement ou lié à des services autres que des services prévus au contrat d'assurance collectif ni de dérivés incorporés.

La direction de la Société juge que le périmètre du contrat d'assurance collectif du Fonds d'assurance est de 24 mois.

Passif au titre des sinistres survenus

Le passif au titre des sinistres survenus représente le montant des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Une projection explicite des sommes à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables pour chacune des composantes d'indemnités ou de frais qui constituent le passif au titre des sinistres survenus et qui sont évaluées distinctement, permet d'établir ce montant.

La méthode d'évaluation de chaque composante est déterminée de manière à refléter le type de composante évaluée ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment du calcul. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe et les probabilités de mortalité de la personne indemnisée et selon les probabilités d'amélioration ou d'aggravation de son état.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des sommes déboursées ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des sommes à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Les hypothèses sous-jacentes comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au moins une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année écoulée depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Jugements, estimations et hypothèses importants (suite)

Taux d'actualisation

La courbe de taux utilisée est basée sur une période observable de 30 ans sur laquelle une interpolation est ensuite appliquée.

Pour la période observable, les taux sans risque sont calculés à partir des titres de créances du gouvernement du Canada. Une prime de liquidité pour des contrats d'assurance illiquides est établie en retenant 70 % de l'écart de crédit entre les taux sans risque et les obligations de sociétés canadiennes de qualité et en y ajoutant une prime de 0,50 %. Une méthode d'interpolation linéaire est utilisée entre les points de données disponibles pour établir la courbe.

Pour la portion de la courbe se trouvant au-delà de la période observable, une interpolation linéaire entre le dernier point et le point ultime de 70 ans est utilisée. Une prime de liquidité ultime de 1,50 % est ajoutée au taux ultime sans risque. Les taux sont par la suite jugés constants après le point ultime de 70 ans.

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2023, le taux d'inflation est établi à 4,40 % pour 2024, à 2,90 % pour 2025, à 2,30 % pour 2026 et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2022 : 6,50 % pour 2023, 4,20 % pour 2024, 2,40 % pour 2025 et 2,00 % pour les années subséquentes). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2021 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses relatives à l'invalidité permanente ou temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance

La conciliation présentée au tableau suivant montre comment la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance a varié au cours de l'exercice en raison des sommes comptabilisées dans le résultat net et le résultat global et des flux de trésorerie afférents. Les variations du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus sont analysées séparément.

2023				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	TOTAL
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte sur contrats décitaies	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	179 612	—	9 959 086	10 138 698
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL				
Produits des activités d'assurance – note 5				
Contributions d'assurance avant remises	(1 122 880)	—	—	(1 122 880)
Remises	495 292	—	—	495 292
	(627 588)	—	—	(627 588)
Charges des activités d'assurance – note 6				
Amortissement des frais d'acquisition – activités de perception	56 343	—	—	56 343
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	—	1 022 553	1 022 553
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	—	(406 203)	(406 203)
	56 343	—	616 350	672 693
Résultat des activités d'assurance	(571 245)	—	616 350	45 105
Charges financières d'assurance – note 7	—	—	908 506	908 506
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(571 245)	—	1 524 856	953 611
FLUX DE TRÉSORERIE				
Contributions perçues	636 521	—	—	636 521
Frais d'acquisition – activités de perception payées	(74 308)	—	—	(74 308)
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	—	—	(1 285 314)	(1 285 314)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	562 213	—	(1 285 314)	(723 101)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	170 580	—	10 198 628	10 369 208

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Conciliation de la valeur comptable du passif au titre des contrats d'assurance (suite)

2022 - Ajusté (Note 4)				
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus	TOTAL
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte sur contrats déficitaires	Estimation de la valeur actualisée des versements futurs	
Passif au titre des contrats d'assurance au début	348 740	60 650	10 573 146	10 982 536
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL				
Produits des activités d'assurance – note 5				
Contributions d'assurance avant remises	(1 034 825)	—	—	(1 034 825)
Remises	261 646	—	—	261 646
	(773 179)	—	—	(773 179)
Charges des activités d'assurance – note 6				
Perte et reprise de perte sur contrats déficitaires	—	(60 650)	—	(60 650)
Amortissement des frais d'acquisition – activités de perception	36 991	—	—	36 991
Sinistres survenus et autres charges liées aux activités d'assurance	—	—	941 992	941 992
Variations liées au passif au titre des sinistres survenus	—	—	1 203 521	1 203 521
	36 991	(60 650)	2 145 513	2 121 854
Résultat des activités d'assurance	(736 188)	(60 650)	2 145 513	1 348 675
Revenus financiers d'assurance – note 7	—	—	(1 502 152)	(1 502 152)
TOTAL DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL	(736 188)	(60 650)	643 361	(153 477)
FLUX DE TRÉSORERIE				
Contributions perçues	605 438	—	—	605 438
Frais d'acquisition – activités de perception payées	(38 378)	—	—	(38 378)
Sinistres et autres charges afférentes aux activités d'assurance payées	—	—	(1 257 421)	(1 257 421)
TOTAL DES FLUX DE TRÉSORERIE	567 060	—	(1 257 421)	(690 361)
Passif au titre des contrats d'assurance à la fin	179 612	—	9 959 086	10 138 698

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente les sommes déboursées et à déboursier pour les personnes accidentées, pour leurs mandataires et leurs fournisseurs, pour le réseau de la santé et pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	Année d'accident				
	2014	2015	2016	2017	2018
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES					
Dans l'année courante	1 355 151	1 473 990	1 559 930	1 483 425	1 549 862
1 an après	1 368 370	1 451 480	1 433 908	1 496 934	1 490 564
2 ans après	1 328 927	1 357 513	1 435 264	1 471 763	1 429 159
3 ans après	1 253 109	1 335 595	1 408 475	1 475 054	1 488 198
4 ans après	1 244 211	1 270 698	1 373 106	1 587 833	1 542 487
5 ans après	1 208 664	1 266 113	1 451 383	1 627 355	1 484 300
6 ans après	1 197 555	1 337 583	1 540 673	1 583 317	—
7 ans après	1 230 672	1 429 998	1 530 545	—	—
8 ans après	1 335 813	1 412 068	—	—	—
9 ans après	1 316 345	—	—	—	—
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 316 345	1 412 068	1 530 545	1 583 317	1 484 300
Prestations cumulatives versées	(774 253)	(807 964)	(830 785)	(856 825)	(820 013)
PRESTATIONS FUTURES	542 092	604 104	699 760	726 492	664 287
Effet de l'actualisation	(319 069)	(359 837)	(418 787)	(432 985)	(385 421)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2014 À 2023	223 023	244 267	280 973	293 507	278 866
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL					
Frais engagés non payés					
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS					

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Évolution du coût des sinistres lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident					
	2019	2020	2021	2022	2023	Total
ESTIMATION DES PRESTATIONS TOTALES						
Dans l'année courante	1 555 030	1 233 059	1 341 537	1 605 398	1 700 766	
1 an après	1 542 667	1 228 763	1 437 241	1 551 557	—	
2 ans après	1 582 421	1 298 612	1 366 354	—	—	
3 ans après	1 671 397	1 266 052	—	—	—	
4 ans après	1 617 298	—	—	—	—	
5 ans après	—	—	—	—	—	
6 ans après	—	—	—	—	—	
7 ans après	—	—	—	—	—	
8 ans après	—	—	—	—	—	
9 ans après	—	—	—	—	—	
ESTIMATION ACTUELLE DES PRESTATIONS	1 617 298	1 266 052	1 366 354	1 551 557	1 700 766	14 828 602
Prestations cumulatives versées	(826 305)	(638 733)	(606 377)	(589 514)	(413 521)	(7 164 290)
PRESTATIONS FUTURES	790 993	627 319	759 977	962 043	1 287 245	7 664 312
Effet de l'actualisation	(456 414)	(348 436)	(405 695)	(464 420)	(522 580)	(4 113 644)
PASSIF ACTUARIEL POUR LES ANNÉES 2014 À 2023	334 579	278 883	354 282	497 623	764 665	3 550 668
Passif actuariel pour les années antérieures à 2014						6 606 924
TOTAL DU PASSIF ACTUARIEL						10 157 592
Frais engagés non payés						41 036
TOTAL DU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS						10 198 628

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier de la variation des hypothèses liées au passif au titre des contrats d'assurance. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidences financières sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé.

L'hypothèse du taux d'actualisation est une hypothèse liée au risque de marché alors que les autres hypothèses sont des hypothèses liées au risque d'assurance. Ainsi, l'analyse de sensibilité portant sur l'hypothèse du taux d'actualisation est présentée à la note 18.

Une variation immédiate et soutenue du taux d'inflation aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2023		2022 Ajusté (note 4)	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'inflation	(1 079 987)	886 790	(880 993)	1 070 671

Une variation immédiate et soutenue du taux de mortalité aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2023		2022 Ajusté (note 4)	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de mortalité	127 193	(127 193)	124 407	(124 407)

Une variation immédiate et soutenue des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, aurait l'effet suivant sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé :

	2023		2022 Ajusté (note 4)	
Hypothèse	+ 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Taux de persistance d'invalidité	(98 952)	98 952	(99 611)	99 611

14. CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'assurance

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations découlant de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs, tels la hausse du nombre de personnes indemnisées et les événements catastrophiques, pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif au titre des sinistres survenus et à la tarification des contributions d'assurance.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires pour qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 18.

15. GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital du Fonds d'assurance n'est pas modifiée à la suite de l'adoption de la norme IFRS 17.

Tout comme l'établissement de la tarification des contributions d'assurance, la gestion du capital s'effectue sur la base actuarielle aux fins du provisionnement. La présente note concilie le résultat net et le résultat global ainsi que l'excédent cumulé qui ont été établis selon la norme IFRS 17 pour refléter ce qu'ils seraient s'ils avaient été établis selon la base actuarielle aux fins du provisionnement. Cet exercice permet de fournir aux lecteurs les informations pertinentes quant aux données financières utilisées dans le cadre de la gestion du capital du Fonds d'assurance.

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation est assujettie à la politique-cadre qui constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. La politique-cadre englobe la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement. La politique de capitalisation porte sur la capitalisation des engagements. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

La politique de capitalisation vise la pérennité du régime. Elle prévoit principalement les dispositions suivantes :

- l'objectif de se maintenir à l'intérieur du corridor de stabilisation de 100 % à 125 % doit être visé ;
- les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en considérant notamment la situation financière projetée du Fonds d'assurance, la durée de l'amortissement, les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel et le nombre attendu de cotisants pour la période visée ;
- si le taux de capitalisation projeté est inférieur à 100 %, des contributions aux fins de capitalisation peuvent être perçues pour respecter les exigences de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* ;
- si le taux de capitalisation projeté est entre 100 % et 125 %, aucune action n'est nécessaire ;
- si le taux de capitalisation projeté est supérieur à 125 %, le surplus au-delà de 125 % peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds d'assurance, soit l'indemnisation des préjudices prévus par la *Loi sur l'assurance automobile* ou la prévention et la promotion en matière de sécurité routière ; à titre d'administratrice et de fiduciaire du Fonds d'assurance, la Société peut également effectuer une remise aux cotisants.

En ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011, la politique de capitalisation prévoit également ce qui suit :

- les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante ainsi que les gains et les pertes d'expérience des années antérieures ;
- chacune des sources d'écarts est cumulée avec le taux d'évaluation du passif actuariel, est majorée de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amortie avec les contributions aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Le processus de révision de la situation financière aux fins de capitalisation se déroule chaque année et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Conciliation pour les fins de la gestion du capital

Pour les fins de la gestion du capital, l'actif du Fonds d'assurance n'a pas besoin d'être ajusté puisque la norme IFRS 17 n'a pas d'effet sur l'évaluation des actifs du Fonds d'assurance.

Voici la conciliation du résultat net et du résultat global ainsi que celle de l'excédent cumulé :

Conciliation du résultat net et du résultat global pour la gestion du capital

	2023	2022 Ajusté (note 4)
Résultat net et résultat global de l'exercice selon la norme IFRS 17	(125 248)	(626 512)
Changements dans les taux d'actualisation	523 808	(1 371 204)
Perte et reprise de perte sur contrats déficitaires	—	(60 650)
Autres impacts	(18 806)	7 956
Résultat net et résultat global de l'exercice pour la gestion du capital	379 754	(2 050 410)

Conciliation de l'excédent cumulé pour la gestion du capital

	2023	2022 Ajusté (note 4)	1 ^{er} janvier 2022 Ajusté (note 4)
Excédent cumulé selon la norme IFRS 17	3 175 990	3 301 238	3 927 750
Changements dans les taux d'actualisation	1 340 469	816 661	2 187 865
Perte et reprise de perte sur contrats déficitaires	—	—	60 650
Autres impacts	(49 944)	(31 138)	(39 094)
Excédent cumulé pour la gestion du capital	4 466 515	4 086 761	6 137 171

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

2023				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 952 518	731 213	403 030	4 086 761
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(525 788)	(525 788)
Intérêts	179 643	44 490	8 407	232 540
Excédent relatif à l'exercice courant	196 706	105 798	370 498	673 002
Résultat net et résultat global de l'exercice	376 349	150 288	(146 883)	379 754
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	3 328 867	881 501	256 147	4 466 515
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				1 310 561
Excédent cumulé non affecté				3 155 954
EXCÉDENT CUMULÉ				4 466 515

2022				
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			TOTAL
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 063 925	603 619	1 469 627	6 137 171
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(277 373)	(277 373)
Intérêts	226 361	33 622	74 239	334 222
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	(1 337 768)	93 972	(863 463)	(2 107 259)
Résultat net et résultat global de l'exercice	(1 111 407)	127 594	(1 066 597)	(2 050 410)
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 952 518	731 213	403 030	4 086 761
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				794 735
Excédent cumulé non affecté				3 292 026
EXCÉDENT CUMULÉ				4 086 761

15. GESTION DU CAPITAL (suite)

Évolution de l'excédent cumulé affecté

Solde au 1^{er} janvier 2022	1 010 211
Remises réelles d'excédent en capital	(277 373)
Mise à jour des hypothèses	39 295
Intérêts	22 602
Solde au 31 décembre 2022	794 735
Remises réelles d'excédent en capital	(525 788)
Remises d'excédent en capital pour l'année 2024	556 761
Remises d'excédent en capital pour l'année 2025	486 352
Mise à jour des hypothèses	(33 804)
Intérêts	32 305
Solde au 31 décembre 2023	1 310 561

Au 31 décembre 2023, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 149 % (31 décembre 2022 : 144 %) et le taux de financement de l'exercice est de 61 % (31 décembre 2022 : 83 %).

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une remise d'excédent de capital soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour les années 2022 et 2023. Le 21 septembre 2023, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour permettre notamment une nouvelle remise d'excédent de capital aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2024. Enfin, le 26 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a de nouveau adopté une résolution pour permettre notamment une remise d'excédent de capital aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour l'année 2025.

Cette affectation ramène le taux de capitalisation après remise à 130 % (31 décembre 2022 : 132 % après remise). Sans cette remise, le taux de financement de l'exercice est de 110 % (110 % au 31 décembre 2022).

16. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et aux contrats d'assurance.

Pour s'assurer de bien gérer les risques liés aux contrats d'assurance, le Fonds d'assurance a adopté une politique-cadre portant sur sa gestion financière à long terme. Cette politique encadre trois politiques interdépendantes, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement.

La politique de capitalisation est utilisée pour gérer l'équilibre financier à long terme du Fonds d'assurance. Elle porte sur la capitalisation des engagements et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions aux fins de capitalisation.

La politique de financement est utilisée pour gérer l'équilibre financier par année d'accident. Elle porte sur le financement des coûts et donne les règles à suivre pour déterminer des contributions d'assurance aux fins de financement.

La politique de placement du Fonds d'assurance encadre les activités de placement de la CDPQ. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte de ses objectifs de financement et de capitalisation à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et pour le Fonds d'assurance ;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le nombre de personnes indemnisées.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la CDPQ sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin de s'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois sauf dans le cas des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2023, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Au 31 décembre 2023, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Taux	5,00	10,00	17,00
Crédit	20,00	25,00	32,00
	29,00	36,00	48,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	8,50	13,50	18,50
Immeubles	8,50	12,50	16,50
	18,00	26,00	34,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	15,00	25,00	35,00
Placements privés	8,00	13,00	18,00
	26,00	38,00	48,00
AUTRES PLACEMENTS			
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée avec un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables observés sur un horizon d'un mois.

En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95 %. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307 ;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307 ;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la CDPQ, s'il y a lieu.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés dans la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2023, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95 % et un historique d'observation sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 15,6 %, de 14,8 % et de 3,1 % (31 décembre 2022 : 15,7 %, 14,6 % et 3,5 %).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de change (suite)

Au 31 décembre 2023, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2023	2022
Dollar canadien	57 %	54 %
Dollar américain	21 %	22 %
Euro	6 %	7 %
Livre sterling	3 %	4 %
Autres devises	13 %	13 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier ou d'un contrat d'assurance fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Autres actifs et passifs financiers

Les avances du fonds général de la CDPQ et la somme à payer à la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces passifs financiers. Étant donné la forte hausse des taux d'intérêt qui a eu lieu en 2022 et en 2023, l'analyse a été réalisée en considérant une variation de 1,00 %. L'effet net sur ces passifs financiers d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 1,00 % des taux d'intérêt est d'augmenter (de réduire) les revenus d'intérêts de 326 000 \$ (31 décembre 2022 : 144 000 \$).

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé au risque de taux d'intérêt par le biais du passif au titre des sinistres survenus dont les flux de trésorerie seront payés dans un délai de plus d'un an à compter de la date à laquelle les sinistres ont été encourus.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de marché (suite)

Risque de taux d'intérêt (suite)

Le tableau suivant présente l'incidence sur le résultat net et le résultat global et sur l'excédent cumulé d'une augmentation ou d'une diminution de 1 % des taux d'intérêt :

	2023		2022 Ajusté (note 4)	
Hypothèse	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %	- 1 %
Taux d'actualisation	1 000 880	(1 245 949)	966 826	(1 202 321)

Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en conformité avec sa politique de placement. La politique établit notamment un portefeuille de référence qui permet d'établir les bornes minimales et maximales de détention des placements spécialisés de la CDPQ. Plus précisément, le portefeuille de référence peut posséder une cible d'exposition aux contrats d'échange de taux d'intérêt qui vise à contrôler le niveau de risque attendu des titres à revenu fixe en cas de hausse des taux d'intérêt.

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré dans la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats

d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des sommes de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, la somme de la juste valeur de ces contrats est réglée et inscrite au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus (pertes) de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les sommes de flux monétaires à échanger périodiquement.

Aux 31 décembre 2022 et 2023, le fonds particulier 307 ne détient pas de contrats de rendement liés aux placements moins liquides.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la CDPQ, selon l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la CDPQ prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions des contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses créances. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop.

Le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour pertes de crédit attendues selon les tendances historiques et les perspectives pour le futur. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de crédit (suite)

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2023		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	7 646	2 294	5 352
1 à 2 ans	4 115	2 063	2 052
2 à 3 ans	2 595	1 557	1 038
plus de 3 ans	15 737	14 957	780
	30 093	20 871	9 222

	2022		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	6 884	1 990	4 894
1 à 2 ans	3 112	1 570	1 542
2 à 3 ans	2 597	1 558	1 039
plus de 3 ans	17 713	16 798	915
	30 306	21 916	8 390

L'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues se détaille comme suit :

	2023	2022
Solde au début	21 916	20 864
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	4 010	3 535
Reprise de provision et radiation	(5 055)	(2 483)
SOLDE À LA FIN	20 871	21 916

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La CDPQ gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués des avances du fonds général de la CDPQ, de la somme à payer à la Société ainsi que des charges à payer et frais courus. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

Contrats d'assurance

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de son passif au titre des contrats d'assurance.

La direction de la Société gère ce risque par l'entremise de la CDPQ à partir des estimations de sorties de liquidités prévues par la Société concernant les indemnités à verser ainsi que les autres charges afférentes.

18. GESTION DES RISQUES FINANCIERS LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS ET AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque de liquidité (suite)

Contrats d'assurance (suite)

Les tableaux suivants présentent une analyse, par échéance prévue, des estimations de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs du passif au titre des sinistres survenus. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces passifs deviendront effectivement payables :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029 et après	Total
SOMMES À DÉBOURSER ASSOCIÉES AU PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS							
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	911 530	744 756	654 059	604 997	568 610	13 655 913	17 139 865
Réseau de la santé	105 195	55 394	45 197	43 440	44 173	2 637 220	2 930 619
Frais d'administration pour l'indemnisation	101 813	58 490	43 427	35 489	28 725	504 602	772 546
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	16 833	14 287	11 741	9 357	7 438	42 934	102 590
	1 135 371	872 927	754 424	693 283	648 946	16 840 669	20 945 620
Effet de l'actualisation							(10 788 028)
							10 157 592
Frais engagés non payés							41 036
PASSIF AU TITRE DES SINISTRES SURVENUS AU 31 DÉCEMBRE 2023							10 198 628

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2022 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2023.

L'état des flux de trésorerie est maintenant présenté selon la méthode indirecte plutôt que selon la méthode directe. Cette modification permet de fournir des informations plus pertinentes aux utilisateurs des états financiers, étant donné l'implantation de la norme IFRS 17, *Contrats d'assurance*.

20. ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA DATE DE CLÔTURE

Le 26 septembre 2024, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une somme de 486 millions de dollars soit remise aux cotisants sous la forme d'un congé de paiement de la contribution d'assurance sur les permis de conduire 2025 et une somme de 100 millions de dollars pour une bonification de la couverture en indemnisation.

ÉTATS FINANCIERS

de la Société de l'assurance automobile du Québec

de l'exercice clos le 31 décembre 2023



Table des matières

Rapport de la direction	100
Rapport des auditeurs indépendants	101
État des résultats et du déficit cumulé	103
État de la situation financière	104
État de la variation de la dette nette	105
État des flux de trésorerie	106
Notes complémentaires	108

Rapport de la direction

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements comptables importants, sont la responsabilité de la direction. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction doit établir et maintenir un système comptable et des contrôles internes à l'égard de l'information financière (CIIF) conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

En février 2023, la mise en service de la nouvelle solution numérique traitant notamment les transactions relatives au permis de conduire et à l'immatriculation a rendu nécessaire l'adaptation des contrôles généraux informatiques, ce qui ne permet pas à la direction de conclure au maintien d'un environnement de contrôle fiable pour toute l'année financière 2023. Un plan d'action rigoureux est en cours afin de régulariser la situation.

La direction conclut que les CIIF compensatoires relatifs notamment aux contributions du gouvernement du Québec incluses dans les revenus du contrôle routier, aux programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, aux frais d'administration (à l'exclusion de la rémunération des mandataires), à l'encaisse, aux marges de crédit, à la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés, aux emprunts, aux immobilisations corporelles ainsi qu'aux frais payés d'avance ont été jugés fiables.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements et procède aux ajustements requis lorsque nécessaire.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif, risques et audit. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail et exprime leur opinion. Pour 2023, leur rapport présente le fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion. Les auditeurs indépendants peuvent rencontrer le comité actif-passif, risques et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



Éric Ducharme

Le vice-président aux finances et à l'administration,



Martin Simard, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA

Québec, le 28 janvier 2025

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Impossibilité d'exprimer une opinion

Nous avons reçu pour mission d'effectuer l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Nous n'exprimons aucune opinion sur les états financiers ci-joints de l'entité. En raison de l'importance des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion

En février 2023, l'entité a mis en service des volets du système informatique CASA et de sa plateforme en ligne SAAQclic (« système informatique ») permettant notamment de traiter et de comptabiliser des transactions relatives aux permis de conduire et aux immatriculations. Dans un contexte d'environnement hautement informatisé, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour nous assurer de l'exhaustivité, de la réalité, de l'existence et de l'exactitude d'un nombre important de postes qui constituent une partie substantielle des états financiers, et ce, en raison de lacunes significatives dans les contrôles généraux informatiques du système informatique et d'une séparation inadéquate des tâches reliées à celui-ci. Par conséquent, nous n'avons pas été en mesure de déterminer si des ajustements auraient pu s'avérer nécessaires pour ce qui concerne les postes suivants et leurs divulgations associées :

- pour l'État des résultats et du déficit cumulé : le poste Services tarifés et les intérêts sur étalement des paiements inclus dans le poste Revenus d'intérêts (voir note 5), lesquels sont présentés dans les revenus de la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, le poste Autres revenus présenté dans les revenus du contrôle routier, le poste Services tarifés pour la gestion des amendes impayées présenté dans les revenus, la rémunération des mandataires incluse dans le poste Frais d'administration et autres (voir note 7) présenté dans les charges et le Déficit de l'exercice lié aux activités ;
- pour l'État de la situation financière : les postes Créances, À recevoir du Fonds d'assurance, Charges à payer et frais courus, et le Déficit cumulé ;
- pour l'État des flux de trésorerie dans les activités de fonctionnement : les postes Services tarifés perçus et Frais d'administration payés (pour la rémunération des mandataires) présentés dans la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, le poste Autres revenus perçus présenté dans le contrôle routier, les postes Services tarifés perçus et Frais d'administration payés (pour la rémunération des mandataires) présentés dans la gestion des amendes impayées, le poste Intérêts perçus présenté dans les revenus d'intérêts, les postes Contributions perçues pour le Fonds d'assurance et Contributions remises au Fonds d'assurance présentés dans le mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance et l'ensemble des postes présentés dans les mandats confiés par le gouvernement du Québec.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

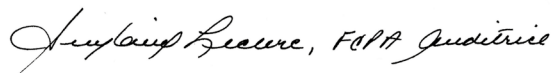
Nos responsabilités consistent à réaliser un audit des états financiers de l'entité conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et à délivrer un rapport d'audit. Toutefois, en raison des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de notre rapport, nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur ces états financiers.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,



Guylaine Leclerc, FCPA auditrice

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur, permis de comptabilité publique
no A123743

Québec, le 28 janvier 2025

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

		Budget (note 19)	Réal	
(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023	2023	2022
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	4	181 882	167 187	171 253
Revenus d'intérêts	5	24 071	21 305	11 394
Autres		3 500	2 413	4 595
		209 453	190 905	187 242
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	6	83 497	104 571	76 968
Autres revenus		3 100	4 058	3 556
		86 597	108 629	80 524
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable	6	13 331	11 437	9 422
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		9 319	8 069	8 861
		318 700	319 040	286 049
CHARGES				
Frais d'administration et autres	7			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		277 155	312 300	222 822
Contrôle routier		89 798	109 211	80 524
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		13 331	11 437	9 422
Gestion des amendes impayées		9 319	8 069	8 861
		389 603	441 017	321 629
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS		(70 903)	(121 977)	(35 580)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(220 253)	(184 673)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE			(342 230)	(220 253)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2023	2022
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		26 572	14 548
Créances			
Gouvernement du Québec		27 967	14 657
Autres	8	220 564	214 075
À recevoir du Fonds d'assurance	10	15 869	—
		290 972	243 280
PASSIFS			
Marges de crédit	9	231 121	179 870
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		378 878	335 686
Autres		80 003	75 977
À payer au Fonds d'assurance	10	—	7 945
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	11	69 901	72 415
Contributions reportées du gouvernement du Québec		453	563
Emprunts	12	432 059	370 786
		1 192 415	1 043 242
DETTE NETTE		(901 443)	(799 962)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	13	541 902	565 425
Frais payés d'avance		15 596	11 239
Stocks		1 715	3 045
		559 213	579 709
DÉFICIT CUMULÉ		(342 230)	(220 253)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)

PASSIFS ÉVENTUELS (note 15)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

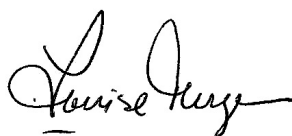
Les présentes signatures considèrent l'impossibilité d'exprimer une opinion incluse au rapport des auditeurs indépendants et les éléments mentionnés au rapport de la direction.

La présidente du conseil d'administration,



Dominique Savoie

La présidente du comité actif-passif, risques et audit,



Louise Turgeon

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

	Budget (note 19)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	2023	2023	2022
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(70 903)	(121 977)	(35 580)
Variation nette due aux immobilisations corporelles			
Acquisitions	(67 457)	(39 102)	(142 323)
Amortissement	67 698	62 438	36 203
Gain sur disposition	—	(64)	(47)
Perte sur disposition, radiation et réduction de valeur	—	22	14
Produit de disposition	—	229	113
	241	23 523	(106 040)
Variation nette due aux frais payés d'avance	—	(4 357)	(1 870)
Variation nette due aux stocks	—	1 330	31
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(70 662)	(101 481)	(143 459)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(799 962)	(656 503)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(901 443)	(799 962)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	161 469	169 354
Frais d'administration payés	(254 283)	(203 460)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	450	55
Variation des stocks	1 330	31
Autres revenus perçus	2 385	4 153
Intérêts sur emprunts	(7 959)	(1 902)
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	96 126	76 968
Autres revenus perçus	3 187	6 272
Frais d'administration payés	(98 936)	(77 362)
Frais d'administration remboursés par des tiers	1 672	927
Intérêts sur emprunts	(2 339)	(1 038)
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		
Contribution reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable	10 185	12 531
Frais payés	(11 060)	(9 793)
Frais d'administration remboursés par des tiers	2	2
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	6 434	5 278
Frais d'administration payés	(7 819)	(8 565)
Frais d'administration remboursés par des tiers	1	5
Revenus d'intérêts		
Intérêts perçus	21 214	11 829
Intérêts versés	(10 475)	(2 082)
Taxes de vente		
Taxes payées	(40 005)	(39 319)
Taxes perçues	44 053	39 392
	(84 368)	(16 724)
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	669 276	668 739
Contributions remises au Fonds d'assurance	(672 933)	(643 091)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(277 806)	(216 382)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	276 009	210 188
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	837	502
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(431)	(2 686)
	(5 048)	17 270

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE (suite)

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

(en milliers de dollars canadiens)	2023	2022
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)		
Mandats confiés par le gouvernement du Québec		
Droits d'immatriculation et de permis de conduire		
Perçus pour le gouvernement du Québec	1 312 806	1 262 786
Remis au gouvernement du Québec	(1 305 888)	(1 276 885)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	97 492	96 797
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(95 724)	(97 400)
Perçus pour d'autres gouvernements	46 952	44 469
Remis à d'autres gouvernements	(46 998)	(44 373)
Taxes de vente		
Perçues pour le gouvernement du Québec	2 021 743	1 731 495
Remises au gouvernement du Québec	(1 993 010)	(1 688 998)
Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade		
Perçues pour la Ville de Montréal	37 297	35 257
Remises à la Ville de Montréal	(34 990)	(35 436)
Contributions des automobilistes au transport en commun		
Perçues pour le gouvernement du Québec	90 103	87 805
Remises au gouvernement du Québec	(87 782)	(88 440)
Droits pour vignettes de stationnement		
Perçus pour le gouvernement du Québec	907	857
Remis au gouvernement du Québec	(926)	(898)
	41 982	27 036
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(47 434)	27 582
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions	(53 295)	(134 788)
Produit de disposition	229	113
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(53 066)	(134 675)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Variation des marges de crédit	51 251	(34 270)
Emprunts effectués	120 764	197 720
Emprunts remboursés	(59 491)	(55 442)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	112 524	108 008
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 024	915
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	14 548	13 633
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	26 572	14 548
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :		
Encaisse	26 572	14 548

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :

le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache ;

- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident ;
- d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - > du *Code de la sécurité routière*,
 - > des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière* ;

- d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec ;
- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec la Ville de Montréal, notamment :
 - > l'application de programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTMD, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Selon cette même entente, le ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au *Code de la sécurité routière*,

- > la gestion des amendes impayées :

le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès des personnes ou des véhicules au réseau routier lorsque les percepteurs (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avisent de leur situation en matière d'amendes impayées ;

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS (suite)

Fonctions (suite)

- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - > à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - > pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - > à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - > pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - > pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - > pour la Ville de Montréal, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la détermination et l'évaluation des moins-values sur les développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'encaisse, les créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi que les sommes à recevoir du Fonds d'assurance sont classées dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), la somme à payer au Fonds d'assurance, la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les services tarifés liés à la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier de même que ceux liés à la gestion des amendes impayées sont comptabilisés lorsque les services sont rendus. Les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les revenus provenant des programmes financés par le MTMD sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées – gouvernement du Québec » lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTMD sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle commun.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les membres du personnel de la Société sont prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle :

	VIE UTILE
Bâtisse	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives	
Aménagement du siège social	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, 7 ans au maximum
Équipements et matériel roulant	
Équipements	7 ans au maximum
Matériel roulant	5 ans au maximum
Matériel informatique et logiciels	
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	7 ans au maximum
Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques	10 ans au maximum
Postes de contrôle routier	
Bâtiments	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Équipements	20 ans au maximum

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Adoption d'une nouvelle norme comptable

SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*

Le 1^{er} janvier 2023, la Société a adopté le chapitre SP 3280, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, qui traite de la comptabilisation, de l'évaluation et de la présentation des obligations juridiques liées à la mise hors service d'immobilisations corporelles, qui font encore ou non l'objet d'un usage productif, ainsi que des informations à fournir à leur sujet.

Les principaux éléments de ce chapitre sont les suivants :

- Un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation (OMHS) peut découler soit de l'acquisition, de la construction, du développement ou de la mise en valeur d'une immobilisation corporelle, soit de l'utilisation ultérieure d'une immobilisation corporelle ;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation corporelle contrôlée par la Société s'ajoute à la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause et est passé en charges de manière logique et systématique ;
- Le coût de mise hors service d'une immobilisation ne faisant plus l'objet d'un usage productif est passé en charges ;
- Les évaluations ultérieures du passif au titre d'une OMHS peuvent entraîner soit une variation de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, soit une charge, selon la nature de la réévaluation et selon que l'immobilisation fait encore ou non l'objet d'un usage productif ;
- L'évaluation d'un passif au titre d'une OMHS doit déboucher sur la meilleure estimation du montant requis pour mettre hors service l'immobilisation corporelle (ou la composante) en cause à la date de clôture.

L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence sur les résultats ni sur la situation financière de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

4. SERVICES TARIFÉS

	2023	2022
SERVICES TARIFÉS OFFERTS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	7 331	6 140
Renouvellement	35 655	36 295
Examen de conduite	13 480	13 584
Autres transactions liées au permis de conduire	1 502	1 407
	57 968	57 426
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	24 043	23 429
Renouvellement	38 776	37 384
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	5 790	8 322
	68 609	69 135
Autres	2 463	9 602
	129 040	136 163
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	24 718	21 953
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	4 418	4 114
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	717	876
	29 853	26 943
AUTRES SERVICES	8 294	8 147
TOTAL	167 187	171 253

5. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2023	2022
Intérêts provenant du (imputés au) Fonds d'assurance	2 111	(276)
Intérêts sur soldes bancaires	2 634	1 031
Intérêts sur étalement des paiements	16 560	10 639
	21 305	11 394

6. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances conviennent par ententes de la somme que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que cette somme est retenue sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'elle n'est pas versée au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTMD assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2023	2022
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	104 571	76 968
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	575	427
Subventions	8 635	7 570
	9 210	7 997
Vignettes de stationnement	2 227	1 425
	11 437	9 422
	116 008	86 390

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2023				2022	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTMD	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	148 792	56 426	1 880	2 658	209 756	164 267
Rémunération des mandataires	20 145	—	—	165	20 310	18 736
Services administratifs et professionnels	42 986	13 379	337	379	57 081	26 156
Frais de déplacement	1 037	1 799	6	9	2 851	2 165
Frais de communication	13 277	5 185	133	4 227	22 822	22 897
Information et promotion	2 277	217	10	3	2 507	930
Loyers, taxes et électricité	7 882	3 760	13	40	11 695	11 604
Frais d'entretien	829	4 291	4	8	5 132	4 390
Mobilier, agencement et équipement	529	373	3	5	910	1 008
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	14 583	4 481	147	220	19 431	16 311
Matériel informatique et bureautique	788	237	8	11	1 044	1 111
Impression, fournitures et autres dépenses	13 665	2 266	21	30	15 982	13 441
Frais d'utilisation du siège social	3 288	992	45	63	4 388	3 835
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(163)	(1 700)	(2)	(1)	(1 866)	(1 509)
	269 915	91 706	2 605	7 817	372 043	285 342
Gain sur disposition	—	(64)	—	—	(64)	(47)
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	22	—	—	—	22	14
Amortissement des immobilisations corporelles	46 843	15 174	185	236	62 438	36 203
Amortissement des contributions reportées	(27)	(83)	—	—	(110)	(113)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles	(22 838)	139	12	16	(22 671)	(12 477)
	24 000	15 166	197	252	39 615	23 580
	293 915	106 872	2 802	8 069	411 658	308 922
AUTRES						
Subventions	—	—	8 635	—	8 635	7 570
Service de la dette	7 959	2 339	—	—	10 298	3 055
Intérêts et autres	10 426	—	—	—	10 426	2 082
	18 385	2 339	8 635	—	29 359	12 707
	312 300	109 211	11 437	8 069	441 017	321 629

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

7. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2023	2022
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	293 915	218 723
Contrôle routier	106 872	79 486
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule	575	427
Vignettes de stationnement	2 227	1 425
	2 802	1 852
Gestion des amendes impayées	8 069	8 861
Total pour la Société	411 658	308 922
Fonds d'assurance⁽¹⁾	308 833	237 451
Total des frais d'administration	720 491	546 373

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

8. CRÉANCES – AUTRES

	2023	2022
Actifs financiers		
Comptes clients – Étalement des paiements ⁽¹⁾	196 182	182 716
Centres de services privés – Mandataires de la Société	14 751	19 173
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	2 000	1 420
Autres	744	6 867
	213 677	210 176
Actifs non financiers		
Taxes de vente à recevoir	3 268	3 336
Créances liées à la gestion des amendes impayées	3 619	563
	6 887	3 899
	220 564	214 075

(1) L'étalement des paiements porte intérêt au taux sur les créances du gouvernement tel qu'établi par Revenu Québec. Ce taux est de 10,00 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 7,00 %).

9. MARGES DE CRÉDIT

Le 23 mars 2022, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 mars 2025. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ou du ministre des Finances (à titre de responsable du Fonds de financement), ou à long terme, une somme n'excédant pas 630 000 000 \$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunts et non encore remboursés ne peut excéder, à aucun moment, la somme de 425 000 000 \$.

Au 31 décembre 2023, la Société détient :

- une marge de crédit auprès de la CDPQ échéant le 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 350 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux annuel équivalant au taux directeur de la Banque du Canada majoré de deux tiers de 0,05 % et d'un tiers de 0,36 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 5,21 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4,43 %). Le solde de cette marge de crédit est de 231 079 000 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 179 870 000 \$);
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour une somme maximale de 10 000 000 \$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 7,20 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 6,45 %). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : nul).
- une nouvelle marge de crédit auprès du Fonds de financement sans échéance déterminée pour une somme ne pouvant excéder, à aucun moment, le montant de l'emprunt autorisé à la Société. Cette marge de crédit porte intérêt au taux moyen des bons du Trésor du Québec dont l'échéance est fixée à 91 jours après la date de leur émission, majoré des frais de gestion de 0,02 %. Le taux d'intérêt de cette marge est de 5,069 % au 31 décembre 2023. Le solde de cette marge de crédit est de 42 000 \$ au 31 décembre 2023.

10. À RECEVOIR DU (À PAYER AU) FONDS D'ASSURANCE

La somme à recevoir du (à payer au) Fonds d'assurance est remboursable sur demande et elle porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la CDPQ. Le taux de la marge de crédit est de 5,21 % au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 4,43 %).

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler jusqu'à 20 jours de congé de maladie non utilisés. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Dans le cas des professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions prévoient notamment les modalités d'utilisation des congés de maladie non utilisés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les congés de maladie toujours inutilisés seront payés à 70 %.

Pour les fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022. Ainsi, les congés de maladie de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 qui demeuraient inutilisés ont été payés à 70 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite du personnel employé du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'exercice s'élèvent à 22 141 000 \$ (31 décembre 2022 : 22 995 000 \$). Ce montant inclut une somme de 10 135 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2023 (31 décembre 2022 : 10 715 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2023, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 9,69 % de la masse salariale admissible par rapport à 10,04 % au 1^{er} janvier 2022. Le taux pour le RRPE est de 12,67 % au 1^{er} janvier 2023 par rapport à 12,29 % au 1^{er} janvier 2022.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'une compensation prévue dans la loi sur le RRPE qui devait être versée par l'employeur pour l'année civile 2022. Ainsi, la Société a estimé la compensation à 6,04 % de la masse salariale admissible, pour l'année civile 2022. Le versement de cette compensation a pris fin le 31 décembre 2022.

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes (RSRVP) de la Société s'adresse aux vice-présidents et vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

11. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS (suite)

	2023				2022	
	Congés de maladie ^{(1), (2)}	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ^{(1), (3)}	Autres avantages sociaux et sommes dues ^{(1), (4)}	TOTAL	Total
Solde au début	25 912	34 656	3 139	8 708	72 415	77 396
Charges de l'exercice	9 635	36 547	62	6 528	52 772	54 141
Sommes versées au cours de l'exercice	(15 105)	(32 390)	(210)	(7 581)	(55 286)	(59 122)
Solde à la fin	20 442	38 813	2 991	7 655	69 901	72 415

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2023	2022
Taux attendus d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	de 2,50 % à 3,50 %	2,50 %
Taux d'actualisation pondéré	4,00 %	4,31 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	59 ans, 61 ans	59 ans, 61 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2023	2022
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %
Taux d'actualisation	4,00 %	4,20 %
Taux d'inflation à long terme	2,00 %	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	4 ans	4 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	5 ans	5 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2023	2022
Obligations au titre des prestations constituées	2 546	2 378
Gains actuariels nets non amortis	445	761
	2 991	3 139

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment sous forme d'assurance salaire et de congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires, aux congés autofinancés ainsi qu'aux congés pour fidélité.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. EMPRUNTS

Taux d'intérêt fixes	Remboursements en capital mensuels plus intérêts	Échéant le	2023	2022
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
2,102 %	1 500 000 \$	1 ^{er} janvier 2032	144 940	162 799
4,062	672 269	1 ^{er} février 2033	73 629	—
1,519	833 333	1 ^{er} février 2031	71 422	81 351
1,952	713 111	1 ^{er} mars 2029	44 833	53 353
2,961	253 135	1 ^{er} avril 2030	19 159	22 171
3,372	232 485	1 ^{er} mars 2029	14 612	—
4,001	52 517	1 ^{er} mars 2042	11 438	—
3,513	98 431	1 ^{er} mars 2032	9 716	—
2,720	137 260	1 ^{er} mars 2029	8 630	10 270
2,819	27 295	1 ^{er} octobre 2040	5 486	5 810
2,515	122 373	1 ^{er} mars 2027	4 766	6 229
2,226	33 207	1 ^{er} mars 2033	3 670	4 065
1,800	68 315	1 ^{er} mars 2028	3 478	4 295
2,432	41 284	1 ^{er} mars 2028	2 100	2 593
3,342	39 517	1 ^{er} mars 2028	2 012	—
1,390	73 236	1 ^{er} mars 2026	1 975	2 852
2,674	9 540	1 ^{er} mars 2033	1 053	1 167
3,017	8 917	1 ^{er} avril 2033	994	1 100
1,473	129 583	1 ^{er} mars 2024	389	1 942
2,174	96 615	1 ^{er} mars 2024	290	1 448
2,613	49 302	1 ^{er} janvier 2024	49	640
			424 641	362 085
Taux d'intérêt fixes	Remboursements mensuels incluant les intérêts	Échéant le	2023	2022
EMPRUNT SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES				
2,130 %	45 147 \$	1 ^{er} septembre 2036	6 044	6 453
2,130	12 153	1 ^{er} janvier 2037	1 039	1 773
3,070	4 558	1 ^{er} août 2027	190	237
2,130	2 385	1 ^{er} décembre 2026	83	110
2,360	5 720	1 ^{er} novembre 2024	62	128
			7 418	8 701
			432 059	370 786

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	Capital	Intérêts
2024	60 343	9 873
2025	59 515	8 447
2026	58 929	7 078
2027	57 574	5 705
2028	55 840	4 370
2029 et exercices subséquents	141 376	8 595

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	1 637	4 245	25 546	15 547	40 982	629 895	93 915	811 767
Acquisitions	—	—	9 869	3 198	6 677	114 072	8 507	142 323
Dispositions et radiations	—	—	(3 331)	(1 527)	(4 175)	(11 663)	(2 065)	(22 761)
Solde au 31 décembre 2022	1 637	4 245	32 084	17 218	43 484	732 304	100 357	931 329
Acquisitions	—	—	6 224	2 457	3 693	24 263	2 465	39 102
Dispositions et radiations	—	—	(28)	(1 076)	(4 502)	(41 903)	(435)	(47 944)
Solde au 31 décembre 2023	1 637	4 245	38 280	18 599	42 675	714 664	102 387	922 487
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au 1 ^{er} janvier 2022	—	3 141	21 986	10 502	26 813	241 286	48 654	352 382
Amortissement	—	125	2 230	1 483	4 063	23 843	4 459	36 203
Dispositions et radiations	—	—	(3 331)	(1 257)	(4 175)	(11 663)	(2 255)	(22 681)
Solde au 31 décembre 2022	—	3 266	20 885	10 728	26 701	253 466	50 858	365 904
Amortissement	—	120	2 232	1 608	4 429	49 180	4 869	62 438
Dispositions et radiations	—	—	(1)	(991)	(4 499)	(41 888)	(378)	(47 757)
Solde au 31 décembre 2023	—	3 386	23 116	11 345	26 631	260 758	55 349	380 585
VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2022	1 637	979	11 199	6 490	16 783	478 838	49 499	565 425
Au 31 décembre 2023	1 637	859	15 164	7 254	16 044	453 906	47 038	541 902

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou qui ne sont pas en service au 31 décembre ne sont pas amorties et leur valeur comptable nette correspond aux montants suivants :

	2023	2022
Aménagement du siège social et améliorations locatives	4 645	267
Équipements et matériel roulant	1 736	1 067
Matériel informatique et logiciels	—	356
Développements informatiques	6 003	398 648
Postes de contrôle routier	971	6 191
	13 355	406 529

Au cours de l'exercice, une somme de 403 000 \$ correspondant à des frais financiers a été capitalisée dans les développements informatiques (31 décembre 2022 : 4 855 000 \$).

Au cours de l'exercice, la Société n'a pas acquis d'améliorations locatives auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) (9 227 000 \$ en 2022). Ces immobilisations sont financées à long terme par la SQI.

Au 31 décembre 2023, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 7 744 000 \$ (31 décembre 2022 : 21 937 000 \$).

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location de locaux pour un montant minimal estimé à 62 765 000 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 53 209 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2036 et se répartissent comme suit :

2024	11 713
2025	10 682
2026	8 705
2027	6 731
2028	4 645
2029 et exercices subséquents	20 289

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour un montant minimal estimé à 106 721 000 \$ au 31 décembre 2023 (31 décembre 2022 : 103 724 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2028 et se répartissent comme suit :

2024	56 597
2025	32 614
2026	12 096
2027	4 527
2028	887

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent des options de renouvellement à leur date d'échéance qui s'échelonnent jusqu'en 2037. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

14. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (suite)

DROITS CONTRACTUELS

Frais de perception des droits d'immatriculation

En vertu d'une entente avec le ministère des Finances échéant le 31 mars 2025, la Société recevra une somme annuelle de plus de 22 000 000 \$ indexée annuellement pour couvrir les frais de perception des droits d'immatriculation.

15. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et par respect pour le processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur de la somme en cause ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

16. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle commun. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes.

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, les vice-présidents et vice-présidentes ainsi que le président-directeur général. La Société n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses créances (à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées) ainsi qu'à l'égard des sommes à recevoir du Fonds d'assurance. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2023		2022	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	210 235	—	210 235	206 734
Créances en souffrance depuis :				
moins de 1 an	4 578	1 471	3 107	3 107
1 à 2 ans	1 504	1 208	296	296
2 à 3 ans	957	918	39	39
	217 274	3 597	213 677	210 176

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs de 6 887 000 \$ (31 décembre 2022 : 3 899 000 \$) qui ne sont pas des instruments financiers. La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception, comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2023	2022
SOLDE AU DÉBUT	3 597	3 558
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	1 022	930
Radiations de l'exercice	(1 022)	(891)
SOLDE À LA FIN	3 597	3 597

17. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), de la somme à payer au Fonds d'assurance, de la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2042. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit, comme l'indiquent les notes 9 et 12. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 12 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à la somme à recevoir du (à payer au) Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ces passifs, d'une augmentation (réduction) des taux d'intérêt immédiate et soutenue de 1,00 % aurait été d'augmenter (de réduire) les revenus d'intérêts de 153 000 \$ relativement à la somme à recevoir du Fonds d'assurance (31 décembre 2022 : de réduire [d'augmenter] les revenus d'intérêts de 345 000 \$ relativement à la somme à payer au Fonds d'assurance), d'augmenter (de réduire) de 1 701 000 \$ (31 décembre 2022 : 1 912 000 \$) les revenus d'intérêts provenant des comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et d'augmenter (de réduire) les frais d'intérêts des marges de crédit de 2 120 000 \$ (31 décembre 2022 : 563 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de réduire au maximum son risque de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et celle du versement des sommes perçues aux administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2023

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

18. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes IFRS de comptabilité publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance :

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022 (Ajusté)	Au 1 ^{er} janvier 2022 (Ajusté)
ACTIF			
Dépôts à participation	13 526 862	13 352 429	14 772 035
À recevoir de la Société	—	7 945	27 762
Autres actifs	112 627	94 607	162 767
	13 639 489	13 454 981	14 962 564
PASSIF			
Passif au titre des contrats d'assurance	10 369 208	10 138 698	10 982 536
À payer à la Société	15 869	—	—
Autres passifs	78 422	15 045	52 278
	10 463 499	10 153 743	11 034 814

Les montants au 1^{er} janvier 2022 et au 31 décembre 2022 ont été ajustés pour tenir compte de l'adoption de la norme IFRS 17.

19. BUDGET 2023

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 8 décembre 2022.

La gouvernance



Le conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétences et d'expérience recherchés et approuvés par le conseil d'administration.

Entre autres mandats, le conseil d'administration s'assure que la Société s'acquitte de ses obligations par une saine gestion de ses activités et qu'elle atteint le niveau de performance attendu.

En 2023, le conseil d'administration a tenu 15 séances, dont 6 séances spéciales, en plus des 25 séances tenues par ses 4 comités permanents.

Au cours de l'année, le conseil a notamment :

- suivi de façon particulière le projet stratégique d'implantation du progiciel de gestion intégré visant la modernisation des services à la clientèle ;
- approuvé l'actualisation de la Politique de gestion intégrée des risques ainsi que l'identification et la description des risques d'entreprise produits ;
- mené une réflexion sur la planification stratégique afin de prendre en compte, entre autres, le nouveau contexte d'affaires de la Société ainsi que le nouveau plan d'action en sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- suivi de façon régulière les indicateurs de performance de la Société et la mise en œuvre de ses projets prioritaires ;
- approuvé le *Rapport annuel de gestion 2022* de la Société ;
- approuvé les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement de ce dernier ;
- adopté le Plan d'action de développement durable 2023-2027 de la Société ;
- approuvé les modifications du *Règlement sur la gouvernance de la Société et du Fonds* qui étaient proposées ;
- approuvé les états financiers du Fonds d'assurance et de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- approuvé l'utilisation d'un excédent de capital qui permettra à la Société :
 - > d'accorder aux titulaires de permis de classes 5 et 6, pour l'année 2024, l'équivalent de 600 millions de dollars sous forme de congé de paiement de la contribution d'assurance normalement prélevée sur ces permis ;
 - > de consacrer 52 millions de dollars à la bonification de la couverture d'assurance ;
 - > d'investir 44 millions de dollars dans la réalisation de projets axés sur la sécurité routière.
- approuvé les budgets 2024 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que celui destiné aux projets d'investissement ;
- procédé à la nomination d'une vice-présidente à l'expérience numérique.

Éthique et déontologie des administrateurs

Conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1), le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de déontologie afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de la Société quant à l'intégrité et à l'impartialité de son administration et afin de favoriser l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de sa direction. Le conseil a approuvé en juin 2023 une version révisée de ce code, qui se trouve à l'annexe 3 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2023, aucun manquement déontologique de la part des membres du conseil d'administration n'a été constaté.

LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration de la Société est nommé par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. Il préside les réunions du conseil, voit à leur bon fonctionnement et s'assure du suivi des décisions qui y sont prises. Il favorise des relations constructives et des communications efficaces entre le conseil et la direction de la Société. Membre d'office de tous les comités du conseil, il veille à ce que des rapports sur leurs travaux soient faits au conseil. En outre, il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* ainsi qu'au respect, par les membres, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* et vice-présidents de la *Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

Le conseil d'administration



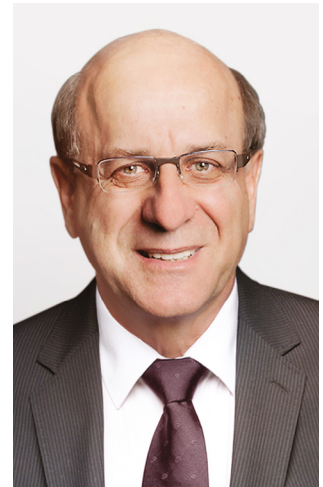
Konrad Sioui



Éric Ducharme



Denis Marsolais



Michel Bouchard



Louise Champoux-Paillé



Corinne Charette



Christian Cyr



Jean-Marie De Koninck



Stéphan Deschênes



Stéphanie Desforges



Claudia Di Iorio



Richard Gagnon



Olivier Normandin



Sylvie Thivierge



Ka Yan Lisa To



Louise Turgeon

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étant sensibilisée à l'importance de la diversité au sein de son conseil d'administration, la Société reconnaît la richesse que représente la variété caractérisant ses membres, notamment sur les plans de l'expérience, du genre, de l'âge et de la culture.

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration comptait 15 membres, dont 13 membres indépendants, 7 femmes, 1 personne âgée de 35 ans ou moins et 2 personnes représentatives de la diversité.

KONRAD SIOUI

Membre indépendant

Président du conseil d'administration

- Capitale-Nationale
- Milieu de l'administration publique
- Nommé le 28 janvier 2021
- Mandat de cinq ans

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en socioanthropologie de l'Université Laval, Konrad Sioui se spécialise dans les mandats d'ordres stratégique, économique et social. Il a été grand chef de la nation huronne-wendate de 2008 à 2020 et, précédemment, il a été notamment directeur général de la nation innue de Uashat Mak Mani-Utenam ainsi que conseiller principal à la Commission royale sur les peuples autochtones et spécialiste des Premières Nations au Sénat du Canada. Il a également été le président fondateur et chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ainsi que chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Canada et responsable des affaires internationales.

Très tôt dans sa carrière, M. Sioui s'est impliqué en matière de solidarité sociale en étant officier de développement économique et de l'emploi autochtone au ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

ÉRIC DUCHARME

Membre

Président-directeur général depuis le 6 avril 2023

- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 6 avril 2023
- Mandat de cinq ans

Titulaire d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences économiques, Éric Ducharme a 34 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a occupé notamment les postes de sous-ministre adjoint à l'économie et aux relations intergouvernementales, de sous-ministre associé à l'économie et finalement, de sous-ministre associé aux politiques fiscales, aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État au ministère des Finances. En 2016, il s'est joint à l'Agence du revenu du Québec à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général, fonctions qu'il a occupées jusqu'à sa nomination comme secrétaire du Conseil du trésor en 2018. Depuis le 6 avril 2023, M. Ducharme est président-directeur général de la Société.

MICHEL BOUCHARD

Membre indépendant

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Capitale-Nationale
- Milieu du droit
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Membre émérite du Barreau du Québec
- Avocat et administrateur de sociétés

Titulaire d'une licence en droit de l'Université Laval, Michel Bouchard est membre du Barreau du Québec depuis 1973 et avocat émérite depuis 2007. De 1978 à 1988, il a agi à titre de substitut et substitut en chef du procureur général du Québec en matière criminelle et pénale. De 1988 à 1993, il a été sous-ministre associé au ministère de la Justice du Québec et par la suite, jusqu'en 2003, il y a été sous-ministre et sous-procureur général du Québec. Puis, il a occupé le poste de sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada jusqu'en 2007. Par la suite, et jusqu'en 2010, il a de nouveau agi à titre de sous-ministre et de sous-procureur général du Québec au ministère de la Justice du Québec. Il a été président du conseil d'administration d'Éducaloi de 2011 à 2017. Il a également siégé au conseil d'administration de Revenu Québec ainsi qu'au comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Codirectrice, Centre Lorenzetti Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste, titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme codirectrice du Centre Lorenzetti (Université Concordia), qui vise la promotion du leadership et de l'entrepreneuriat au féminin, et comme chargée de cours en gouvernance et gestion de risques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. En 2023, le Collège des administrateurs de sociétés l'a nommée administratrice de sociétés certifiée émérite. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine et membre du conseil d'administration de Postes Canada. Elle siège au comité de gouvernance de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec à titre de membre externe et elle est membre du comité d'éthique et de déontologie de l'Ordre des architectes du Québec.

CORINNE CHARETTE

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Professeure adjointe Université Concordia
- Ingénieure
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique, de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada au Secrétariat du Conseil du trésor et sous-ministre adjointe principale du Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CANAFE, CIBC et KPMG. Elle est présentement directrice générale de l'accélérateur D3 de l'Université Concordia et professeure adjointe dans le programme de gestion des technologies d'affaires de cette même université. Elle est membre du comité d'audit externe d'Élections Canada depuis le printemps 2022 et, depuis juin 2021, elle siège au conseil d'administration de la Fondation du Grand Montréal et est membre des comités d'audit et de l'engagement dans la communauté de la Fondation.

CHRISTIAN CYR

Membre indépendant

Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 20 mars 2019
- Nommé de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans

Christian Cyr est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Cyr a agi à titre de cadre supérieur et de conseiller stratégique, principalement au sein d'institutions financières et de sociétés d'assurance. Ses responsabilités l'ont notamment amené à diriger et à appuyer des équipes de professionnels spécialisés dans la planification stratégique, le marketing, le développement de solutions et de produits, l'expérience client, l'actuariat et la gestion de projets. Il a été membre de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries et a également siégé au conseil d'administration d'Intégration jeunesse du Québec et de NEI Investments.

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Capitale-Nationale
- Milieux universitaire et de la sécurité routière
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Nommé de nouveau le 18 décembre 2019
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite
Département de mathématiques
et de statistique
Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de la Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les dix années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. M. De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. Il est l'auteur de 17 livres et de 177 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection « En chair et en maths », son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutés*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

STÉPHAN DESCHÊNES

Membre indépendant

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Montérégie
- Milieu de la sécurité routière
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Ingénieur
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en génie rural de l'Université Laval, Stéphan Deschênes est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a principalement travaillé au ministère des Transports du Québec où il a été notamment sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et directeur général de grands projets tels que l'échangeur Turcot et le pont tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Actuellement, M. Deschênes est un administrateur d'État à la retraite.

STÉPHANIE DESFORGES

Membre indépendante

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Saguenay-Lac-Saint-Jean
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Directrice, Affaires publiques et développement stratégique
Port de Saguenay

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton, Stéphanie Desforges est aussi titulaire d'un baccalauréat en communication publique de l'Université Laval. Elle a accompagné plusieurs organisations en matière d'affaires publiques, de relations publiques et de positionnement stratégique. Elle a notamment été directrice chez TACT. Depuis 2019, elle occupe le poste de directrice, Affaires publiques et développement stratégique au Port de Saguenay. M^{me} Desforges a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration, dont celui de la Fondation de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec.

CLAUDIA DI IORio

Membre indépendante

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Montréal
- Milieux de la sécurité routière, du droit et des affaires
- Nommée le 4 juillet 2017
- Nommée de nouveau le 1^{er} décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocate
- Étudiante en administration des affaires
École supérieure de commerce de Paris

Victime d'un accident qui a failli lui coûter la vie en 2010, Claudia Di Iorio s'est donné comme mission de sensibiliser la population, plus particulièrement les jeunes, à l'importance de la sécurité sur nos routes. Ainsi, elle donne des conférences dans les écoles secondaires, cégeps et universités afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'alcool et des comportements dangereux au volant. À titre de porte-parole dans le cadre de la consultation publique sur la sécurité routière au Québec menée à l'hiver 2017, elle a pu acquérir des connaissances de pointe en la matière. Diplômée de l'Université Concordia et de la Faculté de droit de l'Université McGill, elle est devenue membre du Barreau du Québec en 2020 et travaille à titre d'avocate depuis. Elle termine présentement des études de maîtrise en administration des affaires à l'École supérieure de commerce de Paris. Elle donne également des conférences sur la place des jeunes en matière de gouvernance dans différentes universités.

RICHARD GAGNON

Membre indépendant

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, Richard Gagnon est Fellow administrateur agréé depuis 1996. Au cours de sa carrière, il a notamment agi comme directeur général pour des établissements du réseau de la santé, à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et à la Chambre des notaires du Québec. De 2003 à 2017, il a été président-directeur général d'Humania Assurances, une société spécialisée en assurance santé active dans tout le Canada. Pendant cette même période, il a été président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec. En 2017, il a rejoint le conseil d'administration d'Éduc'alcool, d'abord à titre d'administrateur, puis en tant que président du conseil d'administration. Il agit actuellement comme administrateur chez Innergex énergie renouvelable inc. et à l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

OLIVIER NORMANDIN

Membre indépendant

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Estrie
- Milieu du droit
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocat
Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc.

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un certificat en relations internationales de l'Université de Sherbrooke, Olivier Normandin est membre du Barreau du Québec depuis 2010. Il pratique le droit des affaires chez Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc., où il est associé. M. Normandin siège au conseil d'administration du Barreau de Bedford. Il a aussi siégé à ceux du Centre de prévention du suicide de la Haute-Yamaska et de la Fondation du Centre hospitalier de Granby. M. Normandin a également agi à titre de formateur auprès d'entrepreneurs de sa région dans le cadre d'un programme mis sur pied par le service aux entreprises du Cégep de Granby.

SYLVIE THIVIERGE

Membre indépendante

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 19 janvier 2016
- Nommée de nouveau le 25 mars 2020
- Mandat de quatre ans
- Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au niveau collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont ceux de la Fondation Le Renfort et de la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle, et siège au conseil d'administration de Ballet classique du Haut-Richelieu, un organisme sans but lucratif fondé en 1979. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu, membre du Réseau M.

KA YAN LISA TO

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Cheffe de gestion financière et performance (CPA, CFA, MBA)
Groupe de finance de la Banque de développement du Canada

Lisa To détient un certificat de deuxième cycle en gestion et leadership du Massachusetts Institute of Technology, une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Elle est aussi détentrice d'un certificat en investissement ESG de l'Institut CFA. Elle a notamment occupé différents postes de gestion à la Banque Nationale du Canada. Depuis 2013, elle travaille à la Banque de développement du Canada, où elle est actuellement cheffe de gestion financière et performance. Elle a ainsi une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine bancaire et dans la gestion et l'amélioration des processus. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

LOUISE TURGEON

Membre indépendante

Présidente du comité actif-passif et audit

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Chaudière-Appalaches
- Milieu des affaires
- Nommée le 20 mars 2019
- Nommée de nouveau le 7 juin 2023
- Mandat de quatre ans
- Comptable professionnelle agréée (CPA)
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Louise Turgeon a passé la majeure partie de sa carrière dans des postes de cadres supérieurs chez Desjardins Sécurité financière ainsi qu'à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Au sein du Mouvement Desjardins, elle a entre autres occupé des postes de gestion en audit interne, en finances, en service à la clientèle et en développement des affaires. Depuis 2003, elle siège comme administratrice à différents conseils. Présentement, elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et gestion des risques du Musée national des beaux-arts du Québec.

MEMBRE SORTANT

DENIS MARSOLAIS

Membre

Président-directeur général jusqu'au 5 avril 2023

- Montréal
- Milieux du droit notarial et de la fonction publique
- Nommé le 17 novembre 2021
- Notaire émérite

Denis Marsolais est notaire émérite. Diplômé de l'Université de Sherbrooke, il a été président de la Chambre des notaires du Québec pendant 13 ans avant d'entamer son parcours dans la haute fonction publique québécoise. Il a notamment été président de la Commission municipale du Québec, sous ministre au ministère de la Justice, au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il a également été coroner en chef pendant quelques années ainsi que curateur public. De janvier 2022 à avril 2023, M. Marsolais a été président-directeur général de la Société.

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

	CA	CA SPÉCIAL	CGE	CSRCRH	CAPA	CTIC	ACTIVITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE (NOMBRE DE JOURS)
Membres							
Konrad Sioui Président du conseil d'administration	9/9	6/6	5/5	5/5	12/12	3/3	2/2
Éric Ducharme⁽¹⁾ Président-directeur général	6/6	1/1	4/4	5/5	9/9	3/3	2/2
Denis Marsolais⁽²⁾ Président-directeur général	3/3	5/5	0/1		3/3		
Michel Bouchard	9/9	6/6		5/5			2/2
Louise Champoux-Paillé	8/9	6/6	3/5	5/5			2/2
Corinne Charette Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité	9/9	6/6		1/1	12/12	3/3	2/2
Christian Cyr Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	8/9	6/6		5/5	12/12		2/2
Jean-Marie De Koninck	9/9	6/6		5/5		3/3	2/2
Stéphan Deschênes	9/9	6/6	5/5			3/3	2/2
Stéphanie Desforges	9/9	6/6		5/5			2/2
Claudia Di Iorio	9/9	6/6		5/5		3/3	2/2
Richard Gagnon⁽³⁾	7/9	4/6			11/11		2/2
Olivier Normandin	9/9	6/6	5/5				2/2
Sylvie Thivierge Présidente du comité de gouvernance et d'éthique	8/9	4/6	5/5		12/12		2/2
Ka Yan Lisa To	9/9	5/6			10/12		2/2
Louise Turgeon Présidente du comité actif-passif et audit	8/9	6/6	5/5		12/12		1/2

CA : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CSRCRH : Comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

CAPA : Comité actif-passif et audit

CTIC : Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

(1) Entré en fonction le 6 avril 2023

(2) En poste jusqu'au 5 avril 2023

(3) Nommé au CAPA le 16 février 2023

LA FORMATION DES MEMBRES

Au cours de l'année, les membres du conseil d'administration ont eu l'occasion d'assister à trois conférences ayant pour titres : « La gestion des réclamations en fonction des risques », « La sécurité routière : les principes, partenariats et perspectives d'avenir » et « Les réalités autochtones au Québec ». Les membres ont également pu assister à un atelier sur les dilemmes en matière d'éthique.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil d'administration.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES DE LA SOCIÉTÉ EN 2023

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administratrices et administrateurs indépendants ont droit⁴⁷. En voici les montants au 31 décembre 2023 :

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	21 168 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	991 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	10 587 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	662 \$

Présidente ou président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	3 969 \$
-------------------------------------	----------

⁴⁷ Décret 610-2006 adopté le 28 juin 2006 et modifié par les décrets 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007, 1152-2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020.

Rémunération des membres du conseil d'administration – Exercice clos le 31 décembre 2023

NOM	RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AU CA		RÉMUNÉRATION VERSÉE POUR LA PARTICIPATION AUX COMITÉS		AVANTAGES VERSÉS	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE
	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE A	MEMBRE B	PRÉSIDENT OU PRÉSIDENTE ⁽¹⁾ C	MEMBRE D	E	F = A+B+C+D+E
Konrad Sioui, président du conseil d'administration	38 015 \$			23 289 \$	3 587 \$ ⁽²⁾	64 891 \$
Michel Bouchard		18 100 \$		1 324 \$	1 901 \$	21 325 \$
Louise Champoux-Paillé		21 179 \$		4 634 \$	1 068 \$	26 881 \$
Corinne Charette ⁽³⁾ , présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité		21 841 \$		10 261 \$	982 \$	33 084 \$
Brigitte Corbeil ⁽⁴⁾		3 741 \$		1 324 \$		5 065 \$
Christian Cyr, président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines		21 841 \$	6 617 \$	7 613 \$	1 504 \$	37 575 \$
Jean-Marie De Koninck		21 841 \$		4 634 \$	1 766 \$	28 241 \$
Stéphan Deschênes		21 841 \$		4 634 \$	2 344 \$	28 819 \$
Stéphanie Desforges		21 841 \$		2 648 \$	4 370 \$	28 859 \$
Claudia Di Iorio		21 841 \$		3 972 \$	1 324 \$	27 137 \$
Richard Gagnon		15 452 \$		4 965 \$	1 649 \$	22 066 \$
François Geoffrion ⁽⁵⁾		3 079 \$				3 079 \$
Olivier Normandin		21 841 \$		3 972 \$	3 542 \$	29 355 \$
Sylvie Thivierge, présidente du comité de gouvernance et d'éthique		19 855 \$	7 279 \$	7 613 \$	1 104 \$	35 851 \$
Ka Yan Lisa To		20 905 \$		7 282 \$	1 499 \$	29 686 \$
Louise Turgeon, présidente du comité actif-passif et audit		21 179 \$	11 582 \$	3 310 \$	1 645 \$	37 716 \$
TOTAL						459 630 \$

(1) Selon le décret 610-2006 tel qu'amendé, la présidence de l'un des trois comités stratégiques prévus par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* donne droit à une rémunération annuelle additionnelle de 3 969 \$.

(2) Répartition des avantages versés à M. Sioui :
 • frais de fonction et de représentation = 92 \$
 • frais de séjour = 3 495 \$

(3) M^{me} Corinne Charette agit à titre de présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité et, à ce titre, ne reçoit aucune rémunération additionnelle.

(4) Mandat terminé le 30 novembre 2022. La rémunération correspond à 2 mois de la rémunération totale annuelle prévue pour un membre du conseil et à 3 présences au CA des mois d'octobre et novembre 2022. Ces sommes ont été versées en 2023.

(5) Mandat terminé le 30 novembre 2022. La rémunération correspond à 2 mois de la rémunération totale annuelle prévue pour un membre du conseil et à 2 présences au CA des mois d'octobre et novembre 2022. Ces sommes ont été versées en 2023.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance et de les proposer au conseil, et d'exercer une veille sur les meilleures pratiques de gouvernance. Il est également chargé d'examiner les situations qu'il juge préoccupantes en matière de gouvernance et d'éthique et, le cas échéant, de formuler les recommandations nécessaires au conseil pour les prévenir et les gérer. Il s'assure de la saine gestion de la performance de la Société.

Le comité veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* (« Règlement sur la gouvernance ») et, au besoin, propose des modifications au conseil. Il propose également au conseil l'approbation du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* (« Code d'éthique ») et du plan d'action de développement durable de la Société. Il fait de même en ce qui a trait aux profils de compétences et d'expérience que doivent posséder les membres du conseil. Enfin, il élabore le Programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil.

Le comité a tenu cinq séances en 2023. Il a notamment procédé à l'évaluation du fonctionnement et de la performance du conseil et de ses comités et a pu apprécier les suivis donnés aux pistes d'amélioration dégagées à l'occasion de cet exercice. Il a aussi procédé, en collaboration avec le Bureau-conseil en éthique, à la révision du *Code d'éthique*. Par ailleurs, il a actualisé le *Règlement sur la gouvernance* et s'est également assuré que la Société respecte ses obligations en matière de diffusion de ses résultats dans le *Rapport annuel de gestion 2022*.

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines apprécie la Stratégie de prévention en sécurité routière de la Société; il suit l'évolution du bilan routier et la mise en œuvre des actions visant à contribuer à son amélioration. Il examine également la planification annuelle ainsi que le plan général d'intervention de Contrôle routier Québec et il en assure le suivi.

Le comité examine la déclaration de services aux clients et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les rapports sur l'expérience client et s'assure que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant.

Il est chargé, entre autres choses, de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, sous réserve de la *Loi sur la fonction publique* lorsque celle-ci s'applique, d'examiner les rapports sur l'expérience employé et de s'assurer que la direction prend les mesures appropriées, le cas échéant. De plus, le comité élabore des critères d'évaluation du président-directeur général et les propose au conseil; il contribue à la sélection des vice-présidents et vice-présidentes et, avec le président-directeur général, recommande leur nomination au conseil.

En 2023, le comité s'est réuni à cinq reprises. Il a pris connaissance de l'évolution du bilan routier et a pu apprécier différentes stratégies de promotion, de sensibilisation et de recherche que la Société a adoptées en matière de sécurité routière, ainsi que les travaux de la Table de concertation en sécurité routière. De plus, il a porté une attention particulière au bilan des activités réalisées en 2022 par Contrôle routier Québec ainsi qu'au portrait de ses réalisations et de ses perspectives pour l'année 2023. Il a suivi l'élaboration de la stratégie visant à soutenir les équipes durant la période d'implantation de SAAQclic ainsi que l'évolution de l'organisation du travail en ce qui concerne l'accès sécuritaire au réseau routier. Par ailleurs, le comité a pu apprécier les principaux constats qui se sont dégagés des sondages sur l'expérience client ainsi que ceux découlant du sondage sur l'expérience employé, notamment en ce qui a trait aux résultats portant sur la mobilisation du personnel.

Le comité actif-passif et audit

Le comité actif-passif et audit a notamment pour fonction d'élaborer et de réviser la politique cadre sur la gestion financière à long terme du Fonds d'assurance ainsi que les politiques qu'elle encadre, soit la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement, et de les proposer au conseil. Il assure également le suivi de leur application.

Le comité fait rapport au conseil sur le rendement des sommes déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et sur toute autre question concernant les placements effectués. Il s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société, notamment en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance.

Le comité s'assure que les états financiers annuels de la Société et du Fonds d'assurance sont conformes aux principes comptables en vigueur, il les examine et en recommande l'approbation au conseil. Il examine également les budgets de la Société et du Fonds d'assurance ainsi que le cadre financier de la Société, en recommande l'approbation au conseil et en assure le suivi. De plus, il assiste le conseil dans l'établissement des politiques encadrant la gestion des risques associés à la conduite des affaires de la Société et en assure le suivi.

Le comité exerce une autorité sur les activités de la direction responsable de l'audit interne. De plus, il approuve la politique d'audit interne et en assure le suivi. Il assiste également le conseil dans l'exercice de ses responsabilités quant à l'évaluation de l'intégrité des contrôles internes, des contrôles de la divulgation de l'information financière ainsi que des systèmes d'information.

Le comité s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2023. En plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance, le comité a rencontré la haute direction ou des gestionnaires de portefeuilles spécialisés de la CDPQ à quatre reprises.

Le comité a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société. Il a examiné les états financiers 2022 de la Société et du Fonds d'assurance audités par le Vérificateur général du Québec et le cabinet d'audit et de conseil BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP. Il a analysé les budgets 2024 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que le cadre financier 2024-2028 de cette dernière et il a entrepris les travaux entourant la révision des contributions d'assurance 2025-2027. Il s'est intéressé également à la production des états financiers 2023 de la Société et du Fonds d'assurance.

Enfin, il a apprécié le bilan 2022 et a approuvé la planification annuelle 2024 de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes.

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité apprécie les politiques et les procédures en ce qui a trait à la sécurité de l'information numérique. En matière de technologies de l'information et de cybersécurité, il examine notamment le plan annuel et le plan triennal d'investissement, les demandes relatives à l'acquisition de biens et de services, la performance du portefeuille des projets, le plan de reprise après sinistre ainsi que le plan de relève et de rétention du personnel. Finalement, le comité suit l'évaluation des principaux risques en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité ainsi que les activités entourant leur gestion.

En 2023, le comité s'est réuni à trois reprises. Il a assuré le suivi des risques de cybersécurité, de la performance du portefeuille des projets en technologies de l'information, de différents chantiers en technologies de l'information, de la performance globale des technologies de l'information, du bilan de santé des opérations de base ainsi que de la surveillance des cybermenaces.

La direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Il est responsable de l'administration de la Société, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction composé de sept vice-présidentes et vice-présidents.



Éric Ducharme
Président-directeur général



Marie-Ève Beaulieu
Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives



Dave Leclerc
Vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé



Francine Lépinay
Vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel



Karl Malenfant

Vice-président à l'expérience numérique



Jean-Philippe McKenzie

Vice-président à l'accès sécuritaire
au réseau routier



Martin Simard

Vice-président aux services aux assurés



Guy Tremblay

Vice-président au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules

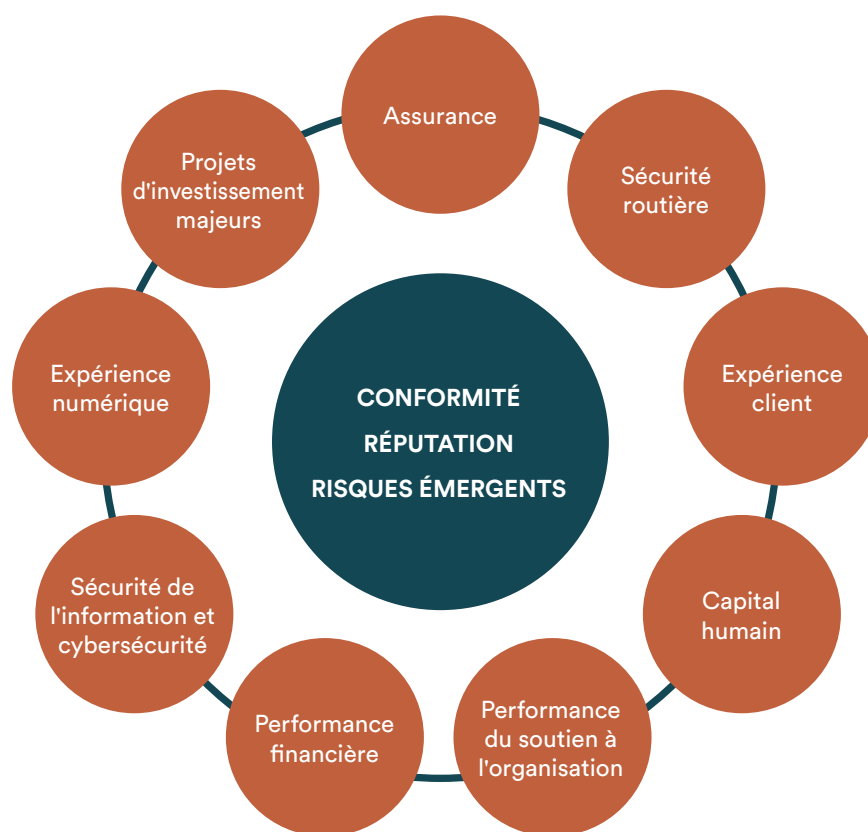
LA RÉMUNÉRATION DES SIX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente la rémunération versée en 2023 aux six membres de la haute direction les mieux rémunérés de la Société.

NOMS ET FONCTIONS DES SIX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION LES MIEUX RÉMUNÉRÉS	RÉMUNÉRATION DE BASE VERSÉE A	RÉMUNÉRATION DE BASE AUTORISÉE B	CONTRIBUTION AUX RÉGIMES DE RETRAITE ASSUMÉE PAR LA SOCIÉTÉ C	AUTRES AVANTAGES VERSÉS OU ACCORDÉS ⁽¹⁾ D	RÉMUNÉRATION GLOBALE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE E = A+C+D
Dave Leclerc, vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé	248 825 \$ ⁽²⁾	249 011 \$	22 215 \$ ⁽³⁾	5 125 \$ ⁽⁴⁾	276 165 \$
Karl Malenfant, vice-président à l'expérience numérique ⁽⁵⁾	248 157 \$	249 011 \$	22 215 \$ ⁽³⁾	4 984 \$ ⁽⁴⁾	275 356 \$
Martin Simard, vice-président aux services aux assurés	234 907 \$	235 725 \$	22 215 \$ ⁽³⁾	5 197 \$ ⁽⁶⁾	262 319 \$
Marie-Ève Beaulieu, vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives	229 905 \$ ⁽⁷⁾	226 745 \$	23 182 \$ ⁽⁸⁾	5 766 \$ ⁽⁶⁾	258 853 \$
Éric Ducharme, président-directeur général ⁽⁹⁾	231 621 \$ ⁽¹⁰⁾	310 064 \$	16 940 \$ ⁽⁸⁾	9 846 \$ ⁽¹¹⁾	258 407 \$
Denis Marsolais, président-directeur général sortant ⁽¹²⁾	94 415 \$ ⁽¹³⁾	253 942 \$	6 241 \$ ⁽⁸⁾	11 577 \$ ⁽¹⁴⁾	112 233 \$

- (1) Aucun boni, aucune prime, aucune compensation, ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2023 aux membres de la haute direction.
- (2) La rémunération de base de M. Leclerc comprend une somme de 668 \$ pour l'intérim du président-directeur général qu'il a assuré en janvier 2023.
- (3) Montant assujéti au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Cette donnée a été fournie par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique. Le taux d'accumulation de la rente est de 2 % par année de service. L'ensemble des vice-présidents et vice-présidentes qui ne participent pas activement au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) bénéficient du régime de retraite supplémentaire des vice-présidents et vice-présidentes. Nous ne sommes pas en mesure de quantifier la charge par vice-président ou vice-présidente. La charge totale au titre des avantages de retraite pour 2023 a été de 62 400 \$. Ce régime est à prestations déterminées et les personnes qui y participent n'y cotisent pas. La valeur de la prestation correspond à la différence entre la valeur de la prestation si la personne participante avait adhéré au RRAS le jour de sa nomination à une vice-présidence et la valeur de la prestation du RRPE à la date de cessation de sa participation.
- (4) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective.
- (5) En poste jusqu'au 31 décembre 2023.
- (6) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que la cotisation professionnelle.
- (7) La rémunération de base de M^{me} Beaulieu comprend une somme de 3 934 \$ en guise de paiement de la réserve de congés pour fidélité en emploi.
- (8) Montant assujéti au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Cette donnée a été fournie par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique.
- (9) M. Ducharme est entré en fonction le 6 avril 2023. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 310 064 \$, de 23 181 \$ et de 13 883 \$.
- (10) La rémunération de base de M. Ducharme comprend une somme de 5 621 \$ en guise de paiement de la réserve de congés pour fidélité en emploi.
- (11) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, du régime uniforme d'assurance vie et du régime d'assurance collective ainsi que l'allocation automobile.
- (12) M. Marsolais a quitté ses fonctions le 5 avril 2023. Les valeurs annualisées correspondant à sa rémunération, à la contribution au régime de retraite assumée par la Société et aux autres avantages accordés sont respectivement de 253 942 \$, de 23 181 \$ et de 30 398 \$.
- (13) La rémunération de base de M. Marsolais comprend une somme de 26 280 \$ en guise de paiement, à son départ, de la réserve de vacances.
- (14) Les autres avantages comprennent la part de l'employeur aux fins du régime de rentes de survivants, l'allocation de séjour, l'allocation automobile et la cotisation professionnelle.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



Les responsabilités en matière de gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société de l'assurance automobile du Québec sont édictées dans la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.02) et le *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

Pour s'acquitter de ces responsabilités, la Société s'est dotée d'une politique sur la gestion intégrée des risques en 2008. Celle-ci a fait l'objet d'une révision majeure en 2023 pour que le processus de gestion intégrée des risques puisse notamment évoluer en fonction des orientations du Secrétariat du Conseil du trésor. La version révisée de la Politique de gestion intégrée des risques a été adoptée par le conseil d'administration de la Société en juin 2023.

La gestion des activités de la Société expose celle-ci à différents risques. Dans un contexte de saine gestion, elle doit mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés en prenant en compte l'importance relative de ces risques. Ainsi, la gestion intégrée des risques offre à la Société une assurance raisonnable quant à la réalisation de ses objectifs. Des travaux ont été réalisés en 2023 afin que soit mis en application un nouveau modèle permettant de hiérarchiser les risques identifiés et d'en simplifier la communication aux comités de gouvernance.

Gouvernance

Les risques sont présentés au comité actif-passif et audit. Le comité établit des orientations en matière de gestion intégrée des risques selon les besoins.

Les vice-présidents et vice-présidentes ont la responsabilité d'intégrer le processus de gestion intégrée des risques dans leurs pratiques de gestion. Ils établissent les objectifs organisationnels relatifs aux mandats de leur vice-présidence respective ainsi que les cibles et indicateurs à suivre pour mesurer l'atteinte de ces objectifs. Ils veillent à identifier, à analyser, à évaluer et à suivre en continu les risques relevant de leur secteur ainsi qu'à en rendre compte au comité de direction et au comité actif-passif et audit.

À titre de responsable organisationnelle des risques, la vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour assurer l'application de la Politique de gestion intégrée des risques dans tous les secteurs de l'organisation. En collaboration avec les vice-présidentes et vice-présidents concernés par les risques

organisationnels, elle présente une reddition de comptes au comité actif-passif et audit. Les évaluations présentées font état, de manière agrégée, des risques présents dans chaque vice-présidence sous forme de profils de risque d'entreprise. Enfin, la vice-présidente prépare et dépose un rapport annuel qui récapitule les travaux réalisés durant l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risques ainsi que l'évaluation des risques d'entreprise et organisationnels.

Le président-directeur général et la vice-présidente sont cosignataires des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes est mandatée par le comité actif-passif et audit pour réaliser un audit du processus qui encadre la gestion intégrée des risques, notamment les étapes de l'identification, de l'analyse et de l'évaluation des risques, et celle de la reddition de comptes.

Travaux réalisés en matière de gestion des risques

En 2023, des travaux ont été menés afin de bonifier le processus de gestion intégrée des risques, d'améliorer la documentation, la mise en commun des risques transversaux et l'intégration des outils d'évaluation des contrôles, et d'encadrer la fréquence des évaluations par l'utilisation de critères déclencheurs d'analyse.

L'importante mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques a donné à la Société l'occasion de préciser davantage les rôles et responsabilités selon le modèle des trois lignes de maîtrise de l'Institut des auditeurs internes et de formaliser son processus de gestion intégrée des risques en y intégrant le concept de hiérarchisation des risques.

La gestion intégrée des risques s'appuie sur les objectifs que la Société veut atteindre. Elle tient compte de différents types d'objectifs et de différents niveaux de risques tels que décrits dans le tableau suivant :

TYPE D'OBJECTIF	Description	Niveau de risques	Description	Responsable	Communiquer à
Objectifs d'entreprise	Objectifs liés à la mission de la Société et à ses orientations stratégiques	Risques d'entreprise	Agrégation des risques organisationnels	CD SAAQ	CAPA – CA
Objectifs organisationnels	Objectifs liés aux mandats spécifiques des vice-présidences et objectifs énoncés dans le plan stratégique	Risques organisationnels	Agrégation des risques opérationnels ayant une incidence sur l'atteinte des objectifs fixés pour les services ou mandats sectoriels	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents	CD SAAQ – CAPA
Objectifs opérationnels	Objectifs liés aux processus des secteurs opérationnels et administratifs	Risques opérationnels	Risques qui affectent les activités et processus d'affaires et de soutien, réduisant ainsi la capacité d'atteindre les objectifs fixés	Directrices et directeurs	Directrices et directeurs généraux/ Vice-présidentes et vice-présidents

Des risques sont identifiés pour chaque type d'objectifs. La hiérarchisation de ces risques assure un alignement entre les différents niveaux de risques et permet une vue d'ensemble par agrégation.

Ainsi, les travaux effectués ont permis l'établissement de profils de risque d'entreprise. Ceux-ci mettent en relief les différents aspects de chacun des risques d'entreprise, notamment les risques transversaux, ainsi que les éléments de vigie sous surveillance ou émergents.

Les risques auxquels s'expose l'organisation et mis à jour en 2023 ont été intégrés dans les rapports trimestriels déposés devant le comité actif-passif et audit. Ces rapports lui ont permis d'obtenir l'assurance raisonnable que les principaux risques étaient pris en charge. Un rapport annuel faisant l'état des travaux réalisés durant l'année et présentant les risques suivis dans l'organisation a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2023, la Société a versé 155 000 \$ en honoraires au cabinet BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP pour l'audit conjoint des états financiers au 31 décembre 2022 de la Société et du Fonds d'assurance.



4



Les autres obligations



LES RESSOURCES

Les ressources humaines

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société comptait 4 569 personnes. Le nombre d'employés a augmenté en 2023, principalement en raison de l'embauche de ressources en vue de répondre aux besoins liés à la transformation numérique et au maintien des services dans le contexte de la mise en service de SAAQclic. Ce nouvel effectif est constitué de préposées et préposés aux permis et à l'immatriculation, de techniciennes et techniciens en administration et de ressources en informatique. L'augmentation s'explique également par l'ajout de contrôleuses et contrôleurs routiers afin que Contrôle routier Québec puisse pleinement remplir sa mission, notamment à l'égard du contrôle et de la surveillance du transport rémunéré de personnes par automobile sur l'île de Montréal.

Nombre d'employés

	2023	2022	ÉCART
Réguliers	3 454	3 159	295
Occasionnels	1 115	1 006	109
TOTAL	4 569	4 165	404

Répartition de l'effectif par secteurs d'activité

SECTEURS D'ACTIVITÉ	2023	2022	ÉCART
Bureau du président-directeur général	12	16	-4
Vice-présidence aux affaires juridiques et corporatives	137	143	-6
Vice-présidence aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé	326	305	21
Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules	473	438	35
Vice-présidence aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel	133	131	2
Vice-présidence à l'expérience numérique	678	613	65
Vice-présidence aux services aux assurés	1 204	1 168	36
Vice-présidence à l'accès sécuritaire au réseau routier	1 606	1 351	255
TOTAL	4 569	4 165	404

Le taux de départs volontaires du personnel régulier

Le taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme.

Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier

	2023	2022	2021
Taux de départs volontaires (%)	13,4 %	13,9 %	13,2 %

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départs volontaires

	2023	2022	2021
Nombre d'employées et employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	113	127	112

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Depuis 2018, la Société participe aux efforts gouvernementaux de régionalisation des emplois. Compte tenu des orientations formulées, en ce qui concerne les territoires visés, la Société a pris des mesures qui lui ont permis de compter 170 emplois régionalisés au 31 janvier 2024. La Société a ainsi atteint son objectif organisationnel et continuera à contribuer aux efforts gouvernementaux en la matière.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2024⁴⁸

NOMBRE CIBLE D'EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION AU 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2024
158	170

⁴⁸ Nombre d'emplois régionalisés au 31 janvier 2024, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation et les détails fournis dans le document constitué de questions et de réponses qui l'accompagne.

Le partenariat en organisation du travail

La Société accorde toujours une place importante au paritarisme et a maintenu en place le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT). Le CMOT s'est réuni à deux reprises en 2023.

Les thèmes suivants ont notamment été abordés lors de ces rencontres :

- le suivi de la mise en service de SAAQclic ;
- l'évolution des services relatifs à l'accès sécuritaire au réseau routier ;
- le suivi de l'exercice d'actualisation des valeurs organisationnelles ;
- les priorités des vice-présidences ;
- la campagne Entraide.

La formation

En 2023, la Société a investi 7,1 millions de dollars⁴⁹, soit 2,3 % de sa masse salariale, dans la formation et le développement des compétences de son personnel. La Société dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Elle continue d'investir dans la formation au-delà de ses obligations, ce qui atteste l'importance qu'elle accorde au perfectionnement du personnel.

Évolution des dépenses en formation

	2023	2022
Proportion de la masse salariale (%)	2,3 %	2,9 %
Somme allouée par personne	1 553 \$	1 831 \$

La baisse de 0,5 jour de formation observée en 2023 s'explique notamment par le nombre élevé de séances de formation offertes en 2022 dans le contexte de la préparation de la mise en service de SAAQclic.

Nombre moyen de jours de formation par personne selon les catégories d'emplois

	2023	2022
Personnel d'encadrement ⁵⁰	4,6	2,6
Personnel professionnel	3,2	3,9
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	4,1	5,3
Personnel agent de la paix	23,3	20,1
TOTAL⁵¹	5,2	5,7

⁴⁹ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁵⁰ La catégorie « Personnel d'encadrement » inclut la haute direction (le président-directeur général et les vice-présidentes et vice présidents).

⁵¹ Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel d'encadrement, le personnel professionnel, le personnel technicien et assimilé, le personnel de bureau, le personnel ouvrier et le personnel agent de la paix.

La gestion de l'effectif

Répartition et évolution de l'effectif en heures rémunérées et en ETC transposés⁵²

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers) [1]	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers) [2]	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers) [3] = [1] + [2]	2023 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS ⁵³ [4] = [3]/1 826,3	2022 TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
Personnel hors cadre	14	0	14	8	8	0
Personnel d'encadrement	438	0	438	240	226	14
Personnel professionnel ⁵⁴	2 722	62	2 784	1 524	1 459	65
Personnel technicien et assimilé	1 755	42	1 797	984	853	131
Personnel de bureau	2 307	42	2 349	1 287	1 135	152
Personnel agent de la paix	622	27	649	355	332	23
Personnel ouvrier	6	0	6	3	3	0
TOTAL 2023	7 864	173	8 037	4 401	4 016	385

Le total de 8 037 438 heures rémunérées est supérieur à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 7 648 575 heures. L'écart par rapport à la cible ainsi que l'évolution depuis 2022 sont attribuables à l'investissement temporaire dans les ressources nécessaires pour que la Société puisse répondre aux besoins découlant de la transformation numérique. La Société poursuit ses travaux portant sur un plan d'action qui lui permettra d'atteindre la cible fixée par le Conseil du trésor d'ici 2025-2026.

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de services d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année.

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services conclus avec une personne physique ⁵⁵	7	1 315 450 \$
Contrats de services conclus avec un contractant autre qu'une personne physique ⁵⁶	133	146 654 057 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	140	147 969 507 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes lors de séances du comité actif-passif et audit, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

⁵² Nombre d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine.

⁵³ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

⁵⁴ Y compris les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaux.

⁵⁵ Une personne physique, qu'elle exploite une entreprise individuelle ou non.

⁵⁶ Comprend les contrats conclus avec des personnes morales de droit privé ainsi que des sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les contrats conclus avec des organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

Les ressources informationnelles

En 2023, le déploiement de l'ensemble des processus numériques relatifs à l'accès à la conduite, au privilège de circuler ainsi qu'à la surveillance et au contrôle du transport a marqué un jalon important de la transformation numérique de la Société.

Depuis la mise en service de SAAQclic, la Société offre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des services en ligne, nouveaux ou améliorés. Les citoyennes et citoyens ont maintenant accès à un centre de services virtuel directement dans le confort de leur foyer tout en ayant toujours la possibilité d'obtenir de l'accompagnement dans un point de service, s'ils le désirent. Le personnel dispose de son côté d'outils informatiques modernes et intégrés lui permettant de mieux servir la population.

Parallèlement aux travaux de mise en place et de stabilisation de la nouvelle solution informatique, la Société a poursuivi son travail sur plusieurs projets qui lui permettront de continuer à bonifier l'expérience de sa clientèle et de son personnel par une offre de services sécurisés, simplifiés et accessibles.

Dans le but d'améliorer la qualité, l'accessibilité et la sécurité des services numériques au bénéfice de sa clientèle, la Société a notamment :

- continué à développer les outils lui servant à interagir avec la clientèle ;
- renforcé son centre de cybersécurité et bonifié sa gestion des menaces ;
- mis en place plusieurs mesures et outils permettant de rehausser le niveau de sécurité informatique dans le cadre du travail collaboratif en mode hybride.

Bien consciente du contexte actuel, alors que les cybercriminels sont de plus en plus actifs et imaginatifs, la Société veille à mettre en place et à maintenir les éléments de surveillance et de cyberprotection nécessaires pour assurer l'intégrité de ses actifs informationnels. De plus, elle s'assure que son personnel est sensibilisé aux enjeux de sécurité de l'information et qu'il est adéquatement formé, et prend les mesures pour respecter les plus hauts standards de cybersécurité.

Par ailleurs, la Société continue d'appliquer l'approche Agilité à grande échelle pour mettre en œuvre et faire évoluer ses solutions numériques, favorisant ainsi le travail et la synergie des équipes, ce qui permet à celles-ci de s'adapter plus rapidement à l'évolution des besoins d'affaires et de déterminer collectivement les priorités.

Investissements réalisés en 2023

Dans le cadre de sa mission, la Société utilise diverses technologies afin :

- de bonifier l'ensemble des services transactionnels qui permettent l'accès aux privilèges de conduire et de circuler et qui permettent le maintien de ces privilèges ;
- de soutenir le processus d'indemnisation des personnes accidentées ;
- de contribuer aux opérations de contrôle du transport, sur route et en entreprise ;
- de développer et de maintenir les relations d'affaires établies avec de nombreux partenaires, lesquelles sont essentielles à la réalisation de ses mandats et de ceux de ses partenaires ;
- de soutenir l'ensemble de son personnel en lui faisant vivre une expérience employé positive, que ce soit sur les lieux de travail, dans ses déplacements ou en télétravail.

En 2023, les dépenses et les investissements en matière de ressources informationnelles ont totalisé 218,4 millions de dollars. Le tableau suivant présente différents renseignements concernant ces ressources.

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles en 2023 (en milliers de dollars)

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (\$)	DÉPENSES (\$)	TOTAL (\$)
Projets ⁽¹⁾	20 351	35 848	56 199
Activités ⁽²⁾	7 605	154 643	162 248
TOTAL	27 956	190 491	218 447

(1) Interventions en matière de ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

(2) Toutes autres interventions en matière de ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

Les ressources matérielles et immobilières

La gestion des espaces de la Société

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du siège social, du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 31 postes et 24 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 63 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. L'immeuble abritant le siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d'assurance automobile du Québec.

La Société a amorcé deux grands projets d'optimisation et de modernisation de ses espaces, l'objectif étant de faire en sorte que son siège social et l'ensemble des centres de services de son réseau fassent vivre une expérience positive au personnel et à la clientèle, et que la Société bénéficie par conséquent d'un avantage concurrentiel sur les plans de l'attractivité, de la fidélisation et de la rétention des talents. Un projet pilote a été réalisé sur l'un des étages du siège social en 2023. En ce qui a trait aux centres de services du réseau, deux projets ont débuté et une livraison est prévue pour le printemps 2024. Il s'agit de l'ouverture d'un nouveau centre de services à Place Versailles et d'une relocalisation dans un nouveau bâtiment à Saguenay.

La Société s'affaire également à assurer la pérennité de ses infrastructures. Ainsi, au cours de l'année 2023, elle a notamment procédé à la reconstruction du poste de contrôle routier de Charlesbourg et au remplacement de deux balances de postes de contrôle : à Brossard et à Beloeil. Ces remplacements, ainsi que ceux à venir, sont réalisés selon un concept qui a été développé par la Société en 2019 et qui assure aux balances une qualité et une durabilité accrues.

La flotte de véhicules

La Société a atteint la cible qu'elle s'était fixée en matière d'utilisation de véhicules « verts », sa flotte comptant 26 véhicules dont 100 % sont de type hybride rechargeable. De plus, elle installe actuellement un nombre équivalent de bornes de recharge. Au 31 décembre 2023, 18 bornes sont installées.

Les ressources financières⁵⁷

En 2023, les frais pour l'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris les mandats de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 720,5 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 31,9 % par rapport à 2022. L'augmentation observée en 2023, par rapport au budget, s'explique par des dépenses supplémentaires dans diverses ressources, notamment en ressources humaines, afin de maintenir le niveau des services à la clientèle à la suite de la transformation numérique entreprise par la Société. Cette hausse a touché la majorité de ses mandats.

Frais d'administration pour l'ensemble de la Société

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	Frais d'administration (en millions de dollars)				
	BUDGET 2023 (1)	RÉEL 2023 (2)	ÉCART (3) = (2) – (1)	VARIATION (%)	RÉEL 2022
Fonds d'assurance automobile du Québec ⁵⁸	261,1	308,8	47,7	18,3	237,5
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	256,7	293,9	37,2	14,5	218,7
Contrôle routier	88,3	106,9	18,6	21,1	79,5
Autres mandats	11,4	10,9	(0,5)	(4,4)	10,7
TOTAL	617,5	720,5	103,0	16,7	546,4

31,9 %

Frais d'administration par catégorie de ressources (en millions de dollars)

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre que pour la période de 2019 à 2023, la croissance annuelle moyenne des frais d'administration est de 11,9 %.

	2023	2022	2021	2020	2019
Ressources humaines (masse salariale et frais de déplacement et de formation)	420,8	325,2	299,8	297,1	275,1
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	54,3	51,1	47,0	46,2	43,7
Ressources informatiques (ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	49,5	47,9	44,4	39,7	36,3
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	195,9	122,2	107,4	102,1	104,9
TOTAL	720,5	546,4	498,6	485,1	460,0

11,9%

⁵⁷ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁵⁸ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont formulé une réserve à l'égard des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

Les investissements dans les immobilisations

La Société a investi 44,8 millions de dollars dans ses immobilisations en 2023, comparativement à 145,2 millions de dollars en 2022. Cette baisse du niveau d'investissement s'explique par la diminution des efforts consacrés à la modernisation des processus et des façons de faire en raison de la réalisation du projet de transformation numérique.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte, mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que de la Ville de Montréal. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2023, la Société a encaissé 4,6 milliards de dollars.

Répartition des encaissements de 2023 (en millions de dollars)

	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société		
Contributions d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	669	14,5 %
Services tarifés aux usagers et usagères du réseau routier	161	3,5 %
Autres encaissements	71	1,5 %
À titre de mandataire		
Taxes pour le compte de Revenu Québec	2 022	43,7 %
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 409	30,5 %
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	90	1,9 %
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	98	2,2 %
Taxes pour le compte de la Ville de Montréal	37	0,8 %
Autres encaissements	65	1,4 %
TOTAL	4 622	100 %

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1),

la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires. De plus, le niveau de protection des renseignements personnels nécessaire est pris en compte dans tous ses projets technologiques, que ce soit le développement, l'amélioration ou la refonte de systèmes d'information, ou encore la prestation électronique de services.

En 2023, les activités de sensibilisation ont pris la forme d'accompagnement des secteurs touchés directement par les changements apportés par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* et entrés en vigueur le 22 septembre 2023. Une formation portant spécifiquement sur le sujet a aussi été élaborée et sa diffusion a débuté avant la fin de l'année.

Par ailleurs, toute personne nouvellement employée par la Société se voit offrir une formation sur la protection des renseignements personnels. À cette formation s'ajoute un rappel personnalisé concernant la consultation et l'utilisation des renseignements personnels. Ce rappel est transmis de façon récurrente aux membres du personnel étudiant et stagiaire entrés au service de la Société au cours de l'année, de même qu'à leurs gestionnaires.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des personnes administrées, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les diverses informations financières en lien avec certaines dépenses effectuées. Au 31 décembre 2023, ceux-ci représentaient 579 documents.

Les demandes d'accès aux documents

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

624

Répartition des demandes d'accès reçues

NATURE	NOMBRE	PROPORTION
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	91	14,6 %
Secteur de l'indemnisation	190	30,4 %
Renseignements collectés en application du <i>Code de la sécurité routière</i>	222	35,6 %
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	113	18,1 %
Rectification de renseignements	8	1,3 %
TOTAL	624	100 %

Répartition des demandes d'accès reçues selon le délai de leur traitement et selon leur nature

DÉLAI DE TRAITEMENT	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTRES QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	SECTEUR DE L'INDEMNISATION	RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS EN APPLICATION DU <i>CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE</i>	AUTRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS	RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS
De 0 à 20 jours	53	141	187	87	4
De 21 à 30 jours	38	45	33	25	4
31 jours et plus ⁵⁹	—	2	1	—	—
Désistement	—	2	1	1	—
TOTAL	91	190	222	113	8

Répartition des réponses transmises

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	329
Accès partiel	227
Refus total	22
Document inexistant	42
Demande trop imprécise	—
Désistement	4
TOTAL	624

⁵⁹ Le délai de traitement de ces demandes est de 31 ou 32 jours.

Principales dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels invoquées pour un refus total, pour un accès partiel ou lorsqu'un document est inexistant

ARTICLE	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁶⁰
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	77
14	Après le retrait des renseignements ne pouvant pas être divulgués, le document n'a plus de substance.	26
15	Le document est inexistant (la demande requiert la production d'un document).	10
53	La communication du renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée.	186
88.1	Pour la communication de renseignements personnels concernant une personne décédée, le demandeur doit être un liquidateur, un bénéficiaire, un héritier ou un successible et doit démontrer que ses intérêts ou ses droits sont en cause à ce titre.	16

Aucune demande formulée par une personne handicapée n'a nécessité le recours à des mesures spéciales visant à faciliter son accès.

Demandes de révision

Au cours de la dernière année, 26 réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, cinq se sont conclues par un désistement.

Par ailleurs, la Commission a rendu une décision sur une demande de révision qui avait été produite en 2022. Cette demande a été rejetée.

Les ententes de communication de renseignements⁶¹

En 2023, la Société a modifié ou remplacé trois ententes existantes, convenues avec des organismes partenaires, et elle en a conclu cinq nouvelles.

⁶⁰ Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la protection des renseignements personnels.

⁶¹ Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

L'accès à l'égalité en emploi

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats constatés au 31 décembre 2023⁶².

L'effectif de la Société en date du 31 décembre 2023

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés	3 454	1 115	77	9
TOTAL	4 569			

L'embauche globale en 2023

	EMPLOIS RÉGULIERS ⁶³	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	605	1 044	34	24	1 707

⁶² Il est à noter que pour les besoins du bilan gouvernemental sur les programmes d'accès à l'égalité en emploi, et pour qu'une uniformité soit assurée entre les ministères et organismes, les données transmises par la Société sont en date du 21 mars 2024.

⁶³ Le nombre total de personnes embauchées pour un emploi régulier ne concerne que celles qui ont été embauchées par voie de recrutement.

Les femmes

Le taux d'embauche de femmes en 2023

STATUTS D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES		TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2023	2022	2021
Régulier ⁶⁴	397	605	65,6 %	68,6 %	69,9 %
Occasionnel	668	1 044	64,0 %	65,5 %	65,9 %
Étudiant	23	34	67,6 %	64,6 %	72,1 %
Stagiaire	14	24	58,3 %	60,0 %	55,6 %
TOTAL	1 102	1 707	64,6 %	65,9 %	67,3 %

Le taux de présence de femmes dans les différentes catégories d'emplois réguliers au 31 décembre 2023

CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS	NOMBRE D'EMPLOYÉS		TAUX DE PRÉSENCE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2023	2022	2021
Personnel hors cadre	2	8	25,0 %	25,0 %	28,6 %
Personnel d'encadrement	145	252	57,5 %	54,3 %	54,0 %
Personnel professionnel	954	1 497	63,7 %	64,4 %	63,0 %
Personnel technicien et assimilé	679	874	77,7 %	76,1 %	77,9 %
Personnel de bureau	397	576	68,9 %	70,9 %	71,5 %
Personnel agent de la paix	32	245	13,1 %	12,3 %	11,7 %
Personnel ouvrier	0	2	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	2 209	3 454	64,0 %	63,3 %	62,8 %

⁶⁴ Le nombre total de personnes embauchées pour un emploi régulier ne concerne que celles qui ont été embauchées par voie de recrutement.

Les membres des Premières Nations et les Inuits, les membres des minorités visibles et culturelles, les anglophones et les personnes handicapées

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des Premières Nations et d'Inuits, de membres des minorités visibles et culturelles, d'anglophones et de personnes handicapées. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action de développement durable, qui comporte des objectifs liés à la diversité et à l'inclusion.

Le taux d'embauche de membres des groupes cibles en 2023⁶⁵

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE EN 2023	MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS	MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET CULTURELLES	ANGLO-PHONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL ⁶⁶	ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES		
							2023	2022	2021
Régulier ⁶⁷	605	3	179	13	6	196	32,4 %	21,7 %	31,4 %
Occasionnel	1 044	3	322	21	6	345	33,0 %	28,7 %	29,5 %
Étudiant	34	0	6	0	0	6	17,6 %	25,6 %	14,4 %
Stagiaire	24	1	3	0	0	4	16,7 %	20,0 %	22,2 %
TOTAL	1 707	7	510	34	12	551	32,3 %	26,8 %	28,1 %

La présence de membres des minorités visibles et culturelles au sein de l'effectif⁶⁸ régulier et occasionnel en 2023⁶⁹

REGROUPEMENTS DE RÉGIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2023		AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Montréal/Laval	367/808	45,4 %	303/709	42,7 %	271/661	41,0 %
Outaouais/Montérégie	102/381	26,8 %	66/305	21,6 %	57/284	20,1 %
Estrie/Lanaudière/Laurentides	26/234	11,1 %	10/187	5,3 %	6/159	3,8 %
Capitale-Nationale	274/2 549	10,7 %	195/2 434	8,0 %	161/2 371	6,8 %
Autres régions	29/597	4,9 %	25/530	4,7 %	23/481	4,8 %
TOTAL	798/4 569	17,5 %	599/4 165	14,4 %	518/3 956	13,1 %

65 Rappel de l'objectif d'embauche

Embaucher annuellement du personnel régulier, occasionnel, étudiant ou stagiaire constitué à 25 % de membres des Premières Nations, d'Inuits, de membres des minorités visibles ou culturelles, d'anglophones ou de personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

66 Le nombre total représente le nombre de personnes embauchées qui sont membres d'au moins un groupe cible.

67 Le nombre total de personnes embauchées pour un emploi régulier ne concerne que celles qui ont été embauchées par voie de recrutement.

68 Y compris la haute direction (le président-directeur général et les vice-présidents et vice-présidentes).

69 Rappel des cibles de représentativité

Pour ce qui concerne les membres des minorités visibles et culturelles au sein de l'effectif régulier et occasionnel, atteindre les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles (à l'exception des minorités visibles et culturelles) au sein de l'effectif régulier en 2023⁷⁰

GROUPES CIBLES	AU 31 DÉCEMBRE 2023		AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021	
	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
Premières Nations et Inuits	10/3 454	0,3 %	8/3 159	0,3 %	9/3 140	0,3 %
Anglophones	41/3 454	1,2 %	32/3 159	1,0 %	35/3 140	1,1 %
Personnes handicapées	38/3 454	1,1 %	37/3 159	1,2 %	32/3 140	1,0 %

La présence de membres des minorités visibles et culturelles au sein du personnel d'encadrement⁷¹ régulier et occasionnel en 2023⁷²

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2023	
	NOMBRE	TAUX
Minorités visibles et culturelles	19/253	7,5 %

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi de membres des groupes cibles

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES VISÉS	PERSONNES VISÉES
Adoption et mise en œuvre d'une stratégie d'équité, de diversité et d'inclusion intégrée dans l'expérience employé	Tous	Tout le personnel
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Promotion de la formation « Je suis une personne handicapée » auprès du personnel	Personnes handicapées	Tout le personnel
Consultation sur l'accessibilité en emploi des personnes handicapées	Personnes handicapées	Tout le personnel
Groupes de discussion pour les minorités visibles et culturelles	Membres des minorités visibles et culturelles	Membres des minorités visibles et culturelles
Sensibilisation du personnel aux troubles du spectre de l'autisme	Personnes handicapées	Tout le personnel

⁷⁰ **Rappel de la cible de représentativité :** Pour ce qui concerne les personnes handicapées au sein de l'effectif régulier, atteindre la cible de 2 % de l'effectif régulier.

⁷¹ Le personnel d'encadrement ne comprend pas le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes.

⁷² **Rappel de la cible de représentativité :** Pour ce qui concerne les membres des minorités visibles et culturelles au sein de l'effectif régulier et occasionnel, atteindre la cible de représentativité de 6 %.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Émissaire et comité permanent

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une émissaire ⁷³ ?	Oui
Avez-vous un comité permanent ou avez-vous choisi de mettre en place un comité permanent?	Oui
Si oui, combien y a-t-il eu de rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Aucune
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Le 29 mai, l'émissaire a acheminé une correspondance aux adjointes des vice-présidentes et vice-présidents leur demandant d'informer leurs gestionnaires de l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et de faire suivre l'information à leurs équipes respectives.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

QUESTIONS	RÉPONSES
Est-ce que votre organisation dispose d'une directive particulière approuvée par le ministre de la Langue française?	Non (Travaux en cours)
Si vous avez une directive particulière : • Indiquez la date à laquelle elle a été approuvée par le ministre de la Langue française : • Combien d'exceptions cette directive compte-t-elle?	Sans objet
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration</i> et les documents rédigés ou utilisés en recherche?	Oui
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions :	Non disponible (Travaux en cours)
Au cours de l'exercice, quelle proportion des employés de votre organisation a reçu de l'information concernant la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle (du ministre ou particulière) afin d'assurer une utilisation exemplaire du français conformément aux dispositions de la <i>Charte de la langue française</i> ?	Non disponible Divers moyens ont été utilisés pour communiquer de l'information à ce sujet à l'ensemble du personnel, notamment des présentations dans le cadre de rencontres d'équipe consacrées aux services à la clientèle, une manchette dans l'intranet de la Société et des courriels d'information.

⁷³ À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Politique linguistique de l'État (PLE)

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État ?	Oui
Si oui, expliquez quelles ont été ces mesures :	Publication dans l'intranet d'une manchette informant le personnel de l'entrée en vigueur de la <i>Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français</i> et incluant un lien vers la page Web <i>Modernisation de la Charte de la langue française</i>, et publication d'une manchette l'informant de la nouvelle directive Formation du personnel des centres de services sur les exigences de la <i>Loi</i> avant son entrée en vigueur Remise d'un aide-mémoire aux membres du personnel Trois mois après l'entrée en vigueur de la <i>Loi</i>, mise au point avec les équipes, lors d'un comité de gestion axé sur la clientèle, afin de répondre aux interrogations et aux enjeux soulevés
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publique, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable. Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français : • est exigé ? • est souhaitable ?	Exigé : 218 (5 %) Souhaitable : 1125 (25 %) Effectif total de la Société : 4 569
Est-ce que votre organisation a publié cette information sur son site Web dans les trois mois suivant la fin de son année financière ?	Non

L'allègement réglementaire et administratif

L'allègement réglementaire et administratif s'effectue notamment en vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente et du Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025. Cet allègement vise les entreprises afin de faciliter l'activité économique tout en protégeant l'intérêt du public.

En 2023, en application de la Politique, la Société a produit six analyses d'impact réglementaire dans le cadre de la modification du *Code de la sécurité routière* ou de règlements en découlant.

En application du Plan d'action, la Société fait le suivi de 12 formalités réglementaires et administratives considérées en 2004 comme ayant une incidence sur les entreprises. De plus, elle contribue à l'atteinte de la nouvelle cible gouvernementale, qui consiste à réduire de 20 % le fardeau de ces formalités entre 2019 et 2025. L'entrée en vigueur du *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds*, qui a rendu obligatoire l'usage du dispositif de consignation électronique (DCE) pour produire les rapports d'activités des conducteurs de véhicules lourds, compte pour beaucoup dans la poursuite de cet objectif.

La politique de financement des services publics⁷⁴

En vertu de la Politique de financement des services publics, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

La Société a la responsabilité de fixer les tarifs relatifs aux biens et aux services rendus aux usagers et usagères du réseau routier, à certaines activités de contrôle routier et à la gestion des amendes impayées. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets de l'ensemble des biens et des services tarifés, à l'exception des intérêts liés à l'étalement des paiements qui sont établis à partir du taux du marché.

La Société révisé annuellement les coûts complets. Pour l'année 2023, la tarification est inchangée. Quant à la tarification relevant de la gestion des amendes impayées, sa dernière révision a été effectuée en 2019.

Depuis 2011, les tarifs sont indexés le 1^{er} janvier de chaque année, à l'exception de ceux qui relèvent de la gestion des amendes impayées, qui, eux, ne sont pas indexés⁷⁵.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	190,9 M\$	312,3 M\$	61 %
Activités relatives aux mandats de contrôle routier	4,1 M\$	4,1 M\$	100 %
Activités relatives à la gestion des amendes impayées	8,1 M\$	8,1 M\$	100 %

La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

À la suite de l'adoption de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, en mai 2017, la Société a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles qui a été approuvée par le comité de direction. Une section intranet portant sur la divulgation présente les informations pertinentes aux membres du personnel. Ces derniers peuvent en toute confidentialité divulguer un acte répréhensible à la personne responsable, par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations qui lui ont été faites dans le cadre de la Loi.

	NOMBRE DE DIVULGATIONS	
	2023	2022
Divulgations faites au responsable du suivi des divulgations	0	0

⁷⁴ Il est à noter que les auditeurs indépendants ont fait état de l'impossibilité d'exprimer une opinion sur les états financiers de la Société dans leur rapport. Voir le rapport des auditeurs indépendants joint aux états financiers pour plus de détails.

⁷⁵ Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé. Toutefois, l'indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2023 a été plafonnée à un taux de 3 %, conformément à la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Le développement durable

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que « les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs ». De plus, « il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3 % de leur produit national brut⁷⁶ ».

La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société englobe donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend visant l'amélioration du bilan routier⁷⁷ contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable. D'ailleurs, toutes les actions de la Société visant la sécurité routière contribuent d'entrée de jeu à l'objectif 4.1 de la Stratégie gouvernementale : Créer des milieux de vie durables, inclusifs et conviviaux.

La Société vise aussi à renforcer ses pratiques en matière de gestion écoresponsable et à élargir son processus de prise en compte des principes de développement durable. De plus, elle continue à favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif, à l'image de la société québécoise.

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.2.1 – Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 1 : Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	1 – Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	2	3 (Cible atteinte)
OBJECTIF 4.2.1 – Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	ACTION 2 : Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	2 – Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	2 (Cible atteinte)
OBJECTIF 4.2.2 – Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	ACTION 3 : Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	3 – Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 (Cible atteinte)
OBJECTIF 3.1.1 – Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	ACTION 4 : Poursuivre l'évolution et la simplification de nos services	4 – Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	1 (Cible atteinte)
S. O.	ACTION 5 : Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	5 – Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant la diversité et l'inclusion dans l'expérience employé	2	2 (Cible atteinte)

⁷⁶ Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020, Organisation des Nations Unies, 2011.

⁷⁷ Actions présentées dans la section « Résultats détaillés incluant l'étalonnage ».

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023 (suite)

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.1.1 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 6 : Accroître le nombre d'interventions structurantes faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	6 – Nombre d'évaluations réalisées	Supérieur ou égal à la mesure de 2022 ⁷⁸	2 (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.3.2 – Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	ACTION 7 : Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	7 – Taux de participation aux rencontres de la Table sur l'investissement durable de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.4.1 – Accroître la part des acquisitions responsables	ACTION 8 : Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	8 – Proportion d'acquisitions intégrant au moins une composante responsable	10 %	22 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.5.1 – Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 9 : Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	9 – Indice de maturité numérique responsable	Niveau modéré (de 20 % à < 40 %)	42,42 % (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.7.1 – Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	ACTION 10 : Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	10 – Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Mise en œuvre	Niveau Mise en œuvre (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.8.1 – Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 11 : Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	11 – Proportion des véhicules électrifiés dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec ⁷⁹	Détermination des besoins	Détermination des besoins (Cible atteinte)
OBJECTIF 5.8.2 – Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	ACTION 12 : Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	12 – Nombre d'activités proposées	2	3 (Cible atteinte)

⁷⁸ Mesure de départ : 2 en 2022

⁷⁹ Le Plan d'action de développement durable de la Société s'étend sur cinq années et la cible pour 2027 a été fixée à 15 %. Entre-temps, un travail est nécessaire pour déterminer les besoins et élaborer un plan d'installation de bornes de recharge et d'acquisition de véhicules.

Synthèse des activités

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.2.1 – Soutenir la recherche et l'innovation québécoises en faveur du développement durable	ACTION 1 : Appuyer la recherche en matière de sécurité routière	1 – Nombre de nouveaux projets de recherche réalisés ou financés	2	3 (Cible atteinte)

Trois nouveaux projets de recherche ont été réalisés en 2023 :

- une synthèse de connaissances sur la conduite, le trouble déficitaire de l'attention (TDA) avec ou sans hyperactivité et la distraction au volant ;
- un projet de recherche au sujet de l'interaction entre le conducteur et les systèmes de conduite automatisés ;
- une analyse des effets de l'instauration de l'examen théorique abrégé sur la sécurité routière chez les titulaires d'un permis probatoire.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 4.2.1 – Accroître la part modale des déplacements actifs et collectifs	ACTION 2 : Sensibiliser les citoyennes et citoyens aux risques liés à l'usage de la route et aux comportements sécuritaires à adopter pour les éviter	2 – Nombre de nouvelles initiatives mises en place	2	2 (Cible atteinte)

Deux nouvelles initiatives ont vu le jour en 2023 :

- une collaboration avec TVA pour la diffusion d'un message mettant en vedette l'animateur de l'émission *La Tour* et visant à sensibiliser l'auditoire au partage de la route ;
- une diffusion à la radio traditionnelle et numérique du message *La rencontre* visant à rappeler l'importance de ralentir et d'être attentif à l'approche d'un chantier routier.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 4.2.2 – Réduire l'intensité énergétique du transport des personnes et des marchandises	ACTION 3 : Promouvoir un mode de conduite sécuritaire et écoénergétique (écoconduite)	3 – Nombre d'initiatives en faveur de l'écoconduite	1	1 (Cible atteinte)

Le matériel pédagogique de la portion du cours théorique de conduite portant sur l'écoconduite a été bonifié et les écoles de conduite en ont été informées par courriel. Les bonifications sont les suivantes :

- intégration de huit capsules sur l'écoconduite dans l'un des modules du cours : sept qui exposent des techniques simples et une qui concerne l'impact environnemental de notre conduite ;
- propositions de ressources supplémentaires sur l'écoconduite, dont le site Web Écomobile, où sont donnés des conseils et astuces pour réduire la consommation de carburant et où sont expliquées les forces physiques qui s'exercent sur un véhicule en mouvement.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 3.1.1 – Répondre aux besoins essentiels en offrant des solutions durables	ACTION 4 : Poursuivre l'évolution et la simplification de nos services	4 – Nombre de services simplifiés offerts à la clientèle	1	1 (Cible atteinte)

Le service de reconnaissance de l'expérience de conduite a été simplifié en permettant aux nouveaux résidents et résidentes de faire une demande de rendez-vous en ligne.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
S. O.	ACTION 5 : Promouvoir un environnement de travail diversifié et inclusif	5 – Nombre d'initiatives organisationnelles favorisant la diversité et l'inclusion dans l'expérience employé	2	2 (Cible atteinte)

Deux initiatives ont vu le jour en 2023 :

- un atelier de sensibilisation à la diversité de genre offert par la Fondation Émergence dans l'un des centres de services de la Société ;
- une activité de sensibilisation à la diversité et à l'inclusion présentée à des gestionnaires de la Société.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.1.1 – Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	ACTION 6 : Accroître le nombre d'interventions structurantes faisant l'objet d'une évaluation de la durabilité	6 – Nombre d'évaluations réalisées	Supérieur ou égal à la mesure de 2022 ⁸⁰	2 (Cible atteinte)

Deux évaluations de durabilité ont été faites en 2023 :

- une évaluation du Plan d'action de développement durable 2023-2027 ;
- une évaluation des modifications apportées au *Code de la sécurité routière*.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.3.2 – Favoriser la croissance des investissements et des placements qui répondent à des critères de durabilité	ACTION 7 : Contribuer à l'amélioration des pratiques d'investissement et de placement durables de l'État	7 – Taux de participation aux rencontres de la Table sur l'investissement durable de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) auxquelles la Société est conviée	100 %	100 % (Cible atteinte)

Un représentant a assisté aux deux rencontres auxquelles la Table sur l'investissement durable de la CDPQ a convié la Société en 2023.

⁸⁰ Mesure de départ : 2 en 2022

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.4.1 – Accroître la part des acquisitions responsables	ACTION 8 : Augmenter la proportion d'achats responsables et accessibles	8 – Proportion d'acquisitions intégrant au moins une composante responsable	10 %	22 % (Cible atteinte)

En 2023, 22 % des acquisitions de la Société comportaient au moins une composante responsable, notamment :

- la proximité territoriale ;
- le caractère réutilisable, recyclable ou valorisable ;
- la récupération écoresponsable en fin de vie ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- la limitation des effets négatifs sur la santé humaine.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.5.1 – Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	ACTION 9 : Améliorer le niveau de performance numérique environnementale	9 – Indice de maturité numérique responsable	Niveau modéré (de 20 % à < 40 %)	42,42 % (Cible atteinte)

La Société utilise une grille pour mesurer l'indice de maturité de l'écoresponsabilité des technologies de l'information et des communications. Cet indice évalue notamment :

- l'élimination du papier ;
- la réduction de la consommation d'énergie ;
- la prise en compte des fournisseurs répondant à des normes ISO liées à l'utilisation efficace de l'énergie ;
- la désinstallation des logiciels inutilisés.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.7.1 – Accroître la performance de la gestion des matières résiduelles	ACTION 10 : Poursuivre les efforts déployés en ce qui concerne la gestion des matières résiduelles	10 – Niveau d'attestation du programme ICI on recycle + de Recyc-Québec – Siège social	Niveau Mise en œuvre	Niveau Mise en œuvre (Cible atteinte)

En 2021, le siège social de la Société a obtenu l'attestation de niveau 1, Mise en œuvre. La Société a poursuivi ses engagements relatifs au programme ICI on recycle + de Recyc-Québec tout au long de l'année 2023. La Société poursuit ses efforts pour atteindre le niveau 2, Performance, du programme ICI on recycle +, en 2024.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.8.1 – Réduire les émissions de GES du parc de véhicules légers et lourds de l'État	ACTION 11 : Poursuivre l'électrification de notre parc de véhicules légers	11 – Proportion des véhicules électrifiés dans le parc de véhicules de Contrôle routier Québec ⁸¹	Détermination des besoins	Détermination des besoins (Cible atteinte)

En 2023, la Société a identifié les caractéristiques techniques nécessaires à l'électrification des véhicules du parc de Contrôle routier Québec en fonction de ses besoins opérationnels et les a transmises au Centre de gestion de l'équipement roulant (CGER). De plus, une veille est effectuée avec le CGER pour faire en sorte que les changements sont effectués selon les objectifs prévus.

SOUS-OBJECTIF	ACTION	INDICATEUR	CIBLE 2023	RÉSULTAT 2023
OBJECTIF 5.8.2 – Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de rechange à l'auto solo des employés de l'État	ACTION 12 : Encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables	12 – Nombre d'activités proposées	2	3 (Cible atteinte)

En 2023, pour encourager le personnel à utiliser des modes de déplacement durables, la Société a notamment :

- fait la promotion de la pratique du vélo dans le cadre du Mois du vélo ;
- sensibilisé le personnel aux avantages du transport actif et lui a fait connaître les services et installations mis à sa disposition pour en bénéficier ;
- encouragé ses équipes à participer au Défi sans auto solo en les invitant à opter pour le transport collectif, le vélo, la marche, la course à pied, la trottinette, le covoiturage, le télétravail⁸² ou tout autre moyen de transport durable pour leurs déplacements.

⁸¹ Le Plan d'action de développement durable de la Société s'étend sur cinq années et la cible pour 2027 a été fixée à 15 %. Entre-temps, un travail est nécessaire pour déterminer les besoins et élaborer un plan d'installation de bornes de recharge et d'acquisition de véhicules.

⁸² Dans le respect des principes directeurs de la Politique-cadre en matière de télétravail pour le personnel de la fonction publique.



Annexes



Annexe 1

Les lois et les règlements appliqués par la Société

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S-11.011)

Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)

- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- Règlement sur les blessures ou les séquelles de nature catastrophique (A-25, r. 2.1)
- Règlement sur le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu versée en application du deuxième et du troisième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 2.2)
- Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.4)
- Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)
- Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)
- Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- Arrêté ministériel concernant la circulation de véhicules de type militaire sur les chemins publics (C-24.2, r. 6.2)
- Règlement sur le contrôle des émissions sonores produites par le système d'échappement des motocyclettes et des cyclomoteurs (C-24.2, r. 9.001)
- Règlement sur les dispositifs de sécurité de bennes basculantes (C-24.2, r. 9.2)
- Arrêté numéro 2021-15 du 16 juin 2021 (2021, G.O. II, p. 3432) concernant la suspension de l'obligation de munir d'un témoin rouge clignotant et d'un avertisseur sonore un ensemble de véhicules routiers formé d'un tracteur qui est conçu pour tracter de l'équipement agricole et qui tire une remorque à benne basculante
- Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)
- Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains états américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)

- Règlement encadrant l'établissement des zones scolaires et définissant la période scolaire (C-24.2, r. 24.01)
- Règlement concernant les exceptions aux interdictions liées à la consommation de drogue (C-24.2, r. 24.1)
- Règlement sur le feu vert clignotant (C-24.2, r. 25.1)
- Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés (C-24.2, r. 26.1)
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)
- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)
- Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)
- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- Arrêté numéro 2023-26 du 22 novembre 2023 (2023, G.O. II, p. 5554) concernant la suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire de la classe 2 pour le conducteur de certains autobus affectés au transport d'écoliers
- Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37)
- Projet pilote permettant le transport de passagers dans la remorque d'un véhicule touristique (C-24.2, r. 37.001)
- Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- Arrêté ministériel concernant le stationnement d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur dans un espace réservé aux personnes handicapées (C-24.2, r. 41.1)
- Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)
- Arrêté numéro 2023-13 du 15 avril 2023 (2023, G.O. II, p. 1523) concernant la suspension de l'obligation de munir de rétroviseurs extérieurs certains véhicules automobiles équipés d'un système de caméras vidéo et de moniteurs
- Arrêté numéro 2023-22 du 5 juillet 2023 (2023, G.O. II, p. 3059B) concernant la suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade qui est titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative établie au Québec depuis plus de six mois

Loi sur la communauté métropolitaine de Montréal (RLRQ, c. C-37.01)

Loi concernant l'impôt sur le tabac (RLRQ, c. I-2)

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)

- Règlement d'application de la loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, c. V-1.3)

Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1)

- Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1)

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, c. T-11.2)

- Règlement sur la formation des chauffeurs qualifiés (T-11.2, r. 2)
- Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (T-11.2, r. 4)

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

- Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de « transport routier des marchandises » (T-12, r. 5)
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (décret 927-2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- Loi sur les transports routiers (L.R.C. [1985], ch. 29 [3^e suppl.])
- Code criminel (L.R.C. [1985], ch. C-46)
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, ch. 19)
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, ch. 16)

Annexe 2

**Le code d'éthique et de
déontologie des administrateurs
et vice-présidents de la Société de
l'assurance automobile du Québec**

Table des matières

Préambule 184

Section 1 – Dispositions préliminaires 184

1.1	Définitions	184
1.2	Champs d'application	184
1.3	Interprétation	184

Section 2 – Principes d'éthique 185

2.1	Bonne gouvernance	185
2.2	Mission, vision, valeurs	185
2.3	Culture éthique	185

Section 3 – Règles déontologiques 185

3.1	Devoirs généraux	185
3.2	Loyauté et intégrité	186
3.3	Impartialité	188

Section 4 – Processus d'application 191

4.1	Autorité compétente	191
4.2	Rôle du président du conseil	191
4.3	Comité de gouvernance et d'éthique – mission	191
4.4	Comité de gouvernance et d'éthique – analyse	192
4.5	Comité de gouvernance et d'éthique – avis	192
4.6	Manquements au code – communication	192
4.7	Relevé provisoire	192
4.8	Manquements au code – sanctions	192
4.9	Anonymat	192
4.10	Attestation	193
4.11	Archives	193
4.12	Abrogation	193
4.13	Date d'entrée en vigueur	193
4.14	Dates des mises à jour	193

Annexes

Annexe 1 –	Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts	194
Annexe 2 –	Déclaration annuelle d'intérêts	195
Annexe 3 –	Attestation	197

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire. Elle gère aussi l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

Grâce à sa bienveillance, à son innovation et à sa performance, la Société a pour vision d'être reconnue par ses clients pour l'excellence des services qu'elle leur offre et pour être avec eux au coeur de leur sécurité.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens, des partenaires et des employés dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président directeur général.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code est établi conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au [Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics](#) adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Il n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

Dans l'exécution de leurs fonctions, l'administrateur et le vice-président peuvent solliciter le Bureau-conseil en éthique pour recevoir un accompagnement en matière d'éthique.

Section 2 – Principes d'éthique

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en œuvre des valeurs organisationnelles de la Société, qui lui servent de repères, notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbyisme.

Section 3 – Règles déontologiques

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et compétences qu'il a acquises au cours de sa carrière.

À l'égard de ses collègues, il adopte une conduite empreinte de professionnalisme, de respect et de collaboration. Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3.1.1 Discrétion et respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit prendre les dispositions pratiques nécessaires pour protéger l'information confidentielle reçue, notamment :

1. Éviter d'avoir dans les endroits publics des discussions pendant lesquelles de l'information pourrait être révélée ;
2. Ne pas laisser à la vue des documents contenant de l'information confidentielle ;
3. Ne pas communiquer ou laisser à la vue les mots de passe donnant accès à des documents contenant de l'information confidentielle ;
4. Prendre des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents ;
5. Indiquer sur les documents susceptibles de circuler s'ils contiennent de l'information confidentielle afin qu'ils soient traités en conséquence ;
6. Se départir, par des moyens appropriés, de tout document contenant de l'information confidentielle si ce document n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat ;
7. Se conformer à toutes les pratiques et directives que pourrait adopter la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission de l'information confidentielle

3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Le président-directeur général ou le vice-président peut cependant exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, avec, respectivement, l'autorisation du président du conseil ou du président-directeur général.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président-directeur général ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président-directeur général ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président-directeur général ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique élective se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

L'administrateur ou le vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des expectatives en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.3 IMPARTIALITÉ

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président-directeur général ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ;
- lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou à tout vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question, comme prévu dans la Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts reproduite à l'annexe 1.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué ;
- dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président ;
- dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée ;
- dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue reproduite à l'annexe 2. Cette déclaration contient les informations suivantes :

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens ;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquels il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial ;
- c) le nom des associations, des organismes et de toutes les autres entités auxquels il est associé, dont il est membre ou dans lesquels il exerce des fonctions ; il doit préciser ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par ces entités ;
- d) la date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées ;
- e) toute situation sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de son mandat.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes, associations ou autres entités visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment :

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, y compris la réadaptation ;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation ;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière ;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à l'administrateur ou au vice-président et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement ;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition ;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel oeuvre l'administrateur ou le vice-président ;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous ;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

Section 4 – Processus d'application

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ;
- à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du *Règlement sur la gouvernance*.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers ou d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes : la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue à l'annexe 3, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les apports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

4.14 DATES DES MISES À JOUR

- 21 septembre 2016
- 14 décembre 2017
- 20 mars 2019
- 15 juin 2023

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS (article 3.3.4)

De façon à protéger la Société de l'assurance automobile du Québec et les membres de son conseil d'administration dans des situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité pourrait entraîner pour un membre un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne ou lorsqu'il est question d'une entreprise ou d'une association déclarée par un membre conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des vice-présidents de la Société, le secrétaire :
 - a) expédie une note à cet effet ou un courriel au membre du conseil concerné ;
 - b) ne transmet pas au membre concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette action à son dossier ;
 - c) consigne au procès-verbal de la réunion le fait que le membre concerné s'est retiré de la réunion et s'est abstenu de participer à la discussion ou à un vote en raison de ses intérêts.
2. En tout temps lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité soulève un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le membre a la responsabilité d'informer rapidement le secrétaire afin qu'il effectue les actions énumérées ci-dessus chaque fois qu'il est prévu de discuter de ce sujet à une rencontre du conseil ou d'un comité.
3. Lorsqu'un sujet abordé en séance peut avoir un lien personnel ou professionnel avec un membre du conseil, il doit le signaler. Le secrétaire en fait alors mention au procès-verbal, de même que le fait que ce membre se retire de la réunion et s'abstient de participer à la discussion et au vote.
4. Dans le cas où un membre serait en désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues en matière de déclaration de conflit d'intérêts, il peut en discuter avec le président du conseil d'administration.

Secrétariat général 2016 -01-05

ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

Afin de comprendre la portée de la déclaration, veuillez vous référer aux articles 3.3.8 à 3.3.11 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec et, en particulier, à la définition de « famille immédiate » et de « conjoint » de l'article 3.3.10.

Les intérêts détenus et transactions effectuées par des membres de votre famille immédiate doivent également être déclarés.

La présente déclaration respecte les exigences de la norme comptable sur l'information relative aux apparentés (Chapitre SP 2200).

Conformément à l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec ;

Je, soussigné(e), en tant qu'administrateur(-trice)/vice-président(e) à la Société de l'assurance automobile du Québec, déclare au meilleur de ma connaissance ce qui suit :

1. Je détiens, directement ou indirectement, des intérêts dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité qui seraient susceptibles de me placer dans une situation de conflit d'intérêts.

☐ Oui

☐ Ne s'applique pas

NOM DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ		FONCTIONS EXERCÉES	ACTIONNAIRE, DÉTENTEUR DE PARTS OU PROPRIÉTAIRE

NATURE DES ACTIONS OU DES PARTS ET LEUR NOMBRE	POURCENTAGE	AUTRES BIENS OU INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS DÉTENUS SOUS FORME DE CRÉANCE, DROIT, PRIORITÉ, HYPOTHÈQUE OU AVANTAGE FINANCIER OU COMMERCIAL

NOM DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
OBJETS DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ	
NOM DE LA PERSONNE VISÉE	
FONCTIONS EXERCÉES	

2. Depuis le 1^{er} janvier 2018, j'ai conclu une transaction avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait autrement été établie, considérant mon lien avec la Société (incluant les intérêts directs ou indirects déclarés).

☐ Oui ☐ Ne s'applique pas

DATE DE LA TRANSACTION	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT EFFECTUÉ LA TRANSACTION	NATURE DE LA TRANSACTION	MONTANT DE LA VALEUR DE LA TRANSACTION

3. Sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique, j'identifie une situation qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de mon mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

☐ Ne s'applique pas

4. Je demande un avis sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du code d'éthique :

☐ Ne s'applique pas

Avis concernant la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis en vertu de l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après désigné *Loi sur l'accès*). Les renseignements ainsi demandés ont un caractère obligatoire et un refus de les fournir peut entraîner l'application du processus disciplinaire prévu au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RRQ, c. M-30, r. 0.1). Les renseignements ainsi recueillis sont traités confidentiellement.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

Signature

Nom :

Titre :

Date :

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

ANNEXE 3 – ATTESTATION (article 4.10)

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Je soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) et résidant au _____ ,
en la ville de _____ , province de Québec, administrateur(-trice) à la Société
de l'assurance automobile du Québec, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des
administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, adopté par le conseil
d'administration le 20 septembre 2012, et en comprendre le sens et la portée.

Je, par la présente, me déclare lié(e) envers la Société de l'assurance automobile du Québec par chacune des
dispositions dudit code tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

SIGNÉ À _____ , CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

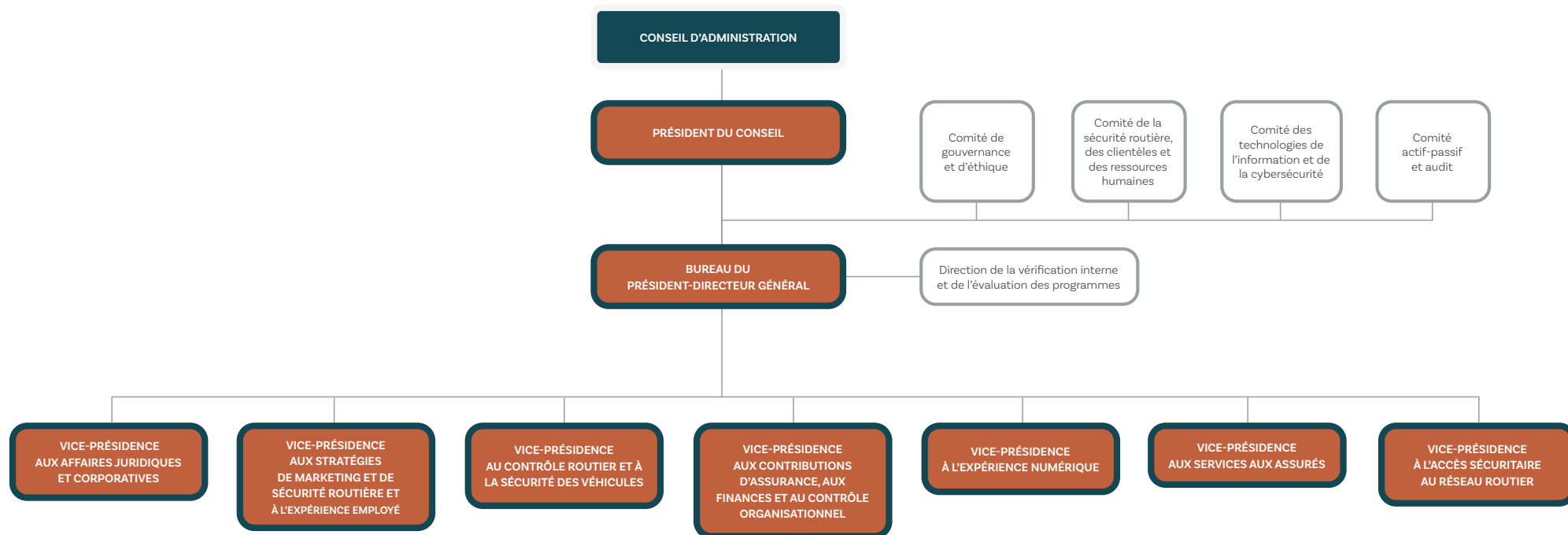
Signature de l'administrateur(-trice)

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

Annexe 3

L'organigramme



Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-00243-2 (imprimé)

ISBN : 978-2-555-00244-9 (PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec

**Société de l'assurance
automobile**

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité